

Le Commissaire enquêteur
ALLIENNE Yves
49 Avenue Jean Garaïalde
62152 NEUFCHÂTEL – HARDELOT



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Parc Éolien des Vallées Communes de MOURIEZ & TORTEFONTAINE Demande d'exploitation par la Ste W.E.B. Parc Éolien des Vallées



RAPPORT D'ENQUÊTE

Sommaire

1- Préambule :	p4
1-1 Contexte :	
1-1.1 Les Collectivités Territoriales	
1-1.2 Le Demandeur	
2 - Objet de l'Enquête	p5
3 - Cadre Juridique :	p6
4 - Nature du Projet :	p6
5 - Étude du Dossier d'Enquête :	p7
5-1 Composition du dossier	
5-2 L'Énergie Éolienne	p8
5-3 Le Parc Éolien des Vallées	p10
6 - Étude d'Impact	p12
6-1 Périmètre d'étude	
6-2 État Initial	p13
6-3 Paysage et Patrimoine	p21
6-4 Impacts du Projet sur l'Environnement	p23
6-5 Effets Cumulés	p26
7 - Solutions Retenues	p28
7-1 Les Machines	
7-2 Mesures d'Évitement, Réduction, Compensation	
8 - Compatibilité avec les Documents d'Urbanisme	p29
9- Dangers Potentiels	p30
9-1 Analyse des différents Dangers	
9-2 Analyse accidentologie	
10 - Réinitialisation de l'état initial	p32
11- Concertation Préalable	p32
11-1 Comité de Pilotage	
11-2 Réunions d'Informations	
12 - Avis Consultatifs	p33
12-1 Avis émis dans le cadre de la première enquête publique	
12-2 Avis de la MRAe	
12-3 Avis des Communes reprises dans le périmètre d'étude	p34
12-4 Réponse du Maître d'Ouvrage à la MRAe	
13 - Déroulement de l'enquête	p35
13-1 Organisation	
13-2 Publicité	
13-3 Permanences	p37
13-4 Courriers/Courriels	p38
13-5 Bilan des permanences	p39
13-6 Délibérations des communes	
14- Réponse du M.O aux observations	p40
14-1 Observations du registre d'enquête	
14-2 Délibérations des Collectivités locales	p41
14-3 du Vice président de la CC7V	p42
15 - Clôture de l'enquête publique	p42

ANNEXES 1 à 11

p 43 à 99

Lexique

AVAP	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
C.E	Conseil d'État
CC7V	Communauté de Commune des Sept Vallées
DGAC	Direction Générale de l'Action Culturelle
DREAL	Direction Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
ERP	Établissement Recevant du Public
IFER	Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IPCE	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (des Hauts de France)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PPRI	Plan Prévisionnel des Risques Inondation
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Artois-Picardie)
SIC	Site d'Importance Communautaire
SNIT – SRIT	Schéma National /Régional des Infrastructures de transport
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique (du Pas de calais)
SRE	Schéma Régional Éolien
T.A	Tribunal Administratif
TVB	Trame Verte et Bleue
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZVI	Zone Visuelle d'Influence

1- PRÉAMBULE :

Le présent dossier relatif à la demande d'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons implantés sur les territoires des communes de Mouriez et Tortefontaine par la société WEB Parc Éolien des Vallées a fait l'objet d'une première enquête publique, référencée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille sous le n° E17000157/59, dont les modalités d'organisation furent reprises par un arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 6/11/2017.

Cette enquête s'est déroulée du 29/11/2017 au 13/01/2018.

Dans le cadre de cette dernière, l'avis quant aux incidences éventuelles du projet sur l'environnement a été délivré par les services de l'État (DREAL).

En raison de la décision récente du Conseil d'État (CE du 6/12/2017) la proposition de l'organisation d'une nouvelle enquête a été émise. Cette proposition a été acceptée par la société porteuse du projet (Ste. WEB Parc Éolien des Vallées). En conséquence de quoi une nouvelle demande fut présentée afin de se conformer aux dispositions induites par la Jurisprudence, une nouvelle mission d'étude du dossier fut ainsi confiée à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) organe indépendant.

1-1 Contexte :

1-1.1 Les Collectivités Territoriales :

Ces 2 communes sont en bordure des vallées de la Canche et de l'Authie. Elles se situent au niveau des contreforts méridionaux des collines de l'Artois, à proximité de Berck sur mer, et Hesdin et jouxtent la Somme.

- ✓ **MOURIEZ** : population 237 habitants (2015) – Superficie 11.81 km² - Altitude mini/maxi : 11m/98m
- ✓ **TORTEFONTAINE** : population 250 habitants (2015) – Superficie 15.72 km² - Altitude mini/maxi : 30m/127m.

Les deux communes font partie de la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V).

- ✓ **la Communauté de Communes des 7 vallées :**

TERRITOIRE

La CC7V dans le département



Les communes de Tortefontaine et Mouriez dans la CC7V



COMPÉTENCES de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Outre les compétences obligatoires transférées à la CC7V (Aménagement de l'espace, Actions de développement économique) cette dernière assume les compétences optionnelles suivantes : la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du Logement et du Cadre de vie.

En son sein siège la commission n° 6 en charge de l'Environnement, ruralité, lutte contre l'érosion et les inondations. Il est à noter que cette dernière commission comme le Conseil Communautaire n'ont pas eu à débattre et délibérer sur le présent dossier.

Remarque :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, dans le cadre de ma mission, lors de la phase d'étude du dossier j'ai pris contact avec les services de la CC7V afin de connaître l'avis de la Collectivité sur le dossier.

S'en a suivi un échange de mails avec Mr DESREUMAUX Vice-président de la CC7V en charge du développement économique (ANNEXE 4).

Par cet échange mon interlocuteur m'informe que la collectivité n'a pas été amenée à délibérer sur le projet et qu'il se déclare quant à lui opposé à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes. A noter que Mr DESREUMAUX est par ailleurs maire de la commune de St Rémy au Bois, commune voisine de Tortefontaine.

1-1.2 Le demandeur :✓ **Désignation :**

Dénomination : Société **W.E.B Parc Éolien des Vallées** N° SIRET 82408859500015 Forme juridique : SAS

Date d'immatriculation : 02/12/2016

Capital social : 1 000 €

Adresse du siège : 22 rue Charcot 75013 Paris

Activités : Aménagement, construction, développement, maintenance, gestion de parcs et exploitations de parcs éoliens en vue de produire et vendre de l'énergie.

www.webenenergieduvent.fr

Président : Kolm Mélanie Rosemarie, de nationalité Autrichienne, demeurant à Loimanns 80 3874 Litschau (Autriche)

Directeur général : Samuel Lamotte d'Incamps, de nationalité française.

Tel : +33 (0)6 66 20 06 18

@ : samuel.lamotte@webenenergieduvent.fr

Référént en charge du dossier : Monsieur Gwenolé Le Montagner Chef de projet

Tel : +33(0)6 58 13 96 15

:+33 (0)1 84 79 24 40

@ : gwenole.le-montagner@webenenergieduvent.fr

✓ **Capacités financières**

La société Parc Éolien des Vallées qui aura pour seule activité la gestion du parc éolien des Vallées est détenue

- à 70 % par la société de droit autrichien WEB Windenergie AG au capital de 28.245.300 € et

- à 30% par la société de droit allemand WEB Betriebsgesellschaft Deutschland GmbH au capital de 3.400.000 €, filiale à 100 % de la société mère autrichienne WEB Windenergie AG précitée.

La société WEB Windenergie AG dispose d'un capital en fonds propres de 129.3millions d'Euros au 31/12/2016 qui peut être mobilisé pour la réalisation du projet de parc éolien des Vallées.

✓ **Capacités techniques**

La société W.E.B Énergie du vent exploite à ce jour 3 sites dans les Hauts de France à Vauvillers (Somme), Plateau de l'Artois et Flesquières.

La technologie de construction des éoliennes est parfaitement maîtrisée.

La maintenance des installations est assurée par le constructeur durant toute la durée d'exploitation des installations.

Dans le cas présent, la société WEB SAS Parc Éolien des Vallées confiera la recherche des financements, l'élaboration des plans, la réalisation et le suivi de chantier comme l'exploitation des installations à la société WEB Énergie du Vent.

Les contrats de maintenance interviendront le jour de la mise en service des éoliennes et seront assurés par les constructeurs des aérogénérateurs.

2 - OBJET de l'ENQUÊTE:

La présente enquête de type environnementale est mise en place pour faire suite à la demande d'autorisation unique présentée par la société W.E.B Parc Éolien des Vallées en vue d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de Tortefontaine et Mouriez.

En application du Code de l'Énergie, la procédure de la demande d'autorisation unique fait l'objet d'une instruction par les services préfectoraux portant sur l'ensemble des éléments du dossier, en particulier ceux susceptibles d'impacter les milieux naturels et environnementaux, suivie d'une enquête publique qui aboutit à la délivrance par le Préfet d'un permis de construire, d'une autorisation de défrichement, comme d'une autorisation d'exploitation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La demande d'autorisation unique mise en place par ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 vise à réduire les délais d'instruction des demandes par la réunion de plusieurs autorisations nécessaires à la mise en œuvre des projets à savoir :

○ Autorisation ICPE au titre de l'article L.512-1 du Code de l'environnement

○ Permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme

○ Autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L.311-1 du Code de l'énergie ;

Comme il est dit en préambule, une première enquête portant sur le même projet s'est déroulée du 29/11/2017 au 13/01/2018, dont les conclusions étaient favorables au projet.

C'est pour se garantir de tous risques juridiques au regard de l'avis formulé par les services de l'État (DREAL) quant aux impacts environnementaux du projet, cet avis pouvant éventuellement faire l'objet de recours au regard de la dernière décision du Conseil d'État (6/12/2017) qu'il a été envisagé de demander à la société W.E.B Parc Éolien

des Vallées de soumettre le dossier à une seconde enquête publique, prenant en compte l'avis d'une autorité environnementale indépendante des services de l'État, en l'occurrence les services de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAe).

L'enquête publique de "type environnementale" vise à permettre l'information du public, recueillir les observations et/ou propositions de toute personne intéressée par le projet du parc d'éolienne des Vallées, conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-après (Chap : Cadres juridique).

3 - CADRE JURIDIQUE

Relatif au contexte énergétique

- Directive européenne n°2009/28/CE fixant les objectifs de production énergétique renouvelable pour la France ;
- Lois du 13/07/2003 ;
- Lois 2005-781 du 13/07/2005 ;
- Lois des 23/07/2009 (Grenelle I) et 12/07/2010 (Grenelle II) ;
- Loi du 15/04/2015 n°2013-312 visant à préparer la transition énergétique ;
- Les circulaires du 26/02/2009 et 7/06/2010 (objectifs régionaux en matière de production énergétique éolienne).

ICPE - Éolien

- La Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rubrique n°2980 (ICPE) ;
- Arrêté du 26/08/2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent faisant l'objet d'autorisation au titre des ICPE ;
- Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 (Autorisation unique) ;
- Code de l'énergie articles L.314-1, L.323-11, L.383-11, L.411-1.

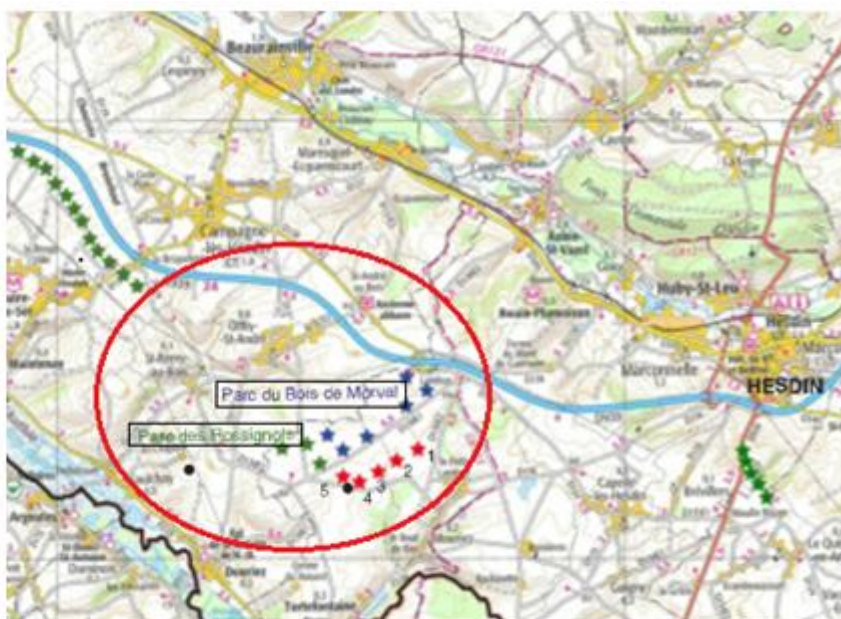
L'Enquête Publique

- Code de l'environnement en ses articles L. 120-1 ; L.123-1 à L. 123-19 -8 et suivants ; L.512-1, L.512-2, L.553 -3 (démantèlement et garantie financière), R.511-9 rubrique 2980, R.512-2 à 9, R.122-5-II, R.553-1 et R.553-5 ;
- Code de l'urbanisme articles L.521-1, R.111-27, R.421- 2 et R.421-12 ;
- Ordonnance n° 2016-1058 du 3/08/2-1110 du décret n°201611/8/2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 14 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'exploitation d'un parc éolien par la société WEB Parc Éolien des Vallées sur le territoire des communes de Tortefontaine et Mouriez.;

4 - NATURE du PROJET

Sur le territoire des communes de Tortefontaine et Mouriez plusieurs installations de même type sont installées, savoir :

- Le parc éolien du Bois de Morval (6 éoliennes de 125 m à Mouriez)
- Le parc éolien Les Rossignols (3 éoliennes).
- D'autres sont autorisée ou à l'étude :
 - Deux projets en cours d'instruction : l'un de 5 une éoliennes (1 de 125 m et 4 de 150 m) sur Mouriez, le second à Tortefontaine, 2 éoliennes de 150 m à Mouriez. Le projet présenté par la Société W.E.B. parc éolien des vallées vient densifier le pôle éolien de cette partie du territoire par l'installation de cinq éoliennes de couleur blanche/gris clair chaque mât composé de 3 à 4 sections en acier et éventuellement de béton en embase et deux postes de livraison.



Si le choix du matériel à installer n'est pas encore arrêté, les caractéristiques générales annoncées sont les suivantes :

- Hauteur au moyeu : de 85 à 92 m selon le modèle installé
- diamètre des rotors (tripale) : entre 115 et 130 m " " "
- Hauteur totale maximale : 150 m en bout de pales
- Puissance installée : entre 16 et 18 MW ;
- Capacité de production annuelle 41860 à 54095 MWh/an

Outre l'installation des éoliennes des travaux nécessaires à leur installation seront rendus nécessaires à savoir :

- La mise en place de fossés destinés à recevoir les eaux pluviales ;
- La réalisation de 5 fondations circulaires (+/- 21.5m de diamètre) sur plus de 3.20m de profondeur, pour l'installation des éoliennes avec une surface hors sol d'un diamètre de 9.5 m, qui émerge du sol, soit un volume de 500 m³ de béton, par éolienne.
- Pour permettre l'acheminement des éoliennes, l'élargissement à 5 m du réseau routier sera nécessaire sur les RD136 (route d'Hesdin à Mouriez), RD 138 pour rejoindre la RD136E2 (E1) comme sur la voie communale de Lambus à Mouriez (E2 à E5).
- Enfin certains virages seront modifiés et des chemins d'accès (1210 ml) seront créés sur les parcelles concernées pour permettre l'accès aux plateformes.
- Le coût d'opération est estimé a 26.5 Millions d'€uros.

5 - ÉTUDE du DOSSIER

5-1 Composition du Dossier:

Un dossier a été mis à la disposition du public, en mairie de Tortefontaine comme sur les sites ci-après :

- à la Préfecture du Pas de Calais et consultable à partir du lien comme suit :
<https://www.pas-de-calais-gouv.fr> – Publications - Consultation du Public-Enquête Publique – Eolienne Réagir à cet article
- <https://www.windenergie.at/page.asp/lang=fr/Tortefontaine>.
- Un dossier numérique est également consultable dans les mairies suivantes :
Département du Pas de Calais : Mouriez, Aubin St Vaast, Beaurainville, Bouin Plumoison, Brevillers, Bruire le sec, Campagne les Hesdin, Capelle les Hesdin, Contes, Douriez, Gouy St André, Guigny, Guisy, Hesdin, Labroye, Maintenay, Marconnelle, Maresquel- Ecquemecourt, Le Quesnoy en Artois, Raye sur Authie, Regnauville, St Rémy au Bois, Sainte Austreberthe, Saulchoy,
Département der la Somme : Argoules ; Dominois, Dompierre sur Authie, Ponches Estruval.

En application des articles L.512-2 et suivants du Code de l'environnement, ce dossier comprend les éléments suivants :

- o **Partie 1** : Formulaire CERFA
- o **Partie 2** : Sommaire inversé
- o **Partie 3** : Description de la demande
 - A : Données générales
 - B : Données sur le projet
 - C : Le demandeur
- o **Partie 4** : Étude d'impact
- o **Partie 5** : Étude des dangers
 - D : Analyse de l'état initial et tendances d'évolution ;
 - E : Effets potentiels sur l'environnement ;
 - F : Effets cumulés ;
 - G : Esquisse des principales solutions de substitution ;
 - H : Mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement des impacts, suivi des mesures ;
 - I : Compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes ;
 - J : Identification et caractérisation des potentiels de danger ;
 - K : Méthodes utilisées et difficultés rencontrées ;
 - L : Notice d'hygiène et de sécurité ;
 - M : Conclusions.

o **Annexes :**

- 1 : Plan détaillé des aménagements ;
- 2 : Extrait KBIS de la Ste WEB parc éolien des Vallées ;
- 3 : Lettre support de la Ste WINDENERGIE – bilans financiers ;
- 4 : Rapport général du processus de concertation ;
- 5 : Exemple d'actes de cautionnement pour garantie financière ;
- 6 : Exemple d'offre de service d'un turbinier ;
- 7 : Étude ENERCON sur l'éolien de grande hauteur

o **Compte rendu des comités de pilotage** des 9/05/2016, 7/09/2016, 29/11/2016 ;

- Copie des avis de presse publiés dans les journaux "La Voix du Nord", "Terres et Territoires", édition du Pas de Calais, "le Courrier Picard" et "l'Action Agricole en Picardie" édition de la Somme des vendredi 18 mai 2018 et 15 juin 2018 ;
- Registre d'enquête destiné à recevoir les remarques du public ouvert par moi-même et contenant 20 pages cotées et paraphées par mes soins.

5-2 L'Énergie Éolienne

✓ L'énergie éolienne pourquoi ?

La production d'électricité par l'éolien était évaluée fin 2014 à près de 370 000 MW.

Plus d'un tiers (35%) des sites de production sont situés en Europe :

- En Allemagne (39165 MW installés)
- En Espagne (22986 " ")
- Au Royaume-Uni (12440 " ")

Bien que la France soit le 2° gisement éolien d'Europe, elle ne se situe qu'au 4° rang de la production européenne avec 9285 MW installés fin 2014.

Les 3 pays leaders se sont engagés dans cette démarche dès 1980. Ce n'est qu'en 1996 que la France lance le programme EOLE 2005, initié par le Ministère de l'Industrie.

Ce type de production d'électricité connaît une croissance importante en raison de plusieurs facteurs :

- **Intérêt écologique :** Près de 90% de l'énergie utilisée aujourd'hui est produite à partir de gisements de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) ou d'origine nucléaire (uranium). Ces ressources ne sont pas inépuisables. De plus, ce mode de production, par ses émissions de gaz à effet de serre participe pour beaucoup au réchauffement de la planète.
Enfin les éoliennes sont démontables. Leur construction fait appel à l'utilisation de matériaux totalement recyclables, sans impact sur l'environnement.
- **Intérêt pour la Nation :** Outre la production nationale issue de la filière nucléaire, l'approvisionnement de notre pays pour les autres modes de production provient et dépend de régions du monde relativement instables politiquement.
Ainsi le développement de l'éolien contribue à la diminution de notre indépendance énergétique, comme à la stabilité de nos coûts de production, qui ainsi ne relèvent plus de l'évolution des cours du prix du gaz ou du pétrole.
Enfin l'éolien permet à la nation de répondre aux objectifs européen en matière de dépendance énergétique comme de réduction de gaz à effet de serre.
- **Intérêt pour les collectivités territoriales :** Par leur implantation généralement située en milieu rural, les parcs éoliens contribuent à l'aménagement du territoire et sont source de richesses pour les collectivités par le développement économique auquel ils participent.
Enfin, les collectivités territoriales bénéficient des retombées de la taxe foncière comme de la taxe Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux ((IFER) dont la contribution pour l'éolien est fixée à 7270€/MW.

✓ Les énergies renouvelables en France

• Objectifs nationaux au regard des enjeux environnementaux

L'énergie éolienne est en développement. La France doit diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, et s'est engagée à diviser la production de ses émissions par 4 d'ici 2050.

Pour ce faire le pays mise beaucoup sur le développement des énergies renouvelables et en particulier sur l'éolien puisque notre territoire dispose du 2° gisement éolien d'Europe (terrestre et off-shore).

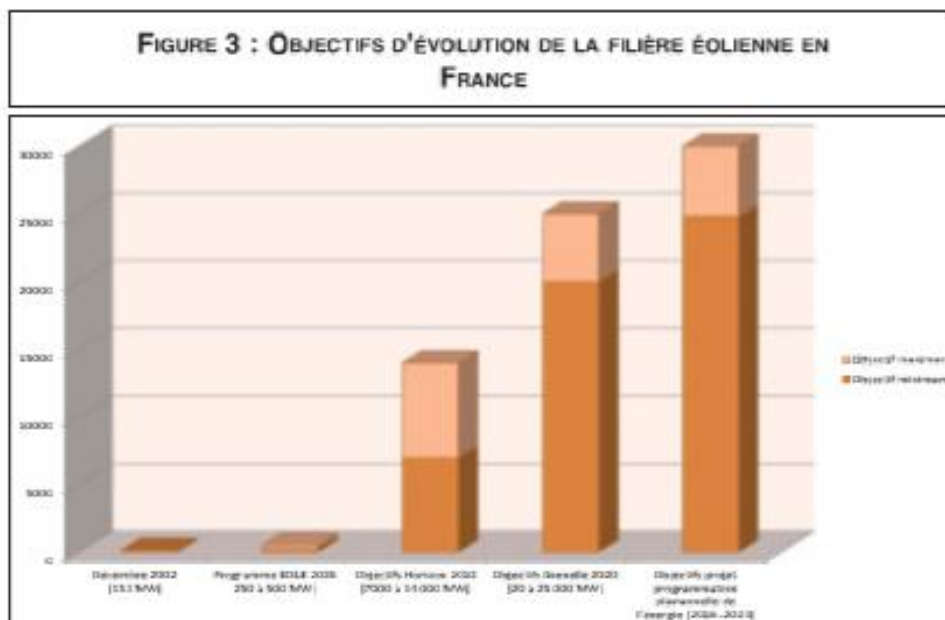
Ce mode de production énergétique, est également un facteur de création d'emplois.

En raison des retards pris en la matière, fin 2014 l'éolien en France comptait 9285 MW installés (4^e au rang Européen).

Signataire en 1997 du Protocole de Kyoto le pays s'était engagé à réduire sa production de gaz à effet de serre pour échéance 2010 et s'était fixé pour objectif de couvrir la consommation électrique par des énergies renouvelables à hauteur de 21% portés à 23 % à l'échéance 2020 par la Loi Grenelle 1.

Dans le mix énergétique : hydraulique, solaire, éolien, la puissance installée pour l'éolien terrestre doit atteindre 19 000 MW en 2020, soit à 7 à 8000 éoliennes (+/-3400 actuellement).

L'électricité produite par l'ensemble des énergies renouvelables devrait représenter en 2020 près de 70% de l'accroissement de la production d'électricité.

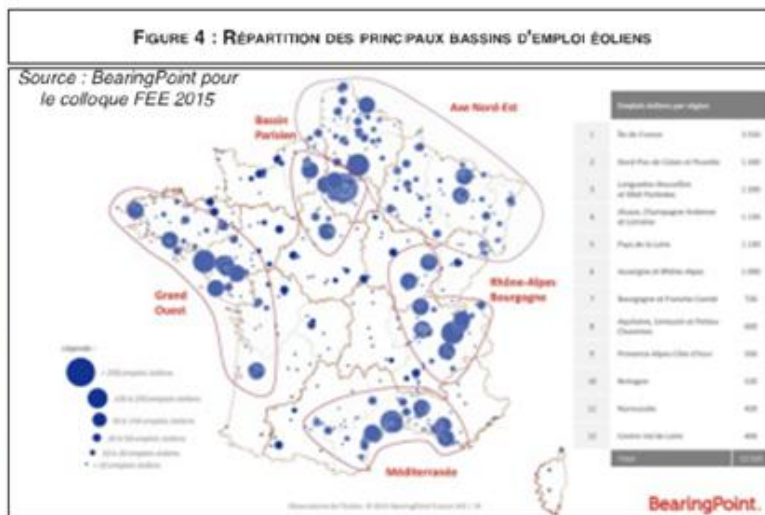


• Objectifs économiques En matière d'emploi :

Pour la France, la filière éolienne fin 2015 représentait 12 520 emplois dont 1300 soit plus de 10% dans la région des Hauts de France.

Les prévisions à l'échelle nationale sont de l'ordre de 60 000 emplois à l'échelle 2020 ce qui représente une progression de 75% environ par année.

Le développement des l'éoliennes repose sur un tissu industriel diversifié réparti sur le sol national constituant ainsi un véritable tissu économique implanté au cœur des territoires. Si les constructeurs d'éoliennes sont pour la plupart des sociétés étrangères, il n'en demeure pas moins que les travaux d'installation, de maintenance et d'exploitation soit 27% des emplois éoliens régionaux, restent des emplois non délocalisables. (Fig. p35 Doc)



Si les constructeurs d'éoliennes sont pour la plupart des sociétés étrangères, il n'en demeure pas moins que les travaux d'installation, de maintenance et d'exploitation soit 27% des emplois éoliens régionaux, restent des emplois non délocalisables.

Le projet du parc éolien des Vallées, objet de la présente enquête mobilisera plusieurs dizaines de personnes (conception/exploitation) :

- Conception / Instruction : une douzaine de personnes
- Construction : une dizaine d'entreprises
- Maintenance : 3 personnes sur place durant toute la durée de l'exploitation.

5-3 Le Parc Éolien des Vallées

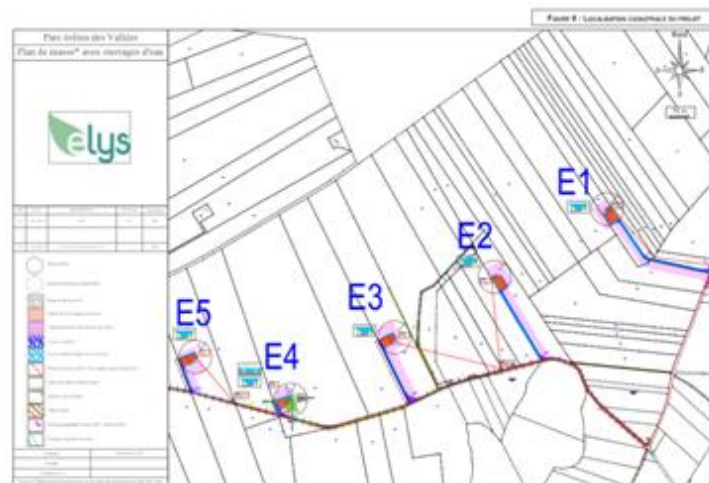
5-3.1 Implantation du projet :

Le territoire d'implantation du projet est positionné sur un plateau agricole d'une altitude moyenne de +70 à +102.5m IGF (Plateau du Ponthieu-val d'Authie entre la Canche et l'Authie) ;

Les parcelles concernées sont :

Communes	Références Cadastres	Surface parcellaire	Emprise du projet
Tortefontaine	Section E n° 56	7ha 29a 90ca	102 m ²
Tortefontaine	Section E n° 58	22ha 32a 42ca	78 m ²
Tortefontaine	Section E n° 60	11ha 14a 59ca	78 m ²
Mouriez	Section ZC n° 22	1ha 87a 57ca	24 m ²
Mouriez	Section C n° 127	4ha 00a 00ca	78 m ²
Mouriez	Section ZC n° 19	4ha 60a 21ca	78 m ²

Parc éolien des Vallées



Le tableau ci-dessous reprend les coordonnées géographiques et parcellaires de chaque éolienne (E1 à E5) ainsi que des postes de livraison (PDL1-Est et 2-ouest).

	Coordonnées géographiques Lambert 93		Coordonnées WGS 84		Altitudes (en m NGF)		Communes et lieux-dits d'implantation	Lieu-dit et parcelle d'implantation	Autres parcelles surplombées
	X	Y	Nord	Est	Au sol	Bout de pale			
E1	624400.66	7028949	50° 21' 13,27"	1° 56' 20,87"	+ 98,73	+ 248,73	Mouriez	Sur la limite de Mouriez C127	C125, C126, ZC7
E2	623968.6	7028689.21	50° 21' 4,69"	1° 55' 59,22"	+ 91,70	+ 241,70	Mouriez	Les hautes bornes ZC19	ZC 20
E3	623584.68	7028458.49	50° 20' 57,07"	1° 55' 39,99"	+ 83,05	+ 233,05	Tortefontaine	Sur la limite de Mouriez E60	/
E4	623188.71	7028220.48	50° 20' 49,2"	1° 55' 20,16"	+ 78,43	+ 228,43	Tortefontaine	Sur la limite de Mouriez E58	/
E5	622823.23	7028383.5	50° 20' 54,31"	1° 55' 1,59"	+ 87,10	+ 237,10	Tortefontaine	Sur la limite de Mouriez E56	/
PDL1 dit Est	623996.5	7028338	50° 34' 81,53"	1,933576	+ 84,5	Sans objet	Mouriez	Les hautes bornes ZC22	sans objet
PDL2 dit Ouest	622970,1	7028213,4	50°34'69,10"	1,919200	+ 83,94	Sans objet	Tortefontaine	Sur la limite de Mouriez E56	sans objet

5-3.2 Matériel :

✓ Matériel installé

- Aérogénérateurs :

- 5 (éoliennes) de hauteur maximale de 150 m en bout de pale, de couleur blanche/gris clair composées de 3 à 4 sections en acier et éventuellement de béton en embase.
- Diamètre à la base : 10 m
- Diamètre du rotor : 130 m maximum
- Emprise au sol : 78 m
- Emprise totale des éoliennes au sol 300 m²

Rappel les machines actuellement installées (Vesta V90) sont des éoliennes tubulaires tripales de 125 m de hauteur avec un mât de 80 m et un rotor de 90 m de diamètre.

L'idéal aurait été de reprendre le même type de matériel, mais celui-ci est aujourd'hui dépassé technologiquement. Le choix s'est porté sur des aérogénérateurs plus performants (Vesta 126, Enercon E115, Siemens SWT3.6) machines tubulaires tripales d'une hauteur de 150 m avec rotor de 130 m.

- Postes de livraison :

- 2 bâtiments de 24 m² couleur vert oxyde chromatique (type RAL 6020)

✓ Principe de fonctionnement

Les éléments constitutifs d'une éolienne sont : Les fondations, un mât, un rotor où se trouvent les pales et le moyeu, une nacelle qui abrite une génératrice électrique et un transformateur.

Le vent fait tourner les pales de l'éolienne (orientées en fonction de la direction des vents). Celles-ci entraînent une génératrice électrique qui transforme l'énergie du vent en énergie électrique.

C'est la surface balayée par le rotor et la force du vent qui déterminent la quantité d'énergie produite par l'éolienne annuellement.

Au-delà d'une certaine vitesse (+/- 25 m/s soit environ 90Km/h) un anémomètre installé sur l'équipement arrêtera l'éolienne par sécurité.

5-3.3 Planning de réalisation : donné à titre indicatif (durée du chantier 6 mois)

Nature des travaux	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
Réalisation de la ligne électrique	■	■	■			
Aménagement pistes d'accès, plates-formes	■	■				
Réalisation des excavations		■				
Réalisation des fondations		■	■			
Attente durcissement béton		■	■	■		
Raccordement électrique sur site			■	■		
Assemblage et montage des éoliennes			■	■	■	
Installation des postes de livraison			■	■		
Test et mise en service					■	■

6- ÉTUDE d'IMPACT

6-1 Périmètre d'étude

L'aire d'étude correspond à la Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP) augmentée de la zone sur laquelle des impacts pourraient être observés lors de la réalisation et à la mise en place du projet.

Le tableau ci-après présente les différents aspects environnementaux pris en compte.

Pour ce qui concerne les dangers liés aux éoliennes ceux-ci sont dus essentiellement aux projections de pales, fragments de pales ou de glace. L'INERIS retient comme distance maximale 500 m pour les projections en provenance des pales

Objet	Zone sur laquelle l'impact potentiel est susceptible d'être ressenti
Milieu humain	<u>Site du projet et ses abords immédiats.</u>
Faune et Flore	<u>Site du projet et ses abords immédiats.</u>
Bruit	Le bruit d'une éolienne peut être perçu de manière significative sur quelques centaines de mètres. Le risque d'impact est donc limité au <u>site du projet et ses abords immédiats, étendus sur quelques centaines de mètres.</u>
Eaux superficielles	<u>Site du projet et zone aval étendue sur quelques centaines de mètres.</u>
Eaux souterraines	Les éoliennes étant construites sur des hauteurs, le risque d'interférer avec les eaux d'un bassin versant est généralement faible. Seules les eaux des plates-formes peuvent ruisseler et se répandre <u>autour du site et ses abords immédiats.</u>
Site archéologique	Seuls les travaux de mise en place des éoliennes, et dans une moindre mesure des plates-formes et des chemins d'accès peuvent interférer avec des sites archéologiques : <u>site du projet et ses abords immédiats.</u>
Paysage et monuments historiques	<u>Zone de perception du projet</u> jusqu'à une vingtaine de kilomètres - au-delà, les éoliennes pourraient être visibles dans des conditions météorologiques optimales, avec un impact très limité.

Pour les éoliennes de grande taille, trois aires d'étude sont prises en considération :

- **Aire d'étude immédiate** : Celle-ci inclut la zone d'implantation du projet (ZIP) et la zone périphérique de 500m. Ces études menées portent sur la faune, la flore et une étude acoustique.
- **Aires d'étude rapprochées et intermédiaire** : Ces zones d'études s'étendent sur un périmètre de 2 Km (Aire rapprochée) à 10 km (aire intermédiaire) à partir de la zone d'implantation (ZIP).
- **Aire d'étude éloignée** : Celle-ci permet d'étudier l'impact du projet sur le paysage. Dans le cadre de l'étude, cette aire a été définie comme suit :

$$\text{Rayon Aire d'étude éloignée} = (\text{hauteur en bout de pale} \times 100) + 6000 \text{ m}$$
 Soit 21 km dans le cas présent. Au-delà de cette distance, les éoliennes peuvent être visibles mais de façon marginale. Seront abordés dans cette dernière étude les impacts quant aux éléments suivants :
 - les monuments historiques : dans le cadre du dossier sont concernés deux sites touristiques majeurs, le Hourdel ainsi que Saint Valérie sur Somme distants de 25 km
 - l'évaluation des impacts paysagers



Seront abordés dans cette dernière étude les impacts quant aux éléments suivants :

- les monuments historiques : dans le cadre du dossier sont concernés deux sites touristiques majeurs, le Hourdel ainsi que Saint Valérie sur Somme distants de 25 km
- l'évaluation des impacts paysagers

6-2 État Initial

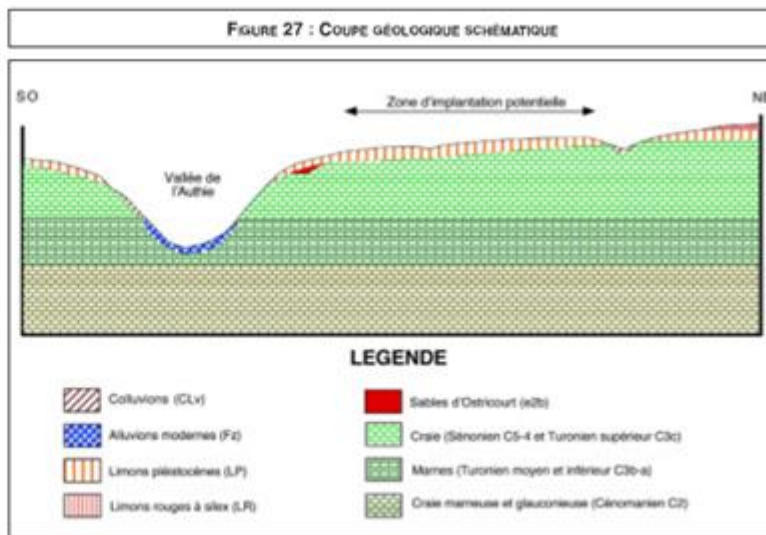
6-2.1 Géologie / Pédologie

Les analyses réalisées sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) mettent en évidence la présence d'un substrat crayeux recouvert d'une couche limoneuse.

La nature d'un sol dépend du matériau original mais aussi de l'intensité des événements pédologiques auxquels il est soumis (climat, pente, végétation, culture etc.).

Sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) le risque lié au retrait-gonflement d'argile est faible.

Cette configuration n'entraîne pas de contraintes particulières qui pourraient compromettre la réalisation du projet.



6-2.2 Météorologie

Plusieurs éléments sont à prendre en considération, la pluie, les vents, les risques d'orage, la formation de glace.

• La pluie :

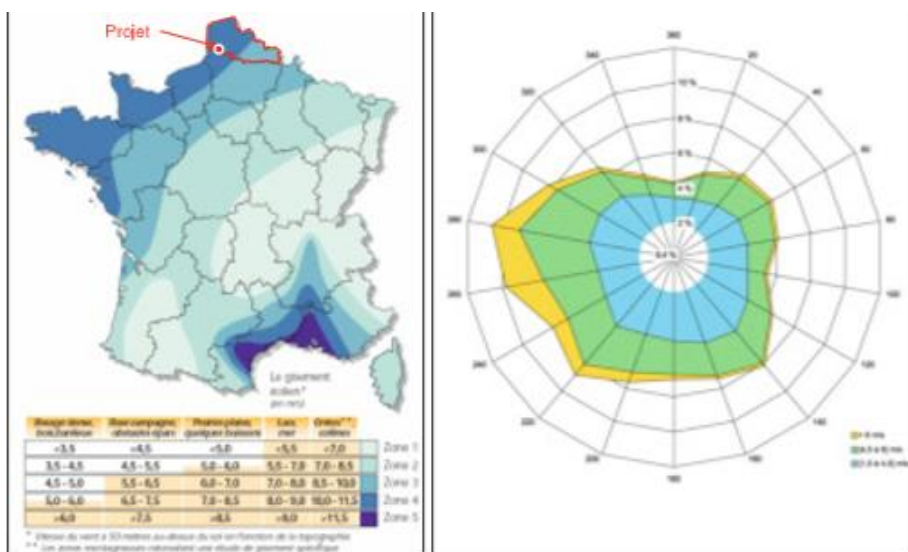
Le secteur d'implantation du parc éolien bénéficie d'un climat doux, où les précipitations annuelles sont de l'ordre de 740 mm, essentiellement sur les périodes d'automne, et été où les phénomènes orageux génèrent

• Les vents,

Dans le secteur leur puissance est relativement élevée.

Dans la zone du projet la vitesse moyenne des vents est de 4.2 m/s avec un record à 42 m/sec pour la période 1989 à 2001 (METEOFRANCE)

Selon les sources de l'ADEME, sur site, on peut s'attendre à des valeurs comprises entre 6.5 et 7.5 m/s pour les vents au sol



- **Orage/foudre :**

La densité des phénomènes orageux dans le Ponthieu-Val d'Authie est inférieure à la moyenne nationale. Pour ce qui concerne les communes de Mouriez et Tortefontaine, le nombre de jours d'orage est de 4 d'où un risque relativement modéré. (Voir données statistiques p 86 Étude d'impact).

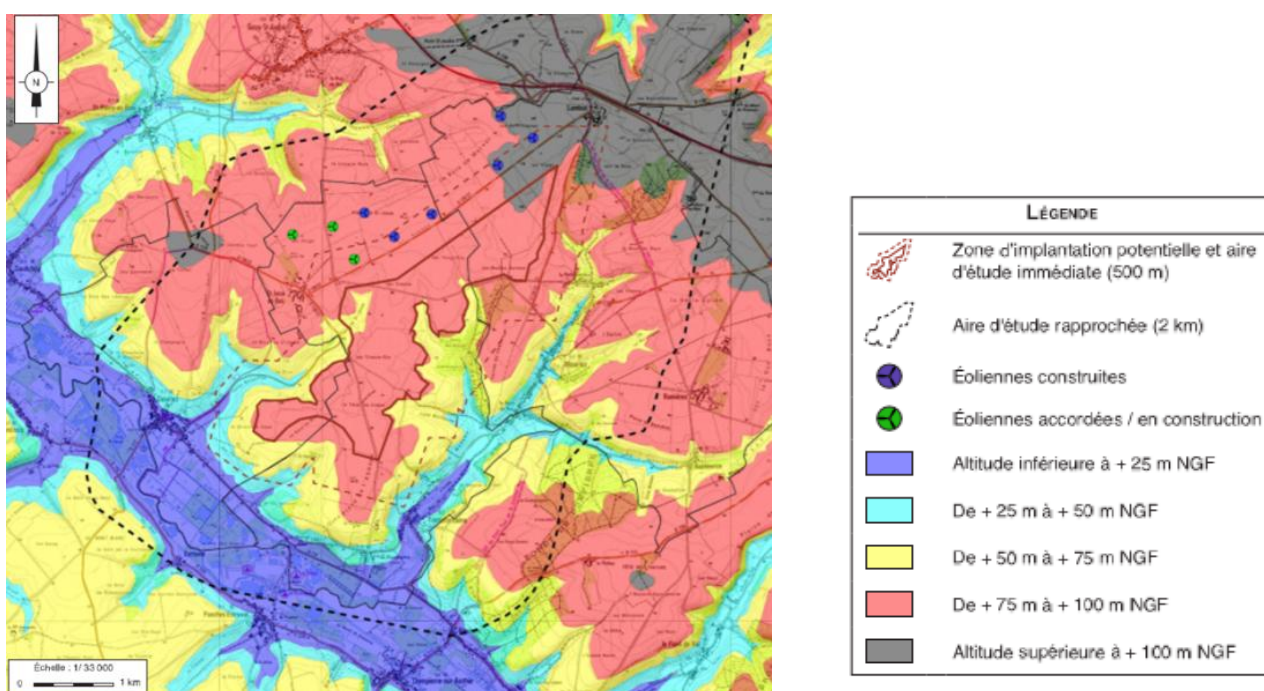
- **Glace :**

Au regard d'une étude produite par l'institut finlandais de météorologie Wind Energy in Cold Climates (WECO) le projet d'éoliennes des Vallées se situe dans une zone où le risque de glace occasionnelle est estimé à 1j/an.

6-2.3 Topographie

La Zone d'Implantation Potentielle du projet est à une altitude comprise entre +70m NGF (Fond St Josse) et à l'ouest de +102.5 m NGF (Les Vingt).

L'aire d'étude rapprochée se situe quant à elle dans le Ponthieu-Val d'Authie où nous trouvons la vallée étroite de l'Authie, aux versants abrupts orientés Sud-est/Nord-est dont le fond se situe entre + 15 à +125m NGF.



(fig 32 p 87 étude d'impact)

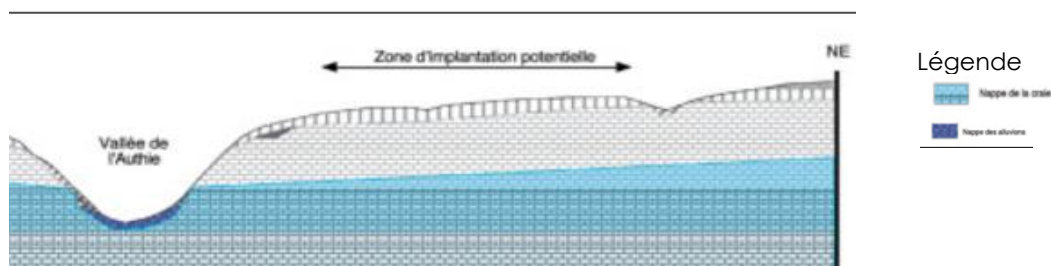
6-2.4 Eau

Plusieurs éléments sont à prendre en étudiés :

- **Hydrologie :** Deux nappes aquifères sont présentes sur l'aire d'étude rapprochée ;

- La nappe de la craie, alimentée par les eaux de précipitation, elle se trouve à 50 m de profondeur,
- La nappe des alluvions, alimentée par la nappe de la craie sous-jacente.

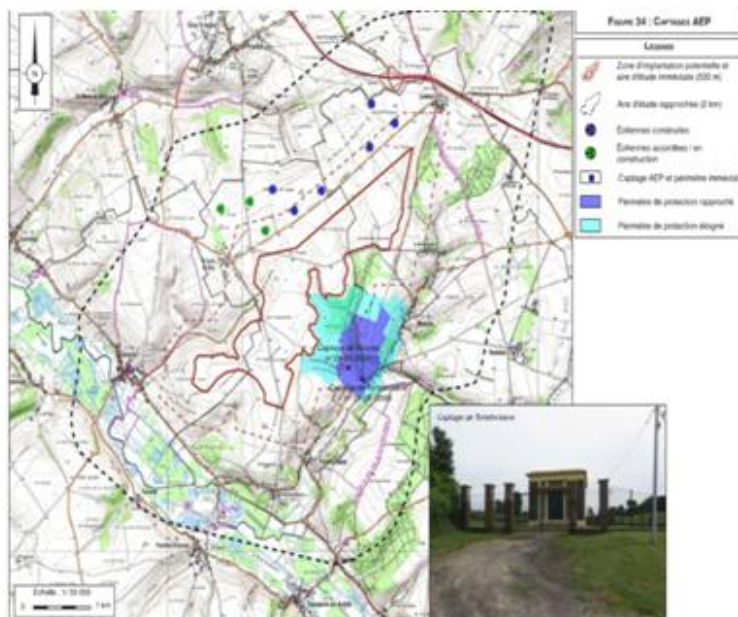
fig 33 p 88



• Les Captages

La figure ci-contre localise les captages repris dans le périmètre des zones rapprochée et immédiate. Deux points de captage existent dans l'aire d'étude, ceux de Tortefontaine et Mouriez. Tous deux sont dans le vallon de Tortefontaine à l'est du projet. Les périmètres de protection de ces captages ne sont pas concernés par la zone d'implantation potentielle du projet. (ZIP)

fig 34 p 89



• Hydrographie

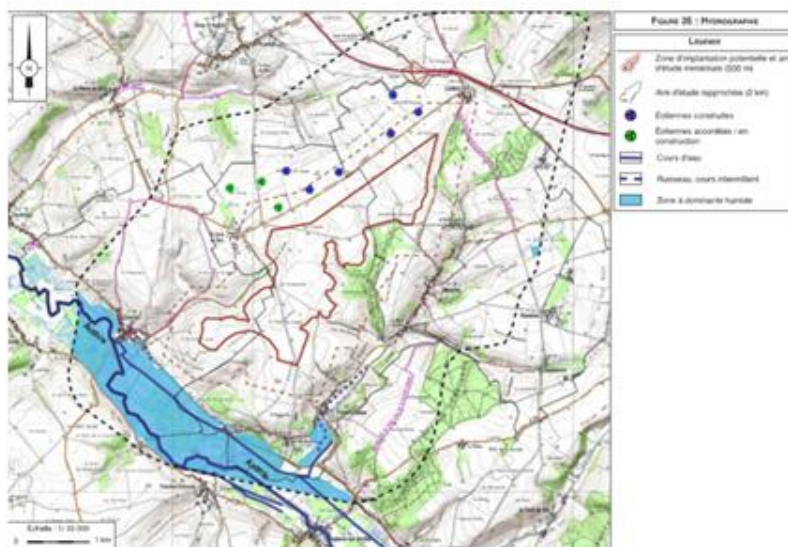
✓ L'Authie : S'écoule dans sa vallée à 800 m environ au sud de Tortefontaine, et à environ 1km de la ZIP.

L'Authie présente un intérêt majeur en terme de cours d'eau à migrateur qu'il convient de préserver voir de conforter. La qualité des eaux de l'Authie est enfin un enjeu majeur au regard de l'Anguille.

✓ Les zones humides : Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie une cartographie des zones humides à protéger est reprise. qui fait apparaître des zones reprises dans l'aire d'étude rapprochée, dans la vallée de l'Authie et en aval du ru de la Vamette.

Aucune zone à dominante humide n'est reprise dans la ZIP.

fig 35 p91

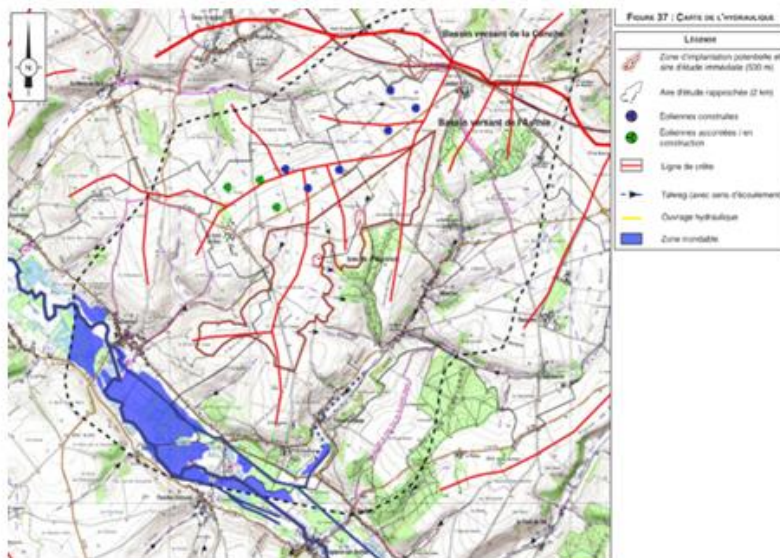


• Hydraulique

Une ligne de crête principale au nord de la zone d'étude rapprochée sépare les bassins versant de la Canche (au Nord) et de l'Authie (au sud). La ZIP se trouve dans le bassin versant de l'Authie.

L'écoulement naturel des eaux se fait par ruissellement en fond de talwegs. Des problèmes de ruissellements et d'érosion se sont déjà produits sur les plateaux du secteur, qui ont nécessité l'installation de petits d'ouvrages hydrauliques (fossés, plantations, bandes enherbées) dont certains situés en ZIP 5

(Fig. 37)



La Zip n'est pas sensible au risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Enfin, sans qu'aucun PPRI n'ait été prescrit, il s'avère que parfois la vallée de l'Authie connaît des phénomènes d'inondation.

6-2.5 Milieu Naturel

- **Aires d'Étude Écologique** : Une approche par biotope est définie comme suit

Aire d'étude	Caractéristiques
Aire d'étude immédiate Surface d'environ 372 ha	Zone du projet de parc éolien où pourront être envisagés plusieurs variantes ; elle est déterminée par des critères techniques (ghement de vent) et réglementaires (éloignement de 500 mètres de toute habitation). Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels. C'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées en vue d'optimiser le projet retenu. A l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels). → Zone des investigations naturalistes (oiseaux, chauves-souris, habitats naturels)
Aire d'étude rapprochée Zone tampon de quelques centaines de mètres autour de l'aire d'étude immédiate	Cette aire d'étude permet la prise en compte, à l'échelle locale, des espèces à grand territoire et/ou aux bonnes capacités de déplacement (avifaune et chiroptères notamment). Une vision locale de la fonctionnalité du site est alors possible. → Zone d'investigations naturalistes complémentaires (variable selon les espèces et les contextes)
Aire d'étude intermédiaire Zone tampon de 10 km autour de l'aire d'étude immédiate	Zone des impacts potentiels significatifs. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante. → Aire d'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets soumis à étude d'impact
Aire d'étude éloignée Zone tampon de 20 km autour de l'aire d'étude immédiate	Zone qui englobe tous les impacts potentiels. Son périmètre est affiné sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monument historique de forte reconnaissance sociale, ville, site reconnu au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.). → Zone d'évaluation des impacts sur la faune volante sur la base des données bibliographiques.

• Espaces Protégés

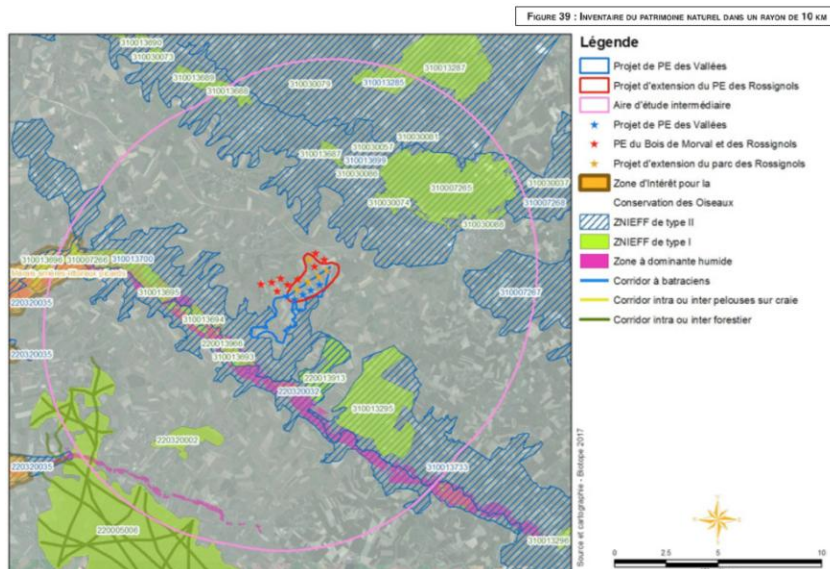
Aucun espace naturel protégé ni aucune zone de type Natura 2000 ne se retrouvent dans l'aire d'étude immédiate.

Dans le périmètre de l'étude éloignée sont présents :

- ✓ 10 sites Natura 2000;
- ✓ 3 Sites d'Importance Communautaire (SIC) :
 - .Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (à 1 km au sud-ouest de la zone du projet ;
 - . Marais de la Grenouillère (+/- 12 km zone projet) ;
 - . Landes, marais et bois acides de Sorrus /St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (+/- 16 km zone projet)
- ✓ 6 Zones de Spéciales de Conservation (ZSC)
 - .Vallée de l'Authie située à 1 km au sud-ouest de la zone du projet ;
 - . Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles vallée de l'Authie à 3km au Sud-est de la zone du projet.
 - . Massif forestier de Crécy en Ponthieu (+/- 11 km zone projet)
 - . Marais arrière littoraux picards (+/- 11 km zone projet)
- ✓ 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) Marais arrière littoraux picards, à 9 km de la zone projet
- ✓ ZNIEFF, et autres zones :

. 27 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et floristique (ZNIEFF) sont répertoriées dans un rayon de 10 km autour de la zone projet, dont une en bordure Sud-est de la zone projet (ZNIEFF n°310013700)
 . 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) située à 8 km de l'aire d'étude (Marais arrière-littoraux picard)

Fig 39 p99



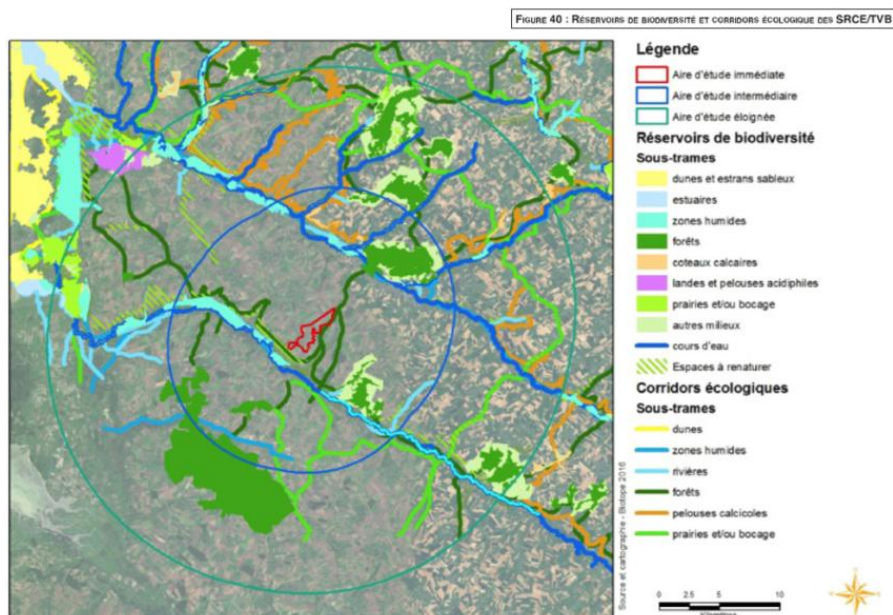
6-2.6 Trame Verte et Bleue

L'aire d'étude immédiate ne touche aucune zone concernée par les dispositifs de continuité écologique (TVB).

Elle est toutefois proche de deux réservoirs de biodiversité de type milieux humides : Le marais du haut pont et le marais de Nempont Saint Firmin.

L'aire d'étude intermédiaire est également située à proximité de corridors biologiques d'intérêt régional lié aux milieux boisés.

fig 40 p 101



6-2.7 Flore et Végétation

Le territoire de l'aire d'étude immédiate du projet (372 ha) est constitué à +/- 98% de terres de cultures et 2% plantations des milieux prairiaux routes et chemins agricoles.

Dans ces milieux naturels quelques espèces végétales patrimoniales ont été observées (Campanule raiponce, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon et Solidage indéterminé).

6-2.8 Faune

Au regard du site d'implantation du projet 10 espèces d'oiseaux sont concernés par la problématique éolienne : Alouette des champs, Bondrée apivore, Buse variable, Faucon crécelle, Héron cendré, Martinet noir, Mouette rieuse, Oie cendrée, Pigeon ramier, Pluvier doré Busard cendré et Busard St Martin.

Une espèce d'amphibien (Crapaud commun) doit être évoquée dont la population sera peut être impactée au moment de la réalisation des travaux.

Lors des inventaires, d'autres espèces ont été observées :

- 2 espèces d'amphibiens : protégées mais non menacées
- 6 espèces de mammifères terrestres (écureuil roux, chevreuil, lièvre, renard, lapin de garenne, putois). Seul l'écureuil fait l'objet d'une protection nationale

• Avifaune

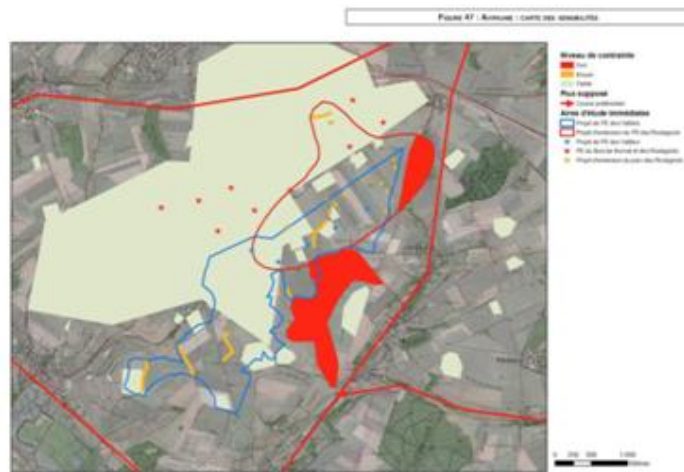
✓ **Migration** : La région Nord Pas de Calais se trouve sur les couloirs migratoires de plus de 200 espèces en provenance des îles britanniques et du nord de l'Europe. Ces couloirs empruntent essentiellement un itinéraire qui les fait longer le littoral et secondairement dans les vallées, dans un axe nord-est/sud-ouest et inversement selon la période migratoire.

Les observations faites sur le site ont permis de mettre en évidence la présence de 90 espèces dont 14 espèces patrimoniales et parmi ces dernières 7 espèces d'intérêt européen inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux".

✓ **Reproduction** : 81 espèces ont été recensées en période de nidification dont 54 espèces sur l'aire d'étude (dont 24 espèces patrimoniales et 4 figurent sur la Directive "Oiseaux"). Lors des observations quelques comportements à risque ont été observés. L'alouette des champs et la Buse variable peuvent voler à hauteur des pales lors des parades amoureuses.



fig 46 p 115



localisation des zones Avifaunistiques sensibles p117

• Chiroptères

✓ **Dans un rayon de 15 km :** Les documents fournis par Picardie Nature (sept 2009) indiquent la présence d'un secteur de sensibilité potentielle élevé pour les chiroptères rares et menacés à + de 5 km de la zone de projet.

Les données bibliographiques ont permis d'identifier dans un rayon de 10 à 15km, 16 espèces de chiroptères sur les 22 connues en Picardie dont le risque par rapport à l'éolien sont évalués comme suit :

- Très fort pour 4 espèces quasi menacées ;
- Fort pour 2 espèces communes ;
- Faible à Modéré pour les autres espèces.

✓ **Dans l'aire d'étude rapprochée :** Présence de 16 espèces dont 5 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat/Faune /Flore. On identifie par ailleurs :

- 4 espèces quasi-menacées et reprises sur la liste des chiroptères menacés en France
- 3 espèces très rares en danger
- 4 espèces présentent une très forte sensibilité à l'éolien
- les autres espèces présentent une sensibilité faible à moyenne.

Ainsi, pour les espèces les plus patrimoniales et et/ou sensibles à l'éolien, les niveaux d'activité sont globalement faibles sur les 6 points d'écoute.

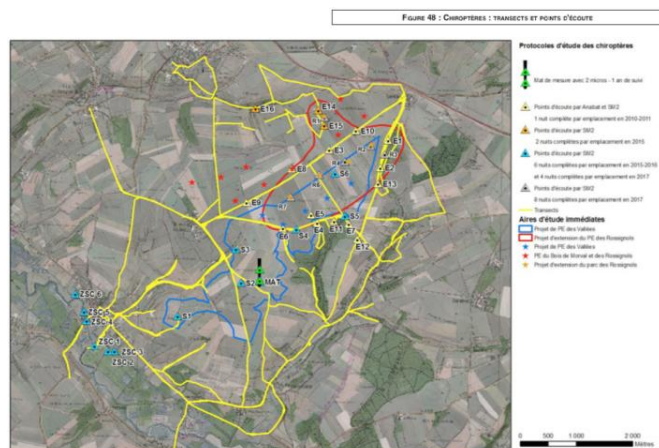


fig 48 p 121

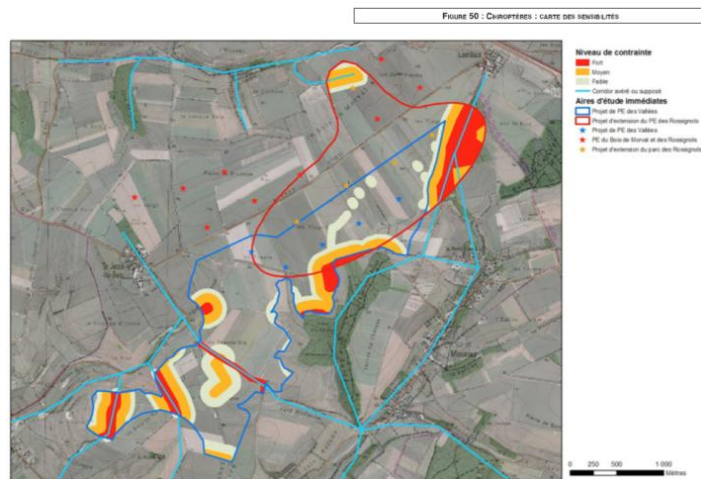


fig 50 p127

6-2.9 Patrimoine Culturel

✓ **Sites Archéologiques :** Pas de données recensées. Toutefois il n'est pas exclu que lors des travaux des traces d'activités humaines apparaissent. Lors de la finalisation du projet, le Préfet sera susceptible de prescrire un diagnostic (prescriptions d'archéologie préventives décret 2004-490).

- ✓ **Monuments Historiques :** Aucun monument historique protégé (loi 31/12/1913) ni aucun périmètre de protection associé n'impactent la ZIP comme l'aire d'étude immédiate à l'Ouest de la ZIP. Sont présents dans l'aire d'étude rapprochée (2km) :
- L'église de la Nativité de Notre Dame (1) (monument classé) à Douriez située à +/- 1km et non visible depuis le site,
 - L'Abbaye de Dommartin à Tortefontaine (2) (monument inscrit) situé à environ 1.3 km non visible étant donné la topographie des lieux.



(1)

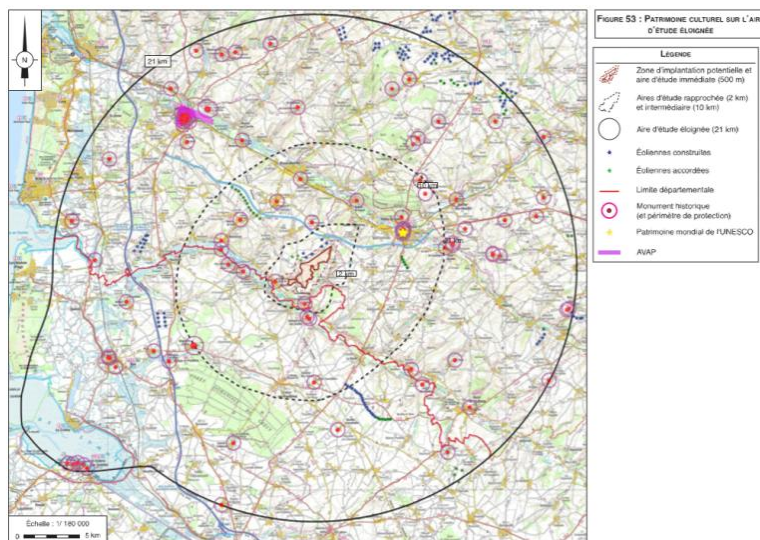


(2)

Dans l'aire d'étude éloignée comprise entre 2 à 21km de très nombreux monuments historiques sont présents : 21 classés ; 74 inscrits

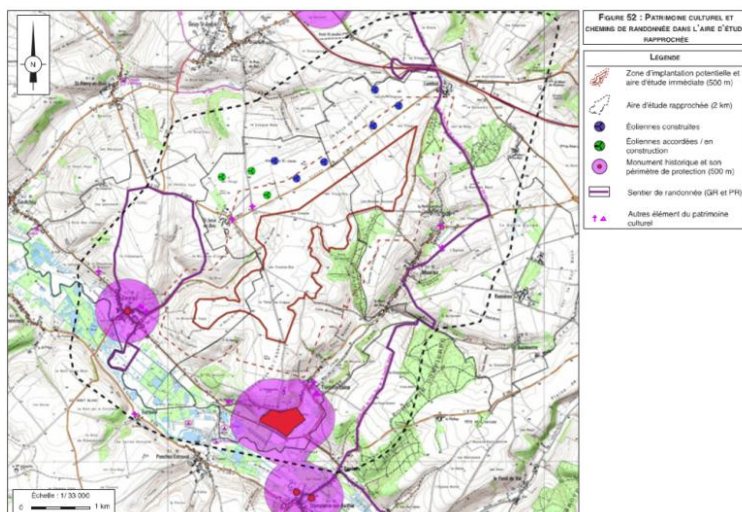
Enfin il faut noter que :

- Dans l'aire d'étude rapprochée on note 2 éléments patrimoniaux remarquables (églises à Mouriez - fig 52 ci-dessus)
- Dans l'aire d'étude éloignée:
 - Un site (beffroi d'Hesdin) est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, il se trouve dans l'aire d'étude éloignée à moins de 10 km ;
 - Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à Montreuil sur mer (valorisation de la ville fortifiée) et une autre en cours d'étude au Crotoy



✓ **Chemins de randonnée :**

Aucun chemin de randonnée ne traverse la Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP). Toutefois le GR123 passe à environ 1km à l'est entre Tortefontaine et Mouriez. De même sillonne un chemin de petite randonnée à l'ouest de Douriez.



6-2.10 Démographie - Activités – Urbanisme

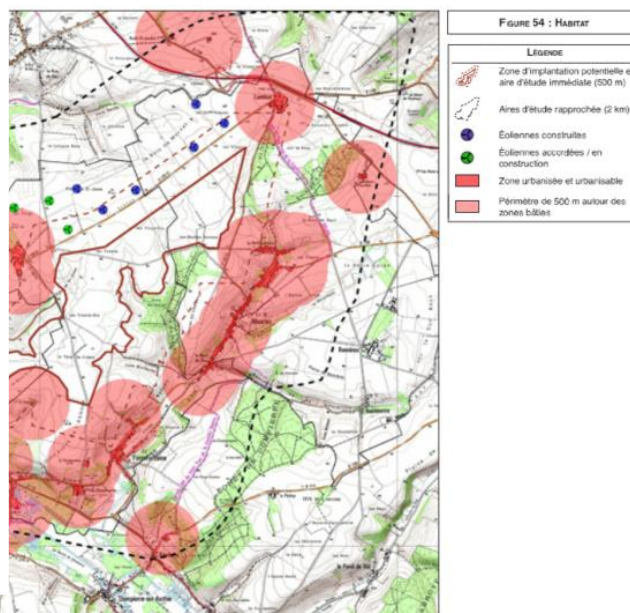
Pas de contrainte particulière dans la ZIP sauf à tenir compte des zones d'habitat et du réseau routier avoisinant.

- ✓ **Démographie** : les communes comprises dans la ZIP comptent au dernier recensement Douriez 325 habitants, Mouriez 248 hts, Tortefontaine 234 hts.
- ✓ **L'activité humaine** repose essentiellement sur l'agriculture avec une diminution sensible du nombre d'exploitation (61 en 1988 ,21 en 2010), le tourisme avec 3 campings (1 à Tortefontaine, 2 à Ponches-Estruval) qui bénéficient de la qualité de l'environnement, artisanat autour de l'activité du bâtiment et entretien espaces verts, enfin peu d'activité industrielle.
- ✓ **Urbanisme** :

Les communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes des 7 Vallées qui ne dispose pas d'un Schémas de Cohérence territoriale (SCoT), mais possède un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU i) adopté en mai 2016. Dans ce document d'urbanisme, le plateau où est située la ZIP sur Mouriez et Tortefontaine est classé en zone agricole zone A).Le développement de l'éolien y est autorisé sous réserve de respect de paysage et du patrimoine naturel.

Fin 54 n 145

0 1 km



La commune de Douriez dispose quant à elle d'une carte communale où les parcelles comprises dans la ZIP sont classées en zone naturelle (NC), où les constructions sont interdites sauf celles liées à l'extension de bâtiments agricoles existants. L'activité éolienne n'est pas évoquée dans le règlement de zone. Enfin les établissements recevant du public (ERP) du secteur sont situés à plus de 500m (école, mairie, terrains de sport...).

- ✓ **Réseaux et servitudes** :

Zones	Routes	Voies ferrées	Canalisations	Lignes électriques	Servitudes Aéronautiques	Stations hertziennes	Radar météo
ZIP	Voies communales et chemins	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Zone <500m Rapprochée	RD 138 ^{E1, E2} , 136 ^{E2} . Trafic modéré <500 veh/j	Néant	Néant	Aérienne 225kv A Douriez passe à 300m de la ZIP	Néant	Orange (pas de contrainte)	Néant
Zone <2 km	RD 939 :7800 veh/j RD119 :	Néant		2 lignes de 20kv à 1Km au Nord -Est	Néant	Militaire = avoir accord autorité	Néant
Au-delà de 2km					A 3km aéroport privé de Mouriez	Civils situés à 35,50 et 150km	Météo France a + de 20 km

6-2.11 Risques naturels et technologiques

La Zip ne présente pas de contrainte majeure. Le risque de mouvement de terrain est faible, existence d'une cavité, d'autres seraient susceptibles d'être découvertes lors des travaux, risque de ruissellements et coulées

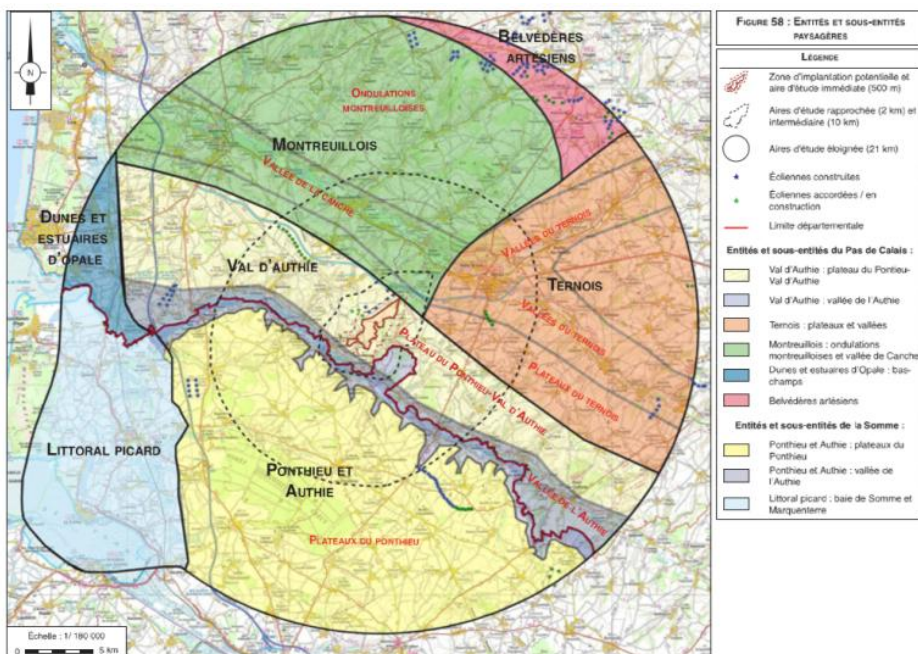
de boues présent mais cantonnés au niveau des talwegs, risque de découverte d'engins explosifs comme risque technologique faible

6-3 Paysage et Patrimoine

• **les entités paysagères identifiées :**

Le plateau du "Ponthieu-Val d'Authie" dans lequel est implantée la ZIP est repris dans l'Atlas Paysager des hauts de France sous l'entité paysagère du "Val d'Authie".

La zone d'étude éloignée (21km) s'étend également sur d'autres sous-entités paysagères comme celles du Montreuillois, Dunes et estuaires d'Opale, du Ternois, du Ponthieu qui couvre la quasi totalité de la zone d'étude, de l'Authie, du Littoral picard en limite Sud-ouest de l'aire d'étude et enfin des Belvédères artésiens où s'est implanté le plus grand parc éolien de France, avec 70 éoliennes (Frges).



• **Sites inscrits, classés et/ou sensibles :** La zone d'étude englobe également plusieurs sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ou répertoriés Grand Site de France (baie de Somme) ou Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à Montreuil sur mer à 14.8 km. Fig 59 p 165
 Outre les éléments paysager considérés ci-dessus, d'autres secteurs sont considérés comme sensibles à l'éolien et se doivent d'être pris en compte à savoir :

- Les paysages à sensibilité forte : La basse vallée de l'Authie, le pays du Montreuillois, les marais arrière littoraux, la baie d'Authie, la vallée de la Canche
- Les paysages de belvédères à fort intérêt patrimonial et non propices à l'éolien : Belvédères de Montreuil, d'Hesdin, d'Aubin St Vaast, Estruval, Auxi-le-Chateau ;
- Paysages emblématiques des paysages picards : basse vallée de l'Authie, Crécy, vallée de la Maye, St Riquier, baie de Somme. fig 60 p169

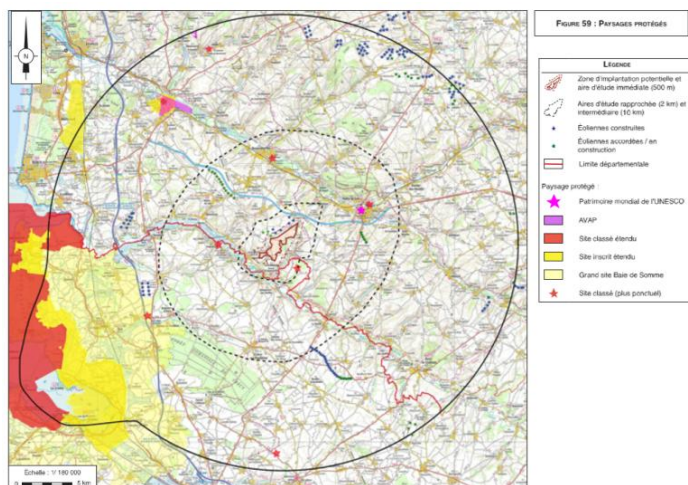


Fig 59 p 165

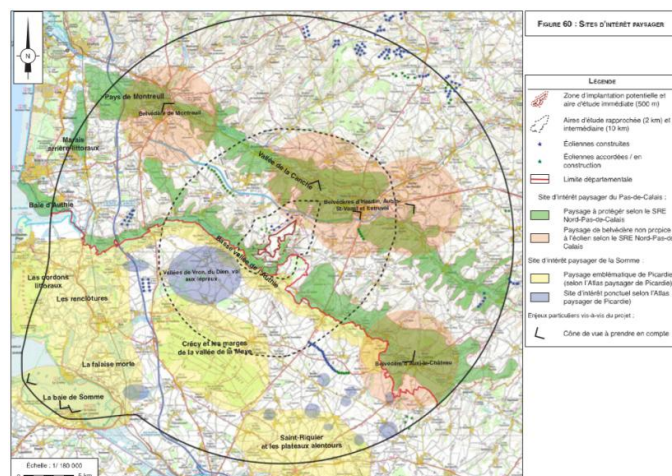


fig 60 p169

• **Évolution paysagère du secteur :** Outre le projet objet de la présente enquête qui porte sur 5 aérogénérateurs, plusieurs implantations de sites éoliens sont ou seront installés sur le secteur :
 - Bois de Morval : 6 aérogénérateurs de 125 m) à Mouriez,

- Des Rossignols : 3 éoliennes autorisées et en construction (125 m) à Tortefontaine,
- Deux projets en cours d'instruction l'un de 5 machines, (une éolienne de 125 m et 4 de 150 m sur Mouriez et Tortefontaine), le second 2 éoliennes de 150m sur Mouriez. Voir Fig p170

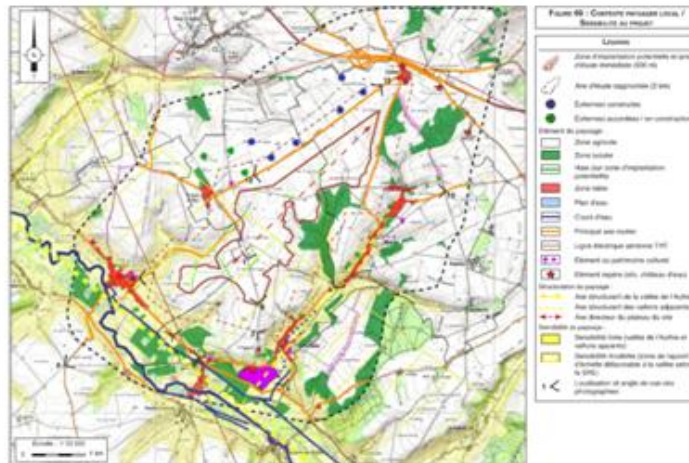
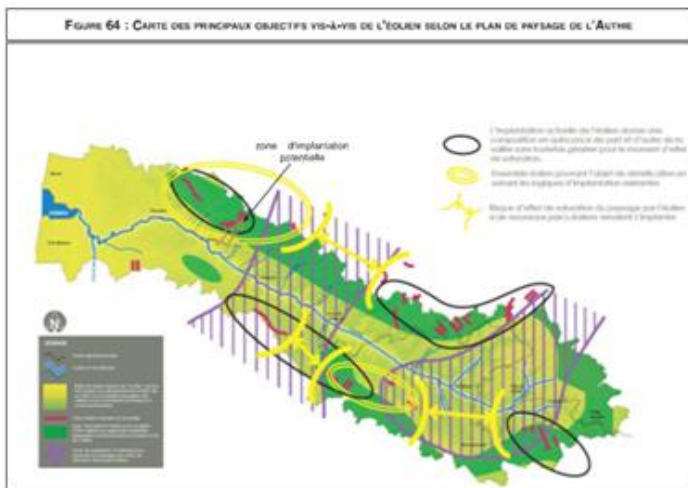
• **Axes de perception**

Un plan Paysage pour la Vallée de l'Authie existe depuis 2014 qui analyse les paysages, détermine leurs sensibilités notamment au regard de l'éolien et formule plusieurs recommandations :

- Prendre en compte les Schémas éoliens régionaux ;
- Maintenir les séquences de respirations paysagères reprises dans ces schémas;
- Ne pas ceinturer la Vallée de l'Authie ;
- Maintenir l'équilibre actuel des parcs éoliens dans leur répartition en quinconce de part et d'autre de la vallée ;
- Respecter le principe de densification des pôles éoliens proposés dans les schémas, en veillant à l'effet de saturation.

fig 64 p175

Fig 66 p179



• **Acoustique :**

La Loi Grenelle 3 (juillet 2010) fait rentrer les parcs éoliens dans la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE).

Les émissions sonores admises sont définies par l'arrêté du 26/08/2011 (rubrique 2980) :

- La valeur du bruit ambiant global doit être > à 35 dB(A) chez le riverain,
- Le bruit perturbateur doit être > à 5 dB(A) le jour (7h-22h), et > à 3 dB(A) la nuit (22h-7h).
- Par ailleurs, dans un périmètre autour de chaque éolienne ayant pour rayon $R=H$ (hauteur totale de l'éolienne) x 1,2, les valeurs maximales reprises ci-dessus sont de 70 dB(A) le jour et 6 dB(A) la nuit.

Les mesures ont été effectuées sous vents dominants de secteur Sud-ouest et Nord-est du 19 mai au 20 juin 2016.

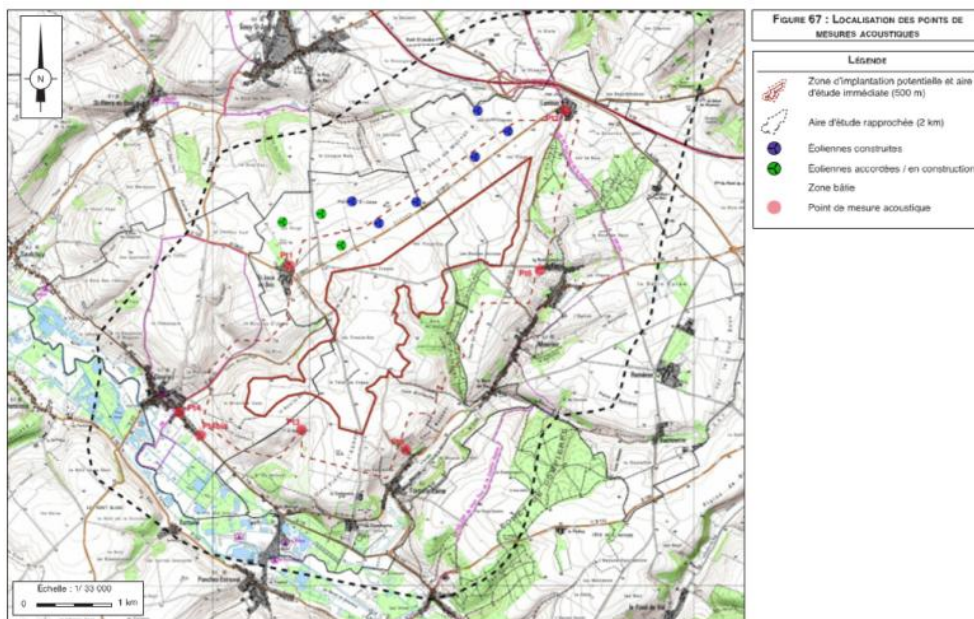


fig 67 p187

Les données produites dans l'étude (p186 parties 4-5) permettent de considérer que la zone est calme particulièrement la nuit, avec une augmentation des niveaux durant la période 6h/7h (reprise des activités humaines et faunistiques).

6-4 IMPACTS du Projet sur l'ENVIRONNEMENT

Contrairement aux sources de production énergétiques faisant appel aux énergies fossiles, la production d'électricité éolienne ne produit pas de pollution ni ne génère de risque pour la santé. Par ailleurs ce mode de production est compatible avec les activités agricoles.

Origine	Niveau d'Impact	Observations
Géologie	Aucun impact	
Pédologie	Des études de sols seront réalisées	Excavation -1 m après démantèlement
Climat	Aucun impact	
Topographie	Aucun impact	Nivellement des terrains préalablement
Hydrologie	<u>Aquifère</u> : Limité lors du durant le chantier <u>Captage</u> : Aucun impact <u>Hydrographie</u> : Aucun impact <u>Hydraulique</u> : risques lors des pluies exceptionnelles	Réalisation de fossés dimensionnés pour faire face aux pluies décennales
Milieus naturels	<u>Natura 2000</u> : Présence de risques liés à certaines espèces <u>Oiseaux</u> : Peu élevé	. Mise en place de mesures ponctuelles : phasage des travaux / périodes sensibles (reproduction ; activités chiroptères) . Déclin population suite aux travaux . Collision : difficile à évaluer
Patrimoine Culturel	Aucun impact	Sauf la mise à jour de sites archéologiques qui pourraient apparaître lors des travaux
Urbanisme	Ponctuel Permanent :	. Perturbations de la circulation durant les travaux . Perte de terres agricoles (2.88ha) . Création d'une servitude (ICPE)
Habitat / Activités Humaines	Aucun impact	
Liaisons Hertzienne / Tv	Art L 112-12 Code Construction	. Si perturbations le constructeur se doit obligatoirement d'y remédier
Déchets	Aucun impact	Les déchets(huile) produits pour la maintenance sont évacués
Bilan Énergétique / Carbone	Bilan positif	.une éolienne produit 40 fois plus d'électricité qu'elle n'en consomme

6-4.1 Impact sur la santé

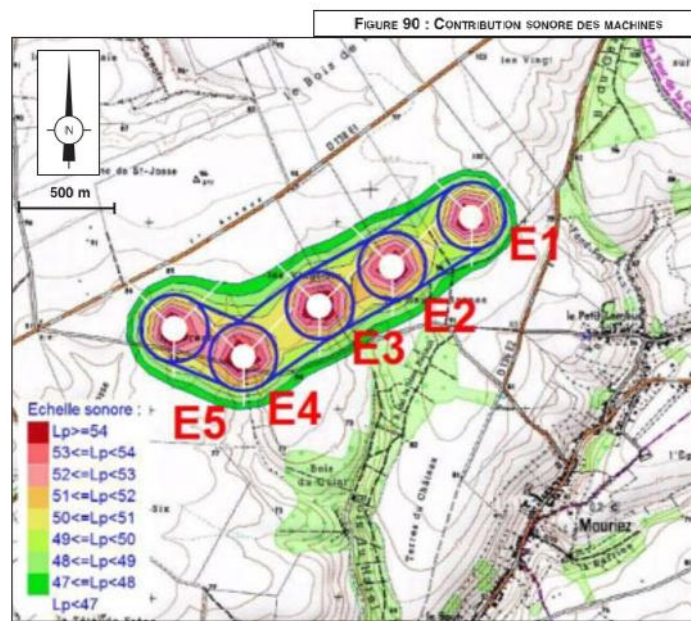
L'évaluation des risques sanitaires relève des dangers intrinsèques qui résultent des substances produites ou utilisées, du degré d'exposition à ces substances. Les éoliennes ne rejettent aucune matière polluante. Les seuls effets négatifs proviennent des éléments ci-après :

. Bruit : La puissance acoustique des machines est maximale à partir d'une vitesse des vents de 10m/s

. Effet électromagnétique : L'arrêté du 26/08/2011 (art 6) précise les conditions maximales d'exposition des habitations aux champs magnétiques (100 microteslas à 50-60hz).

Des champs magnétiques et électriques sont présents au niveau des aérogénérateurs et des câbles électriques transportant l'énergie produite. Les éoliennes sont situées à 700 m pour l'habitation la plus proche, les mesures effectuées se situent très en dessous de la norme reprise ci-dessus.

. Infrasons : les éoliennes produisent des infrasons autour des installations mais à des niveaux nettement inférieurs aux seuils d'audition. La distance des 500 m de la zone permet donc de considérer qu'il n'y aura pour le cas d'espèce aucun risque.



. Effet stroboscopique : Lorsque les pales sont mobiles, elles coupent de façon répétitive la lumière du soleil. Cet effet stroboscopique est ressenti qu'à la condition d'être placé dans la zone de projection des ombres. Il est par ailleurs admis qu'au-delà d'une limite de 250 m l'effet est négligeable.

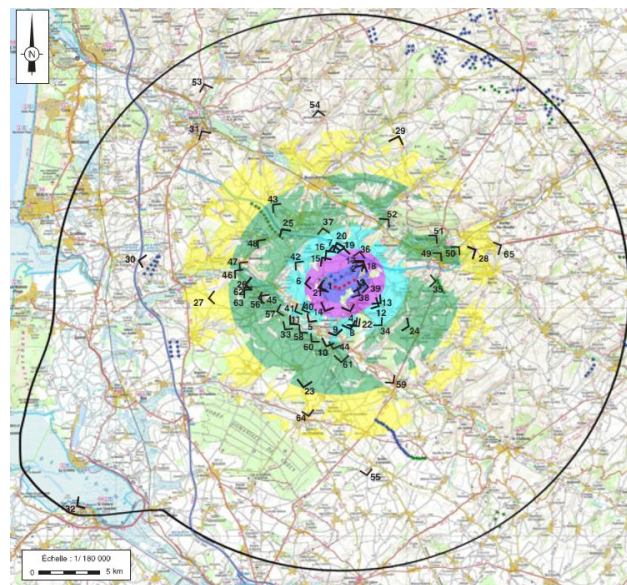
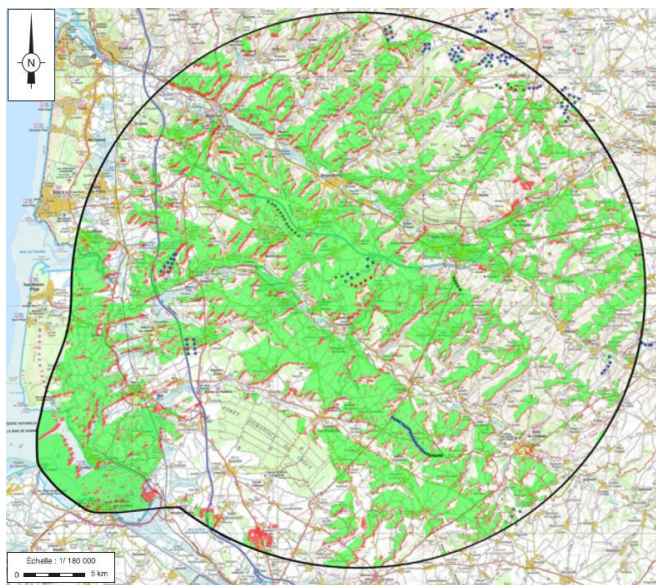
. Balisage lumineux : Afin d'atténuer l'impact du balisage lumineux celui-ci s'adaptera en fonction de la périodicité (blanc le jour/ rouge la nuit). De plus le balisage sera synchrone pour éviter le phénomène de foisonnement.

6-4.4 Impact sur le paysage

La Zone Visuelle d'Influence (ZVI) présente les surfaces à partir desquelles le parc éolien est visible en prenant en compte la topographie des lieux.

Fig 78 p217

fig 80 p219



Les éoliennes installées sont visibles depuis la plupart des plateaux environnants par contre ces éoliennes ne sont pas visibles à partir des vallées de l'Authie et de la Canche. Le projet ne modifie en rien la perception actuelle d'autant que la ZIP est bordée d'espaces boisés qui limitent sensiblement la perception du projet. De nombreuses simulations ont été faites (64) permettant d'avoir un aperçu de l'impact visuel du projet sur les différents points de vue notamment depuis les abords immédiats du projet comme depuis un périmètre éloigné. fig 80 p219



Quelques exemples sont ici donnés : Les photos simulations ont été effectuées avec une focale de 35 mm. La taille des images a été définie de manière à ce que la taille des éoliennes corresponde aux valeurs P' obtenues par le calcul exposé ci-après :

- P = Hauteur de l'éolienne
- P' = Hauteur de l'éolienne sur la photo simulation
- d = Distance réelle entre l'observateur et l'éolienne
- d' = distance du lecteur par rapport au dossier d'étude (40 cm)

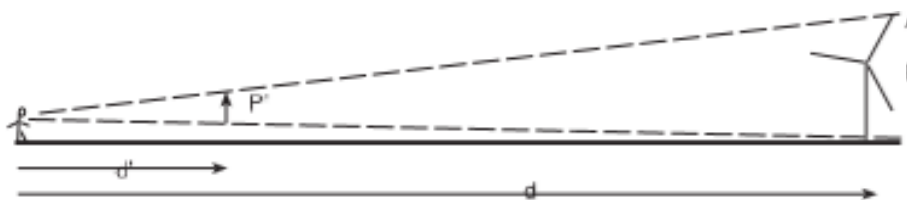


Photo simulation 1 Carrefour RD138E1 /RD138 E2

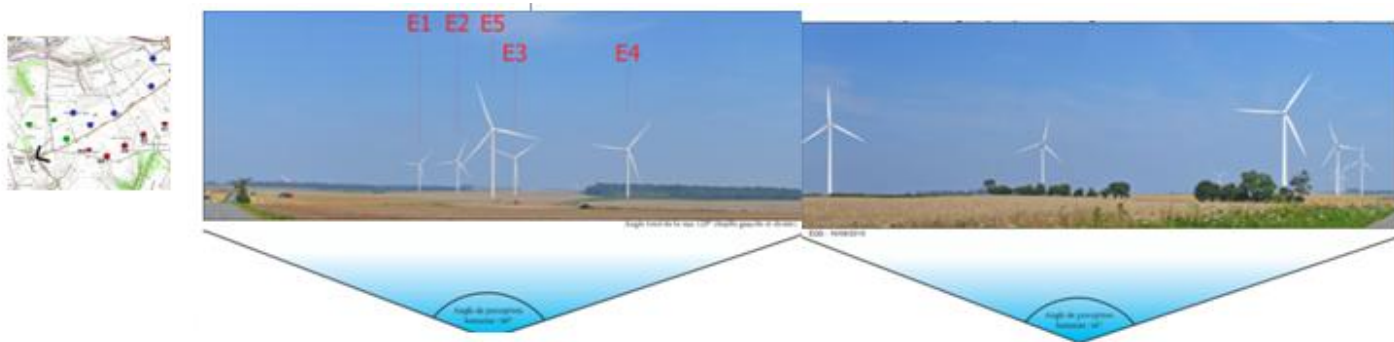
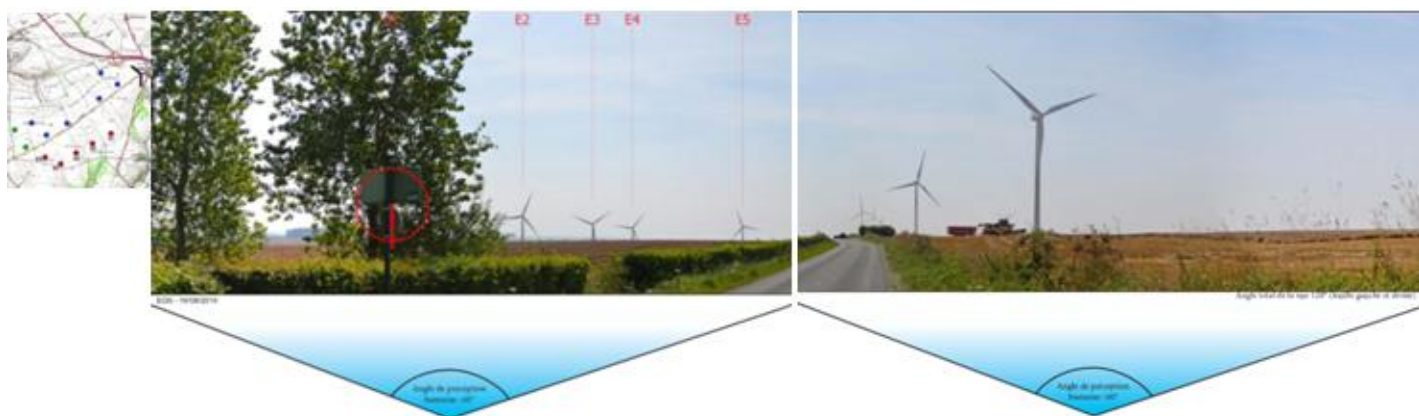


Photo simulation 2 depuis le carrefour RD 138E1 sortie de Lambus (à 1500 m du projet)



Perception depuis les abords de St Josse (fig p354)

Exemple de perception depuis les villages de plateau : perception depuis les abords de Saint-Josse (visibilité forte du parc)



Perception depuis la RD212 (église de Douriez sur la vue) p361



6-5 Effets Cumulés

En application du Code de l'environnement (Art R. 122-5) l'étude d'impact analyse les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

- **Projet hors éolien** : Aucun ne se situe dans la ZIP
- **Projets éoliens** :
 - Zone d'Étude Rapprochée 2 projets : Infinivent sur Mouriez et Tortefontaine, 5 nouvelles éoliennes complétant le parc de Morval, et Intervent, 2 éoliennes dans le parc de Morval
 - Sur l'aire d'étude éloignée 1 projet en cours d'instruction à environ 7 km (Caumont-Chérienne). L'ensemble des parcs acceptés et en projet dans un rayon de 20 km totalise 12 parcs éoliens soit 118 éoliennes, ce qui correspond à une densité modérée pour les Hauts de France.
- **Avifaune** : Les effets impactent essentiellement les oiseaux avec pour incidences : une perte d'habitats, la modification des trajectoires (migrateurs), mortalité (collisions).
- **Chiroptères** : Il est difficile d'évaluer les effets cumulés sur cette population. On peut estimer que l'impact sera négligeable le risque de collisions étant limité en raison de l'éloignement inter éoliennes.
- **Sur les paysages** : Les vues ci-après permettent d'apprécier la perception réelle des paysages. Le choix des vues a été opéré en fonction des critères ci-après :

N° de la photosimulation	Distance au projet (km)	Raison du choix
2	1,56	Vue Nord-Est depuis la RD138E1, principale voie desservant le plateau du site, à la sortie du hameau de Lambus
3	0,8	Vue Est depuis la sortie du hameau du Petit Lambus
6	2,27	Vue Ouest depuis la RD137 entre Gouy et Saint-Josse, en arrière du hameau de Saint-Josse (la vue 1 située devant Saint-Josse, n'a pas été retenue car elle ne permet pas de voir l'ensemble des éoliennes)
11	4,43	Vue Sud-Ouest depuis la RD212 (route de Ligescourt à Douriez) permettant une vue globale du pôle éolien au dessus de la vallée de l'Authie

2 - Depuis la RD138E1 sortie de Lambus (projet à 1500m) p390



3 - Depuis la sortie de Lambus (projet à 820m)



6 - Depuis la RD137 à l'Ouest de St Josse (projet à 2270 m) p392



Les alignements des parcs existants et acceptés donnent un aspect cohérent à l'ensemble

11- Depuis RD 212 versant Sud de la vallée de l'Authie (projet à 4 430m) p393

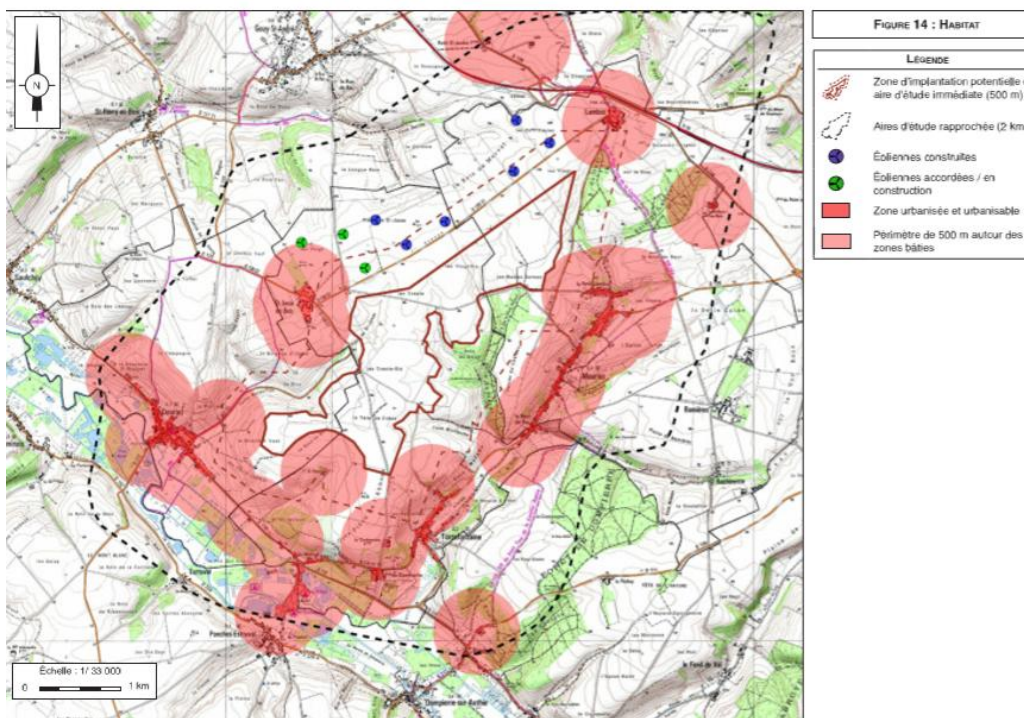


L'ensemble constitue un pôle éolien sans disqualifier la qualité paysagère

• **Autres effets potentiels :**

- Liés aux travaux : Il est peu probable que l'ouverture des chantiers WEB Energie du Vent et d'Infinivent se fasse simultanément. Les effets dus à ces chantiers (trafic routier, bruit etc.) ne seront pas cumulés
- Emprise au sol : En accord avec la profession agricole la vie des exploitations agricoles ne sera pas perturbée
- Bruit : Il appartiendra au dernier constructeur (WEB Energie du Vent ou Infinivent) de respecter la réglementation.

• **Synthèse des Contraintes**



7- SOLUTIONS RETENUES

7.1 Les Machines

Le Schéma Régional Éolien du Nord - Pas de Calais indiquait en son temps que le secteur d'implantation du projet était propice au développement de l'éolien.
De plus la Zip s'insère dans le pôle de développement du Ponthieu.

Dans le cadre des études préliminaires à l'implantation d'un site, WEB Énergie, a travaillé sur plusieurs variantes :

- ✓ Juillet 2016 : 2 variantes, l'une avec 6 éoliennes pour une puissance du projet de 19.2 à 21.6 MW, l'autre 8 éoliennes pour une puissance de 25.6 à 28.8 MW ;
- ✓ Septembre 2016 : 5 éoliennes (16 à 18 MW) en raison de la prise en compte du projet Intervent.

Cette dernière variante ayant un moindre impact a été retenue au regard des critères ci-après :

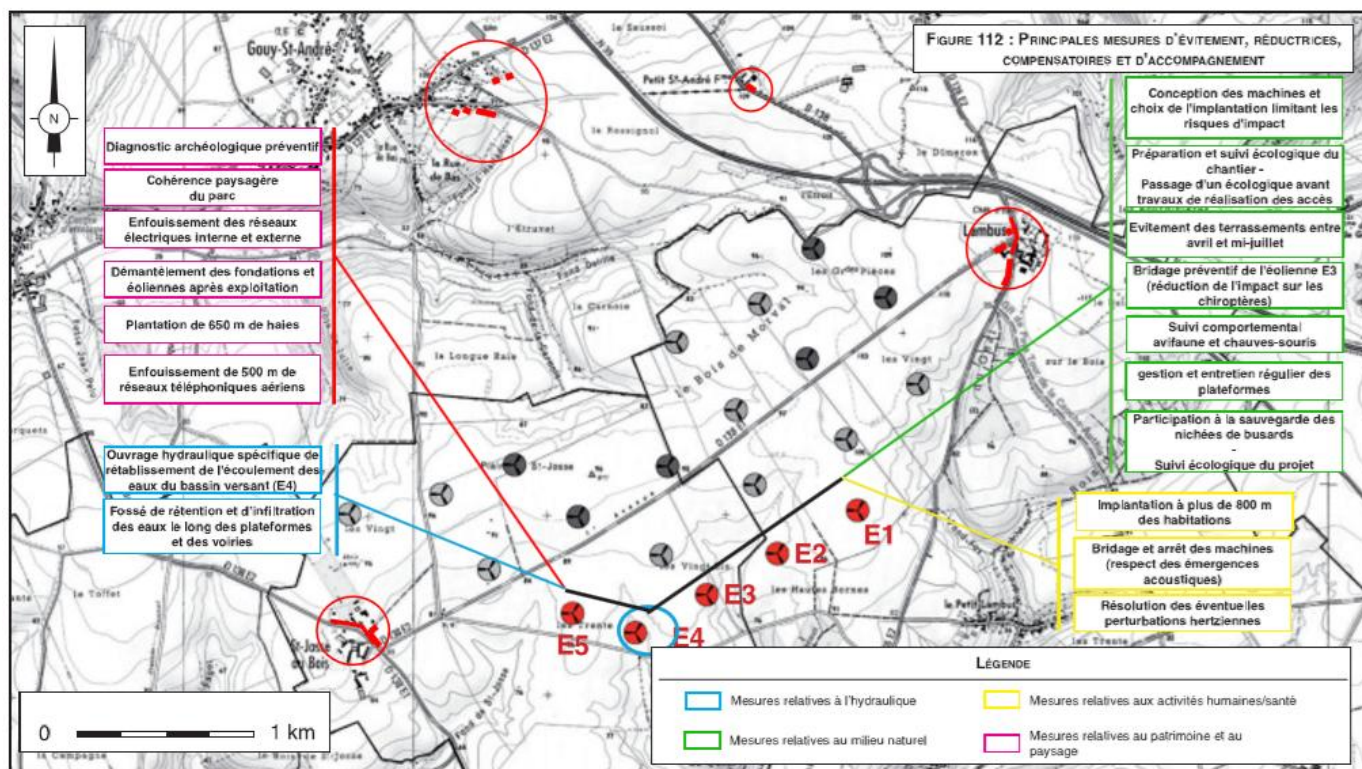
	Variante 1 (V6)	Variante 2 (V8)	Variante 3 (V5)
HYDROLOGIE	Réduit	Réduit	Modéré (pour 1 éolienne)
MILIEU NATUREL	Réduit	Modéré (pour 2 éoliennes) à fort (pour 1 éolienne)	Réduit
OCCUPATION DU SOL	Réduit	Réduit	Réduit
PATRIMOINE	Réduit	Réduit	Réduit
PAYSAGE	Modéré (pour 2 éoliennes)	Modéré (pour 4 éoliennes)	Réduit
BILAN	Variante d'impact potentiel intermédiaire	Variante de plus fort impact potentiel	Variante de moindre impact potentiel

Ce choix a été par ailleurs conforté par le choix des machines ressemblantes à celles déjà installées sur le site mais plus hautes (150m) et plus performantes.

7-2 Mesures d'Évitement, Réduction, Compensation

Les mesures prévues dans ce cadre concernent les problématiques pour lesquelles des risques subsistent. Elles ont trait à l'hydraulique, la faune, le patrimoine, l'habitat, les paysages, les hameaux périphériques.

Mesures	Hydraulique	Faune	Patrimoine	Habitat	Paysages	Hameaux
Évitement	E1 à 3 et E5 pas d'interférence avec talwegs	. Réduction du projet en partie sud . Limitation emprise au sol . Phasage des travaux (contraintes sur l'avifaune)	Suivant instructions du préfet (DRAC)	. habitations à 800 m minimum . Hertzien : Ajout antenne "longue bande"	. Mesures prise en amont après réunions de consultation . transformateurs intégrés aux éoliennes . Enterrement des lignes électriques	. Prise en compte par l'étude paysagère . Les villages dans la vallée ne seront pas impactés significativement
Réduction	Création d'ouvrages hydrauliques spécifiques	. Clause prescriptions écologiques au DCE des entreprises . bridage des éoliennes (chiroptères) . gestion et entretien des plateformes		. Bruit : Bridage des éoliennes	. Couleur des éoliennes (préconisations DGAC)	
Compensation	E4 réalisation d'un aménagement spécifique (fossé zone enherbée)	. prise en compte des enjeux hors aire d'étude . Suivi des couples Busard St Martin . Suivi écologique du projet (étude sur la mortalité)		. doter les foyers de paraboles /éventuellement installation d'un réémetteur		



8- COMPATIBILITÉ avec les DOCUMENTS d'URBANISME

Bien que non exigé en application du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, relatif aux règles applicables au regard de l'évaluation environnementale, ce point a été maintenu dans la l'étude du dossier.

Le projet soumis à enquête publique ne touche aucun parc naturel (national ou régional), aucune zone Natura 2000, aucun plan de prévention des risques naturels ou technologiques.

Sont concernés les documents d'urbanisme ci-après ayant une incidence locale, à savoir :

- Le Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** Concerne les communes de Tortefontaine et Mouriez ; Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) support du PLUi définit (orientation 3.4) une stratégie et des objectifs en faveur d'une politique volontariste en matière de développement économique à partir des énergies renouvelables. La ZIP concerne des zones à vocation agricole sur les deux communes impactées. L'art 2 du Règlement d'Urbanisme autorise la construction des installations de production d'énergie renouvelable.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** du Nord - Pas de Calais ; L'objectif de ce schéma vise à la réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Pour ce qui concerne l'éolien, les objectifs sont repris dans une annexe (SRE) qui localise les zones propices. Les communes de Tortefontaine et Mouriez sont reprises dans une zone considérée comme pôle de structuration. Le projet est donc en parfaite cohérence avec les objectifs du SRCAE et du SRE.
- Le Schéma Décennal de Développement du Réseau Électrique et le Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables** du Nord - Pas de Calais (S3REnR) ; Ces schémas présentent les principales infrastructures à l'échelle de 10 ans et le programme de réalisations à 3 ans. 7 secteurs ont été définis dans le Schéma Régional Éolien. Les postes les plus proches sont dans un rayon de 20km (Hesdin, Sorsus, Rue). Une solution sera étudiée en concertation entre WEB Énergie du Vent et RTE avec éventuellement la réalisation d'un poste privé.
- Le Contrat de Plan État/Région 2015-2020 :** Parmi les 5 volets retenus dans le Contrat de plan État/Région, en 2° position figure la transition écologique et énergétique. Le projet répond donc à ce volet du Contrat de plan.
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)** du Pas de Calais ; Définit par la Loi d'Orientation et de Développement Durable du territoire, du 25/06/1999, dans la dernière version de son SRADDT adoptée le 26/09/2013 la Région confirme sa volonté de s'engager dans une démarche de transition écologique. Le projet éolien est un des éléments de réponse en ce domaine.

- **Les Schémas National et Régional des Infrastructures de Transport (SNIT, SRIT) :** Fixe les orientations de l'État pour ce qui concerne l'entretien, la modernisation et le développement des réseaux. Le projet n'interfère pas sur ces éléments.
- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Pas de Calais (SRCE) :**
Comme repris dans 6.2-5 ci-dessus (p15) le projet ne se situe dans aucun réservoir de biodiversité ou corridors écologiques, il ne contrarie en rien les objectifs du SRCE.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Artois Picardie (SDAGE) :** Le projet éolien ne détruit aucune zone humide, ne favorise pas les risques d'inondation ou de ruissellement et n'a aucun impact notable sur les nappes d'eau du territoire.
- **Le Plan national de Prévention des déchets,** et autres plans régionaux ou départementaux d'élimination des déchets ; le projet respectera la réglementation en matière d'élimination des déchets liés à la construction comme à la maintenance des machines.
- **Le Schéma Interdépartemental des carrières** du Nord Pas de Calais ; Ne concerne pas le projet.
- **Le programme d'actions national et régional pour la protection des eaux** contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : Ne concerne pas le projet.

9 - DANGERS POTENTIELS

9 -1 Analyse des différents dangers

La méthode d'analyse des dangers repose sur le guide technique de l'INERIS (mai 2012). Plusieurs types de dangers sont à prendre en considération :

- **Liés aux produits :** Aucun produit inflammable ou combustible ne sera stocké dans les aérogénérateurs ou le poste de livraison. Amenés lors des opérations de maintenance, les surplus seront évacués en fin d'intervention.
- **Les câblages électriques :** La liaison inter-éoliennes se fera en plein champ le long de la RD 136^{E2} à moins d'un m de la chaussée et à une profondeur de 65 cm. Le raccordement électrique n'aura aucun impact sur la sécurité des personnes.
- **Relatifs aux procédés :** Voir tableau ci-après

Les répercussions sur le site des défaillances de servitudes communes sont examinées dans le tableau suivant.

Équipement / Installation	Phase opératoire	Principaux phénomènes dangereux associés
Mât : - Tour - Équipements électriques	Éolienne en fonctionnement	Chute du mât
	Éolienne en phase d'arrêt	Pliage du mât
	Éolienne à l'arrêt	Incendie en pied de mât
Nacelle : - Présence d'huiles et graisses - Équipements électriques et mécaniques	Éolienne en fonctionnement	Chute de la nacelle
	Éolienne en phase d'arrêt	Incendie de la nacelle - Risque de dévissage
	Éolienne à l'arrêt	
Pales / rotor	Éolienne à l'arrêt	Chute de pales / fragments de pale
		Chute de blocs de glace
		Incendie au niveau des pales
Pales / rotor	Éolienne en fonctionnement Éolienne en phase d'arrêt	Projection de pale / fragments de pale
		Projection de blocs de glace
		Incendie au niveau des pales / projection de débris enflammés
Fondations	Éolienne en fonctionnement	Chute du mât
	Éolienne en phase d'arrêt	
	Éolienne à l'arrêt	
Câbles enterrés	Éolienne en fonctionnement	Électrocution
	Éolienne en phase d'arrêt	
	Éolienne à l'arrêt	
Poste de livraison	Éolienne en fonctionnement	Incendie du poste
	Éolienne en phase d'arrêt	
	Éolienne à l'arrêt	

• **Évènements externes aux procédés** : Les principaux risques évoqués sont les suivants :

- Températures : le risque résulte éventuellement des chocs thermiques et conditions climatiques extrêmes ;
- Pluies : Risque limité dans la zone de projet et en fonction des matériaux utilisés (pales) ;
- Neige et glace : Le risque d'accumulation de neige limité en raison de l'architecture des éoliennes et de la zone d'implantation du projet ;
- Vents : Risque d'effondrement et survitesse. La vitesse des vents est prise en compte dans le dimensionnement des éoliennes.
- Foudre : Les éoliennes sont sensibles à ce risque. Elles doivent répondre aux exigences fixées par l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection des installations classées. le secteur d'implantation est dans une zone d'exposition faible au risque de foudre ;

9 -2 Analyse de l'accidentologie

- **Inventaire** : Aucune base de données en la matière n'existe pour les éoliennes. Sur la période 2000/2012, un total de 42 accidents a été dénombré. Les principales causes résultent de tempête et concernent :
 - Rupture de pale
 - Effondrement (tempête)
 - Incendie (défaillance électrique)
 - Chute de pale
 - **Mesures de sécurité mise en place** : Plusieurs facteurs accidentogènes ont été pris en compte dans le choix de l'implantation du projet :
 - Distance minimale de 500 m de toutes habitations (ici 800 m)
 - Éloignement du réseau routier à fort trafic (la RD 939 est à plus de 2 km (7800 véhicules/jour)
 - Éloignement des réseaux gaz ou d'hydrocarbures (Absent sur zone)
 - Éloignement des lignes électriques aériennes à très haute tension, les lignes THT sont à 2 km et 2.5 km de l'éolienne la plus proche.
 - **Analyse des risques** : L'ensemble des risques et phénomènes dangereux identifiés et des accidents correspondants sont positionnés dans la grille suivante, définie par la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques susceptibles d'intervenir dans les installations type SEVESO.
- Trois zones y sont définies :
- Rouge : Risque élevé, accidents inacceptables susceptibles d'engendrer des dommages sévères dans et hors limites du site ;
 - Jaune /orange : Risques mesurés qui doivent conduire à mettre en place une démarche d'amélioration en vue d'atteindre un niveau de risque le plus bas possible ;
 - Vert : Risque moindre ne nécessitant pas de mesures de réduction supplémentaires.

Toutes les éoliennes du projet sont classifiées comme ci-après

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Déastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux		Effondrement Projection éléments	Chute éléments	Projection glace	
1. Modéré					Chute glace

Légende de la matrice :
 en vert : niveau de risque très faible (Acceptable) ; en jaune : niveau de risque faible (Acceptable) ; en rouge : risque important (Non acceptable).

10- RÉINITIALISATION de l'ÉTAT INITIAL

Il s'agit là d'un dispositif très encadré. Article R.553-6 du code de l'environnement, article 1° de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des art R.553-2 et R.553-5 du Code de l'environnement.

Lors de la réunion du Comité de pilotage du 9 mai 2016, les conditions du démantèlement des installations ont été rappelées :

- Remise en état du site,
- Arasement de 0.40 m pour les chemins, 1 m pour les terres arables, 2 m pour les forêts avec fracturation des massifs de béton.
- Une autre alternative a également été évoquée, le remplacement des éoliennes par d'autres machines.

A cet effet, il convient de rappeler que l'ouvrage permettant l'installation d'une éolienne consiste en une fondation circulaire d'environ 21.5m de diamètre sur plus de 3 m de profondeur. La surface hors sol représente quant à elle un diamètre de 9.5 m, soit un volume de 500 m³ de béton, par éolienne. Une étude précisera avant travaux les dimensions et volumes des ouvrages à réaliser.

Afin de faire face à ses obligations réglementaires en la matière, le maître d'ouvrage a souscrit un contrat de Cautionnement solidaire pour un montant maximum de six cent soixante trois mille six cent quarante cinq euros, (663 645 €) auprès de la compagnie ATRADIUS, société de droit espagnol dont la filiale en France est située au 159 rue Anatole France à Levallois-Perret.

11- CONCERTATION PRÉALABLE

Très en amont des phases administratives du dossier (dès mai 2016), le projet de parc éolien des vallées a fait l'objet de la mise en place d'un Comité de Pilotage. Celui-ci s'est réuni 3 fois, l'animation de ces réunions en fut confiée à la société Médiation & Environnement (www.mediation-environnement.coop).

11-1 Comité de Pilotage

Participaient à ces réunions les représentants des entités suivantes :

- Collectivités locales : Communes de Mouriez, Tortefontaine, Gouy St André, Com. Com. des 7 Vallées,
 - Exploitants agricoles de la commune de Mouriez,
 - Habitants du hameau de Lambus
 - Association locale de Chasse
 - Maître d'ouvrage : La Société W.E.B Energie,
 - Autres sociétés porteuses de projets éoliens sur site : Infinivent, Intervent
 - Le Garant : société Médiation & Environnement
- Réunion du 9 mai 2016 : L'ordre du jour portait sur la nature du projet, les retombées économiques potentielles, l'investissement participatif, les conditions de réalisation du projet (impact sur les parcelles et la voirie, remise en fin d'exploitation des éoliennes), les mesures compensatoires (protection des paysages, de la faune et de la flore).
 - Réunion du 7 septembre 2016 : Fut l'occasion de faire le point sur les études (acoustique, paysagère, milieux naturels), examen des variantes, mise en cohérence des différents projets réalisés, autorisés, et en cours d'étude sur le secteur, mesures compensatoires (protection des paysages, faune et flore).
 - Réunion du 29 novembre 2016 : les trois sociétés actives sur le plateau de Lambus étaient présentes (W.E.B. Energie du Vent, Infinivent, Intervent). Ont pu ainsi être abordés, la vision d'ensemble, les mesures compensatoires (impact visuel sur les habitations proches, les entrées et accès aux hameaux de Lambus et St Josse), la question du ruissellement des eaux superficielles, la préservation de la biodiversité.

11-2 Réunions d'information

Décidées lors de la réunion de Comité de pilotage du 7/09/2016 plusieurs réunions animées par les porteurs de projets (W.E.B Energie du Vent, Infinivent, Intervent) se sont tenues à Mouriez le 26/04/2017 et à Tortefontaine le 19/10/2017.

Ces rencontres auxquelles participaient les porteurs des 3 projets (W.E.B Energie du Vent, Intervent), ont rassemblé une trentaine de personnes concernées : élus, agriculteurs, propriétaires. Elles ont permis de présenter les différents projets et de répondre aux questions formulées par les participants.

12- AVIS CONSULTATIFS

Comme il est rappelé dans le chapitre "Préambule" p 4 du présent rapport, le dossier d'autorisation unique a fait l'objet d'une première enquête qui s'est déroulée du 29/11/2017 au 13/01/2018.

Dans cette première enquête les avis des autorités concernées ont été demandés par courrier. Les conseils municipaux des communes ont délibéré et enfin les accords des propriétaires ont été obtenus.

Ces éléments sont repris dans la présente enquête publique et sont rappelés ici après.

12-1 Avis émis lors de la première enquête publique

Météo France : Demande du 25/06/2014 réponse en date du 21/07/2014. Avis Favorable.

Direction Générale de l'Aviation Civile : Demande du 17/09/2015. Rappelle un courrier de la DGAC du Nord du 2/08/2013 qui précise les contraintes aéronautiques applicables aux projets ICPE éoliens. Dès lors que les caractéristiques des projets répondent aux exigences de la DGAC, il n'est pas utile de solliciter systématiquement leur avis.

Zone de Défense du Nord : Demande des 15/02/2015 réponse en date du 25/09/2015 précise que « l'emplacement de la zone d'étude appelle une attention particulière ... » et recommande de respecter une zone de protection d'un rayon de 1000m autour des centres radioélectriques installés à Mouriez sur les Château d'eau (Longitude 001°57'08''E, latitude 50°22'07''N) et Silo (Longitude 001°57'44''E, latitude 50°21'53''N). (Voir carte p348 doc 8).

Commune de MOURIEZ : Accord par délibération en date du 13/12/2016

Commune de TORTEFONTAINE : pas de délibération.

Propriétaires :

- Mr Triplet Yves et Mme Fourdinier Christine : accord en date du 18/06/2015
- GFA Hameau St Josse : accord en date du 1/04/2016
- Mr Hochard Xavier : accord du 02/07/14 (Le dossier reproduit l'accord donné par Mr HOCHARD il semblerait qu'il y ait une erreur matérielle sur la date. Sans doute faut-il lire 2014 ?)

12-2 Nouvel Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) :

Rappel : Un avis quant aux incidences éventuelles du projet sur l'environnement a été émis par les services de l'État (DREAL), en date du 22/09/2017.

Consécutivement à la décision du Conseil d'État n° 400559 du 6 décembre 2017 annulant les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016, il s'est avéré opportun, de soumettre le dossier à un nouvel examen de l'autorité environnementale compétente.

Par ce nouvel avis, tout risque juridique est ainsi évité ce qui rend le dossier conforme aux nouvelles dispositions induites par la Jurisprudence du CE précitée.

En l'espèce un nouvel avis sur ce dossier a été demandé à la **Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)** des Hauts de France.

Avis de la MRAe

Le dossier a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts de France qui a délivré son avis le 20 mars 2018 relatif aux éléments suivants :

- ✓ **Résumé non technique** : Document clair et fidèle à l'étude générale ;
- ✓ **Justification du Projet** : Au regard des préoccupations environnementales : Pas d'observation sur la justification du projet ;
- ✓ **État initial analyse des effets et des mesures envisagées** : L'analyse est bien proportionnée aux enjeux du site. L'étude a été menée avec des méthodes et reconnues et adaptées.
 - **Paysage** : L'aménagement projeté va modifier la perception de l'image paysagère du site. Toutefois ce projet ne fait que densifier un site éolien existant, les boisements environnants contribuent à masquer le projet ce qui entraîne des perceptions souvent nulles depuis les vallées et villages environnants. L'autorité environnementale recommande que le modèle d'éolienne se rapproche des éoliennes en place pour une bonne intégration paysagère.
 - **Biodiversité /faune/flore**: De nombreux site Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km. La ZIP est située en dehors des espaces protégés ou d'intérêt écologique. Le projet ne présente pas d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'autorité environnementale n'a pas d'observation à émettre.

L'aire d'étude porte essentiellement sur des zones de grandes cultures, les mesures compensatoires prévues en cas de présence d'espèces végétales patrimoniales sont satisfaisantes.

Pour les espèces les plus susceptibles d'être impactées par le projet (avifaune) l'étude prévoit des mesures d'évitement. Les risques quant aux chiroptères seront limités par le bridage de l'éolienne 3.

La MRAe n'a pas d'observation sur la prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité.

- Consommation de terres agricoles : l'implantation des éoliennes induit une gêne restreinte sur l'activité agricole, en fin d'exploitation la remise en état des lieux est prévue.
- Eau : Projet compatible avec le SAGE
- Santé/Risques : Les mesures effectuées (bruit) montrent un dépassement des seuils réglementaires (arrêté du 26/08/2011) la nuit par vent de secteur nord-est. Un contrôle sera à effectuer après la mise en service des aérogénérateurs.
Le champ magnétique généré est fortement en dessous des seuils d'exposition préconisés.
Le risque sanitaire est jugé faible.
- Dangers : Compte tenu de l'éloignement entre les éoliennes ainsi que des mesures prévues pour limiter et /ou prévenir de tous risques, la probabilité de d'accident peut être considérée faible au regard de l'arrêté ministériel du 29/09/2005.
- Prise en compte de l'environnement : Le projet n'est pas consommateur d'eau ni émetteur de rejets aqueux.

✓ **Conclusions** : le dossier propose une analyse complète des impacts du projet sur les composantes environnementales (bruit, paysage et biodiversité).

Le dossier définit les mesures d'évitement, de réduction des impacts et d'accompagnement pour la protection de l'avifaune et des chiroptères, ce qui n'appelle pas d'observation de la part de l'Autorité Environnementale.

12-3 Avis des Communes reprises dans le périmètre d'Étude

En application de l'art 9 de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 relatif aux modalités d'organisation de l'enquête publique, les communes comprises dans le périmètre d'affichage ont été invitées à donner leur avis sur le dossier. (Voir liste des communes p7 Chap 5-1).

Les délibérations doivent être adressées au plus tard 15 jours après la date de fermeture de l'enquête (11/07/2018) à la Préfecture du Pas de Calais Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui territorial.

Durant le déroulement de l'enquête les délibérations des conseils municipaux ci-après m'ont été adressées par mail ou par courrier à mon adresse personnelle :

Communes	Délibération	Décision du CM
BEURAINVILLE	13/06/2018	n'émet pas d'avis
BOUIN PLUMOISON	21/06/2018	Favorable
CAPELLE les HESDIN	05/06/2018	Favorable
MARCONNELLE	03/07/2018	1 contre - 13 abstentions
Le QUESNOY en ARTOIS	20/06/2018	Défavorable
SAINT REMY au BOIS	21/06/2018	s'oppose au projet
REGNAUVILLE	04/06/2018	ne s'oppose pas
SAINTE AUSTREBERTHE	11/06/2018	s'abstient
GUISY	27/06/2018	ne se prononce pas : 5 contre, 4 abst, 2 pour

Les délibérations ci-dessus sont reprises en annexe du présent rapport d'enquête (Annexe 11).

12-4 R RÉPONSES du MAÎTRE d'OUVRAGE à l'Avis de la MRAe

Réponse à la MRAe : La réponse de la Société WEB Parc Éolien des Vallées, adressée à Mr le Préfet du Pas de Calais par courrier en date du 17/04/2018, fait observer que sa réponse sera relativement limitée puisque le second avis émis par la MRAe est fortement comparable à celui formulé le 22 septembre 2017 par les services de la DREAL et le Préfet des Hauts de France.

Dans sa réponse le pétitionnaire apporte les 2 corrections suivantes :

- La seconde saisine de l'autorité environnementale, à savoir la MRAe, ne relève pas d'une demande formulée par la Société WEB Parc Éolien des Vallées, mais elle fait suite à une proposition formulée par Mr le Préfet du Pas de Calais, proposition acceptée par le porteur du projet ;
- Dans son Avis la MRAe indique que le dossier est porté par la Société WEB Énergie du Vent. Bien que le groupe WEB et plus particulièrement la Société WEB Énergie du Vent apportent leur soutien technique et financier pour développer, construire et exploiter le projet soumis à enquête, la demande d'autorisation quant à elle émane de la Société WEB Parc Éolien des Vallées, qui est une société distincte juridiquement.

13 - DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE :

13 -1 Organisation

Les conditions matérielles d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été préalablement définies en accord avec les services préfectoraux, en la personne de Madame DANNE, lors d'un échange téléphonique en date du 13/05/2018.

Le lien me permettant d'accéder aux éléments du dossier m'a été transmis le 14/05/2018 par les services de la Préfecture du Pas de Calais. C'est ainsi que préalablement à l'ouverture de l'enquête j'ai pris connaissance des éléments techniques du dossier.

Considérant que les communes concernées par le projet sont situées dans le périmètre de la Communauté de Communes des 7 Vallées, dès le 14/05/2018, j'ai adressé un courriel à Monsieur Patrick DESREUMAUX Vice-président à la Communauté de Communes des 7 Vallées, en charge des dossiers économiques, afin de savoir si la demande présentée par la société WEB Parc Éolien des Vallées pour l'installation de 5 éoliennes, avait fait l'objet d'une décision formelle de la collectivité. Dès réception de mon courriel l'élu m'a informé de sa position quant au dossier (Voir courriels échangés Annexe4).

Le 29 mai 2018 je me suis rendu dans la commune de Tortefontaine à 14h lors de ma visite j'ai rencontré Monsieur le Maire de Tortefontaine, Monsieur Le Montagner chef de projet en charge du dossier au sein de la Ste WEB, ainsi que Madame la Directrice générale des services de la mairie.

Lors de mon déplacement, en compagnie de Monsieur Le Montagner j'ai vérifié l'installation des 5 panneaux d'affichage sur site. Après vérification des panneaux, avec les personnes précitées nous nous sommes réunis. Cette réunion m'a permis d'obtenir des renseignements complémentaires nécessaires à la bonne connaissance du dossier. Ainsi nous avons échangé sur le contexte local propre au dossier d'enquête et nous avons coordonné nos interventions sur le déroulement de l'enquête.

C'est ainsi qu'il a été convenu qu'une information serait faite à la population par la réalisation d'une petite note préparée par la Ste WEB et distribuée toutes boîtes par les services municipaux dans la commune (ANNEXE 5).

Par ailleurs, j'ai souhaité qu'un panneau d'information sur site, caché par des herbes hautes soit rendu plus visible par un fauchage périphérique à réaliser par la mairie.

Notre rencontre s'est terminée à 15h30.

Le 5 juin 2018 par contact téléphonique avec la mairie de Tortefontaine, je me suis assuré que le matériel avait été fourni à la mairie par la Ste W.E.B. (affichettes). Confirmation m'en fut donnée, la distribution étant prévue avant l'ouverture de l'enquête soit les 7 et 8 juin 2018.

L'enquête publique fut ouverte durant 31 jours consécutifs du lundi 11 juin 2018 au mercredi 11 juillet 2018 inclus, suite à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais repris ci-dessus.

Après que l'arrêté et les différentes pièces du dossier aient été revêtus de mon visa, l'ensemble des éléments constitutifs de ce dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, contenant vingt pages, cotées et paraphées ont été déposés durant trente et un jours, du 11 juin 2018 au mercredi 11 juillet 2018 inclus, en mairie de Tortefontaine, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pour recueillir les observations éventuelles comme pour répondre aux questions qui pouvaient être formulées par le public, des permanences ouvertes en mairie de Tortefontaine comme il est dit ci-après :

- Lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 19 juin " de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 29 juin " de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 5 juillet " de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 11 juillet " de 14h00 à 17h00.

Pendant la période d'ouverture de l'enquête publique, toutes personnes intéressées pouvaient également faire connaître leurs observations :

- En les consignants sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- En adressant un courrier ou courriel au Commissaire enquêteur en mairie de Tortefontaine ;

- En déposant une remarque sur le site dédié à cette enquête : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr-Publications-Consultation> du Public-Enquête Publique-Eolienne-Réagir à cet article.
- De même, pendant la durée de l'enquête le dossier complet était consultable en Préfecture du Pas de – Calais - Service des Installations Classées - rue Fernand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, comme sur les sites :
 - www.pas-de-calais.gouv.fr <https://www.pas-de-calais.gouv.fr-Publications-Consultation> du Public-Enquête Publique-Eolienne
 - <https://www.windenergie.ar/page.asp/lang=fr/Tortefontaine>
 - sur les sites des communes des communes incluses dans le périmètre d'affichage (voir liste des communes Chp. 5-1 p7)

13 - 2 Publicité.

. Information du Public

La présente enquête, relative à la demande d'exploitation du Parc Éolien des Vallées par la Société WEB sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine a été portée à la connaissance du public quinze jours avant l'ouverture par un avis au public inséré le vendredi 18 mai 2018 et rappelé le 15 juin 2018 dans les journaux régionaux ou locaux suivants : "La Voix du Nord", "Terres et Territoires", édition du Pas de Calais, "le Courrier Picard" et "l'Action Agricole en Picardie" édition de la Somme (Annexe3) .

Comme il est dit ci-dessus, les élus de la commune de Tortefontaine ont également distribué toutes boîtes, une affichette réalisée par W.E.B. Cette distribution a été effectuée durant la semaine du 4 au 9 juin 2018.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'au 11/07/2018 (fin de l'enquête) il a été procédé à l'affichage en mairies de l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Les communes concernées sont :

Pas de Calais :

Mouriez- Aubin St Vaast - Beaurainville- Bouin - Plumoison – Breviller s- Bruire le Sec- Campagne les Hesdin - Contes-Douriez- Gouy St André - Guigny – Gusy – Hesdin – Labroye – Maintenay - Marconnelle Maresquel – Ecquemecourt - Le Quesnoy en Artois - Raye sur Authie – Regnauville - Saint Rémy au Bois - Sainte Austreberthe - Saulchoi(62)

Somme :

Argoules – Dominois - Dompierre sur Authie - Ponches Estruval

Les justificatifs (certificats) attestant de l'exécution de cette démarche sont joints au présent rapport (Annexe 9).



Préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu sur la commune afin de vérifier l'affichage destiné à informer la population. Ainsi, j'ai pu constater que l'AVIS d'enquête était apposé à proximité des endroits prévisionnels d'installation des éoliennes.



E1



E2



E3



E4



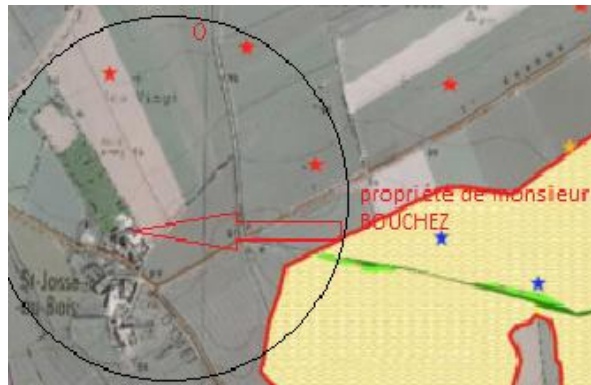
E5

13-3 Permanences:

✓ **Permanence du lundi 11 juin 2018** de 14h à 17h

A mon arrivé je suis accueilli par monsieur TETU 1° adjoint de la commune de Tortefontaine qui me donne accès au local de la permanence, très spacieux et accessible aux personnes à mobilité réduites mais dépourvu de connexion téléphonique.

A 14h30 monsieur Christophe BOUCHEZ : Habite au 10 hameau de st Josse au Bois (Tortefontaine). L'intéressé souhaite avoir des informations quant à l'implantation des éoliennes. De notre échange, il ressort qu'il est plus impacté (bruit), par les éoliennes du parc des Rossignols en particulier par celle qui se trouve la plus proche de son habitation. Monsieur BOUCHEZ ne formule pas de remarque sur le registre d'enquête publique.



✓ **Permanence du Mardi 19 juin 2018** de 9h00 à 12h00 ;

Visite de courtoisie lors de cette permanence de Monsieur DEGARDIN Maire de Tortefontaine ainsi que de Mr TETU son 1° adjoint.

Aucune personne ne se présente lors de cette permanence.

✓ **Permanence Vendredi 29 juin 2018** de 14h00 à 17h00

A mon arrivée, le registre ne comporte pas d'observation.

Passage de Mr TETU 1° adjoint à la commune.

Lors de la permanence je reçois les personnes suivantes :

- **Monsieur BAYART :**

Habite ferme Bayart à Tortefontaine. Cette personne souhaite avoir des précisions sur l'implantation des éoliennes. Je lui donne les explications nécessaires. Nous vérifions la distance qui sépare son habitation du projet. Celle-ci est de l'ordre du kilomètre. Renseigné l'intéressé n'exprime pas de remarque sur le projet ni ne dépose d'observation au registre d'enquête.

- **Messieurs DEREMBURE Alain, 22 Le bout du Bas et FAUQUEMBERG Gérard, 20 Le Bout du Bas à Tortefontaine.**

Ces messieurs habitent Le bout du Bas quartier de la commune qui a été inondé lors des derniers orages. Le sous-sol de Mr. DEREMBURE a eu 1.70m d'eau. Suite à cet évènement ces personnes ont constaté que sur Mouriez les bassins de rétention existants n'étaient pas entretenus, les rendant inopérant lors des fortes précipitations.

Ils se sont rapprochés de la mairie de Mouriez.

Lors de la rencontre avec un élu en mairie de Mouriez, ils ont appris que l'entretien de ces bassins était de la responsabilité de l'A.F.R (Association Foncière de Remembrement) d'une part et que d'autre part, dans le cadre de l'implantation d'un projet éolien par la société Eurowatt sur Mouriez, des dispositions étaient prévues au terme desquelles la société Eurowatt participerait à hauteur de 28 000 € à l'entretien des bassins de rétention, l'A.F.R ne disposant pas des crédits nécessaires à leur maintenance.

Lors de mon échange avec les 2 personnes précitées, je les informe que leur problème est extérieur au présent dossier d'enquête, et que les bassins de rétention incriminés se trouvaient sur le territoire de la commune de Mouriez.

A l'issue de la permanence j'ai rencontré Madame la Secrétaire Générale de la mairie de Tortefontaine. J'ai évoqué avec elle le problème que rencontraient ces deux administrés. Lors de notre conversation, j'ai appris qu'une réunion sur l'entretien des bassins était prévue avec l'A.F.R et la Société Eurowatt en mairie de Mouriez le 10 juillet prochain.

✓ **Permanence Mercredi 5 juillet 2018** de 9h à 12h00

Passage de Mr TETU 1° adjoint à la commune.

Aucune personne ne se présente à cette permanence.

✓ **Permanence Mercredi 11 juillet 2018** de 14h à 17h00

A mon arrivée, le registre ne comporte pas d'observation.

Passage de Mr TETU 1° adjoint à la commune.

Lors de cette dernière permanence j'ai reçu :

- Monsieur HOCHARD, propriétaire exploitant concerné par les éoliennes E1, E3. Il émet un avis très favorable sur le registre.

Transcription de l'observation de Mr HOCHARD sur le registre d'enquête :

« Monsieur HOCHARD Xavier déclare et donne un avis très favorable au projet éolien de WEB Énergie, étant une source d'énergie propre et s'intègre très bien dans le paysage »

- Mr TERNISIEN Pascal, habite Conchil le Temple demande des renseignements sur l'implantation parcellaire des éoliennes E1 et E3. Après notre échange cette personne ne fait aucune remarque au registre.
- Mr TAYLOR Douglas 22 rue d'Hesdin à Tortefontaine. Cette personne se renseigne sur le dossier et accompagne les personnes dont les noms suivent pour assurer la traduction de mes propos.
- Madame et Monsieur BERRYMAN Mickael et Donna son épouse, 9 Grand Place à St Josse au Bois commune de Tortefontaine (ces personnes sont anglaises), propriétaires d'une ferme dans laquelle ils ont aménagé 2 gîtes. Ils formulent une observation sur le registre d'enquête dans laquelle ils déclarent ne pas être favorables au projet en raison des nuisances visuelles et souhaitent si celui-ci voit le jour que des mesures soient prises en vue de limiter l'impact visuel (arbres).

Transcription de l'observation de Mr et Mme BERRYMAN sur le registre d'enquête :

« Monsieur De-BERRYMAN Mickael. Notre maison se situe à moins d'un kilomètre des éoliennes existantes et de celles prévues. Nous pourrions les voir et les entendre de la maison. Nous avons deux gîtes et les occupants viennent pour la paix et les vues ininterrompues de la campagne autour. L'implantation aurait un impact négatif important sur notre activité. Donc mon avis n'est pas favorable. Si éventuellement cette installation serait approuvée, je demanderai que des mesures soient prises pour limiter l'impact visuel. par exemple des arbres entre la maison et les nouvelles éoliennes ».

13- 4 COURRIERS / COURRIELS:

Remarque :

Comme rappelé page 4 Chapitre 1-1.1 "Collectivités Locales" préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, (phase d'étude du dossier) le 14/05/2018 j'ai adressé un courriel à Mr DESREUMAUX Vice-président de Communauté de Commune des 7 Vallées (CC7V) chargé du développement économique, pour de connaître l'avis de la collectivité sur le dossier.

Par 2 courriels successifs Mr DESREUMAUX (ANNEXE 4) me fait savoir la collectivité (CC7V) n'a pas délibéré sur le projet. Il se déclare opposé à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes. A noter que Mr DESREUMAUX est par ailleurs maire de la commune de St Rémy au Bois, commune voisine de Tortefontaine.

Transcription partielle des courriels de Mr DESREUMAUX : 1° courriel 17h31

« Afin de tenter répondre à vos questions je dois vous préciser que si je ne peux vous adresser un compte rendu ou une délibération du Conseil Communautaire à ce sujet la position de la Communauté de Communes des 7 Vallées est par contre très claire sur le sujet des implantations d'éoliennes sur son territoire.....Les éoliennes étant toujours installées sur les plateaux, et compte tenu de la topologie précisée ci avant, il en faut très peu pour que leur impact visuel sur le territoire soit très prégnant.... Nous sommes par ailleurs, parfaitement conscients des efforts à réaliser pour améliorer notre environnement et donc de la nécessité à faire évoluer nos modes de production et de consommation et, parmi ceux-ci, favoriser les sources alternatives d'énergie comme la géothermie ou les systèmes photovoltaïques...Par contre , compte tenu de tout ce qui précède, la communauté de communes des 7 Vallées ne souhaitent pas voir augmenter le nombre d'éoliennes sur son territoire. A chaque fois qu'une enquête publique a été diligentée, nous nous sommes exprimés contre les projets éoliens proposés.

Transcription partielle : 2° courriel de Mr DESREUMAUX 17h43 : « ... la position de la collectivité est quelque fois dénoncée par quelques rares communes adhérentes dont Tortefontaine. Dans ces rares cas, la recherche d'une solution écologique de production d'énergie n'est jamais la base de la réflexion des élus de la commune concernée. Seul, l'espoir de décrocher quelques subsides financiers supplémentaires est évoqué. .. , je dois vous préciser, qu'afin de ne pas nourrir des attentes trop fortes, la collectivité a décidé, conformément à la loi, de ne pas partager les ressources fiscales des éoliennes. L'intégralité des montants de l'IFER et des autres ressources étant affectés au budget général de 7 Vallées comm.».

Avis du Commissaire Enquêteur :

Il me paraît étonnant que la collectivité (CC7V) ne se soit pas officiellement prononcée par délibération et/ou par un examen en commission sur le sujet des éoliennes. Il faut rappeler que la CC7V participait aux travaux du Comité de pilotage (dès sa réunion du 9 mai 2016). En l'absence d'une décision formelle du Conseil Communautaire je considère que Mr DESREUMAUX exprime ici un point de vue personnel, confirmé par ailleurs dans la position du Conseil Municipal de Saint Rémy au Bois, commune dont Mr DESREUMAUX est Maire. (Voir Annexe 11)

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique j'ai reçu le courriel ci-après.

de	pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr	 ajouter à mes  créer une alerte
à	yallienne.ce@orange.fr	
date	11/07/18 18:35	
objet	Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"	

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document Parc éolien des Vallées Tortefontaine Mouriez enquête du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Mr HOCHARD Xavier

Adresse de messagerie:

hochard.xavier@orange.fr

Sujet:

Avis sur le projet WEB Parc éolien des Vallées

Message:

Monsieur HOCHARD Xavier déclare et donne un avis très favorable au projet d'éolien de WEB Énergie, étant une source d'énergie propre et s'intègre très bien dans le paysage.
signé : HOCHARD

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

En fait, il s'agit là d'une erreur de ma part. En effet, pensant retranscrire l'observation sur un registre électronique, j'en ai saisi le contenu sur le site de l'enquête hébergé en Préfecture. En l'occurrence c'est donc une erreur matérielle de ma part dont il ne faut pas tenir compte.

13 - 5 BILAN des PERMANENCES

Mairie de TORTEFONTAINE				
	Visites	Observations au registre	Courriers Postal	Courrier Electronique
11/06/2018	1	0	0	0
19/06/2018	0	0	0	0
29/06/2018	3	0	0	0
05/07/2018	0	0	0	0
11/07/2018	5	2	0	1
TOTAL	9	2	0	1

13- 6 DÉLIBÉRATIONS des COMMUNES

Durant le déroulement de l'enquête publique les communes reprises ci-après m'ont adressé la délibération de leur conseil municipal prises en application de l'arrêté préfectoral du 14/05/2018 :

Communes	Délibération	Décision du CM
BEURAINVILLE	13/06/2018	n'émet pas d'avis
BOUIN PLUMOISON	21/06/2018	Favorable
CAPELLE les HESDIN	05/06/2018	Favorable
MARCONNELLE	03/07/2018	1 contre - 13 abstentions
Le QUESNOY en ARTOIS	20/06/2018	Défavorable
SAINT REMY au BOIS	21/06/2018	s'oppose au projet
REGNAUVILLE	04/06/2018	ne s'oppose pas
SAINTE AUSTREBERTHE	11/06/2018	s'abstient
GUISY	27/06/2018	ne se prononce pas : 5 contre, 4 abst, 2 pour

REMARQUE les délibérations des communes de Bouin Plumoisson –et Guisy m'ont été transmises après que mon PV de synthèses ait été adressé au M.O (le 15/07/2018).

14 - RÉPONSES du MAÎTRE d'OUVRAGE aux observations émises durant l'enquête

Par courriel daté du 15/07/2018 j'ai adressé mon procès verbal de synthèse (ANNEXE 7) au Maître d'Ouvrage qui en a pris connaissance le 16/07/2018.

La réponse Maître d'Ouvrage aux observations et questions (ANNEXE 8) me fut adressée par mail en date du 26/07/2018 (18h107).

Par ses réponses la Société W.E.B Parc Éolien des Vallées apporte les précisions suivantes :

14 -1 Observation formulée sur le registre d'enquête

- **Monsieur HOCHARD (permanence du 11/07/2018)** : Favorable. Ne nécessite pas de réponse particulière.
- **Mr et Mme BERRYMAN (permanence du 11/07/2018)**

Réponse du M.O :

D'après le procès-verbal de synthèse, Monsieur Berryman habite au 9 rue Grand Place St Josse au Bois à Tortefontaine, dont la voie d'accès se situe au niveau du point de prise de vue de la photo 8 présenté à la page 447 du dossier contenant les parties 1 à 5.

Une étude acoustique a été menée sur le projet, et présentée dans le dossier de l'étude d'impact de la page 185 à la page 187 du dossier contenant les parties 1 à 5 pour l'état initial, et de la page 436 à la page 438 du dossier contenant les parties 1 à 5 pour les mesures réductrices. L'étude complète est, elle, présentée de la page 225 à la page 268 du dossier contenant les parties 6 à 8. Cette étude a été menée à partir de 6 points de mesures, dont le point 1 se situant à St-Josse au Bois, comme présenté à la page 248 du dossier contenant les parties 6 à 8.

Ainsi, nous avons étudié les émergences sonores émises par les éoliennes du projet et elles sont toujours inférieures à 1 dB, sauf pour le cas de vents de secteurs Sud-Ouest à 6 m/s sur la période nocturne, pour lequel l'émergence est de 1,5 dB, et pour les vents de secteurs Nord-Est entre 6 et 8 m/s en période nocturne pour lesquelles l'émergence est de 2 à 2,5 dB. Les éoliennes du projet ne devraient être que pas ou peu audibles de jours dans le jardin de Monsieur De Berryman et l'être de nuit pour certains secteurs de vent uniquement.

Rappelons tout de même que la loi nous impose des critères stricts d'émergence sonores et que ce projet ne nécessite pas de mesure réductrice contre le bruit du fait de ses émissions sonores perçues à St-Josse au Bois. De plus, la première éolienne de ce projet se trouve à plus d'un kilomètre de la première habitation de St-Josse au Bois.

Concernant l'impact visuel depuis la maison de Monsieur De Berryman, nous rappelons que nous avons prévu d'enfourer 250m de ligne électrique à St-Josse au Bois, ainsi que de proposer des plantations végétales. Ces mesures sont présentées de la page 440 à la page 458 du dossier contenant les parties 1 à 5, avec un focus tout particulier sur la sortie Est de St-Josse au Bois présenté à la page 449. Ainsi, comme présenté à cette page, des plantations sont déjà prévues pour réduire la visibilité du parc depuis ce point.

La mesure de plantations végétales sera proposée aux habitants concernés via une consultation par courrier en cas d'autorisation du projet, et ce dans les mois qui suivront. Comme présenté à la page 440 du dossier, un paysagiste se chargera des plantations en concertations avec les riverains concernés. Nous reviendrons donc vers Monsieur De Berryman en cas d'autorisation du projet afin de définir au mieux les besoins pour l'intégration paysagère de notre parc éolien depuis sa maison.

14-2 Délibérations des Collectivités Territoriales

RAPPEL : Ne sont reprises ci-après que les réponses faites aux communes dont les délibérations me furent adressées avant le 16/07/2018 (date de réception du procès verbal de synthèse par le M.O).

Capelle les Hesdin Décision du C.M du 5/06/2018 : Avis Favorable

Quesnoy en Artois : Avis Défavorable CM du 20/06/2018.

Réponse du M.O :

Nous avons étudié notre projet et ses impacts, notamment concernant le milieu naturel et humain, et montre des impacts globalement faibles. De plus, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement qui sont exposées dans notre dossier permettent de limiter encore ces impacts.

La délibération ne présentant pas d'explication à cette considération, nous ne pouvons répondre dans les détails à cette délibération.

ST Rémy au Bois : Avis Défavorable CM du 21/06/2018.

Réponse du M.O :

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Saint-Rémy-au-Bois.

La délibération ne présentant pas d'explication, nous ne pouvons y répondre.

Marconnelle : le C.M ne se prononce pas décision du 3/07/2018

Réponse du M.O :

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Marconnelle.

Beaurainville le C.M ne se prononce pas décision du 13/06/2018

Réponse du M.O :

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Beaurainville.

Regnauville : Ne s'oppose pas délibération du 4/06/2018

Réponse du M.O :

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Regnauville.

St Austreberthe : S'abstient décision du 11/06/2018

Réponse du M.O :

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Sainte-Austreberthe.

14-3 Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V)

La réponse du M.O fait suite à l'échange de mails préalablement à l'ouverture de l'enquête, entre Mr DESREUMAUX Vice président de la CC7V (et maire de St Rémy au Bois) et le commissaire enquêteur tels que ceux-ci sont repris ci-dessus (chap.13-4 p37).

Réponse du M.O :

La position de la CC7V présentée par Monsieur Patrick Desreumaux, Vice-Président de la CC7V ne peut être considérée comme une position officielle puisqu'aucune délibération émise par la CC7V ne statue sur sa position sur l'éolien.

Nous tenons à préciser que Monsieur Desreumaux a participé aux réunions du Comité de pilotage qui a été mis en place pour ce projet, comme évoqué à la page 599 du dossier contenant les parties 1 à 5, en qualité de représentant de la CC7V. La CC7V a ainsi été intégrée au processus de concertation mis en place pour le projet et a été tenue informée de l'avancée du projet. Avec tous ces éléments et en connaissant le fait que des projets éoliens étaient en cours d'élaboration depuis au moins mai 2016, aucune délibération n'a été émise par la CC7V. Nous ne pouvons donc, encore une fois, pas considérer cette position évoquée par Monsieur Desreumaux comme étant la position officielle de la CC7V.

15 - CLÔTURE DE L'ENQUETE

Les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 14 mai 2018 ont été remplies. Les conditions matérielles préalablement définies ont permis que cette enquête se déroule en de bonnes conditions. Les modalités d'accueil du public dans la salle annexe mise à ma disposition par la mairie de Tortefontaine étaient satisfaisantes.

Au total :

- J'ai rencontré 9 personnes lors des permanences.
- Deux observations furent portées au registre d'enquête
- Neuf délibérations des Conseils Municipaux m'ont été adressées par les communes

Fait à Neufchâtel- Hardelot le 6 Août 2018

Le Commissaire Enquêteur



Yves ALLIENNE

ANNEXE 1

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 27 avril 2018 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

27/04/2018

N° E18000061 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 24/04/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la société WEB Parc Eolien des Vallées, portant sur l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la SAS Web Parc Eolien des Vallées et à Monsieur Yves ALLIENNE.

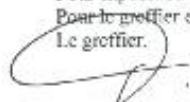
Fait à Lille, le 27/04/2018

Le Président,


Olivier COUVERT-CASTÉRA




Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier.



ANNEXE 2

Arrêté de monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 14 mai 2018 portant ouverture de l'enquête publique ;



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCEPAT-BICUPE-SEC-ND-N°2018-42

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de **TORTEFONTAINE** et **MOURIEZ**

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIÉTÉ WEB PARC EOLIEN DES VALLEES**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la SAS WEB PARC EOLIEN DES VALLEES, dont le siège social est 22 rue de Charcot à PARIS 75013, en vue d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 septembre 2017, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 20 mars 2018 ;

VU la lettre du 26 avril 2018 de Mme la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que l'avis du 20 mars 2018 concerne bien le projet porté par la Sté WEB PARC EOLIEN DES VALLEES ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 2 mai 2018 désignant M. Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation unique présentée par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : entre 3,2 et 3,6 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus, à TORTEFONTAINE, siège d'enquête.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de TORTEFONTAINE sise 8 place de l'église, les mardi et vendredi de 14h00 à 16h00, ainsi que du dossier sous format numérique aux adresses suivantes : <https://www.windenergie.at/page.asp/lang=fr/tortefontaine> et/ou www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOUTES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHIES ESTRUVAL(Somme) ;

Une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Yves ALLIENNE Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de TORTEFONTAINE, siège de l'enquête :

- Lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 19 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 juin 2018 de 14h00 à 17h00

- Jeudi 5 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 11 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Éolienne - Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de TORTEFONTAINE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURI, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERIHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme) ;

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Eolienne>.

17

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Gwenolé Le Montagner, chargé du suivi du dossier de la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLÉES
Tél. : 06.58.13.96.15.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ Éolienne).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de TORTEFONTAINE, MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUTIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUTRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMTNOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme) donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la

•

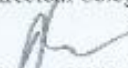
Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER, les Maires de TORTEFONTAINE, MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHIE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOUTES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHIES ESTRUVAL(Somme) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 14 MAI 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,


Dominique KIRZEWSKI



Copies destinées à :

- Société PARC EOLIEN DES VALLEES
- Préfecture de la SOMME
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de TORTEFONTAINE, MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHIE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOUTES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHIES ESTRUVAL(Somme)
- M. Yves ALLIENNE Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

A

L'ACTION AGRICOLE PICARDE - 18 MAI 2018

Préfet du PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coordination,
 des Politiques Publiques
 et de l'Appui Territorial
 Bureau des Installations Classées,
 de l'Unité Publique
 et de l'Environnement
 Section Installations Classées
 Communes de TORTEFONTAINE
 et MOURIEZ

Avis d'enquête publique
**EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
 PAR LA SOCIÉTÉ WEB PARC ÉOLIEN
 DES VALLÉES**

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 14 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 11 juin 2018, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (hauteur maximale : 130 m - Puissance nominale : entre 3,2 et 3,6 MW) et deux postes de livraison sur la territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la Société WEB PARC ÉOLIEN DES VALLÉES.

SCI DEFLANDRE
 SCI au capital de 7 622 45 €
 8 RUE BELLE VUE
 60140 DUNKERQUE
 347954384 RCS DUNKERQUE

Transfert de siège social
 Aux termes de l'AGE en date du 10/05/2018, les associés ont décidé de transférer le siège social à 2 rue Saint-Fuscien, 80000 AMIENS.
 Objet : location d'immeuble-acquisition mise en valeur-administration.
 Durée : 30 ans.
 Résolu par l'AGE de DUNKERQUE et immatriculation au RCS de AMIENS.

SAFER HAUTS DE FRANCE
Appel de Candidature de la SAFER

Articles L. 143.3 et R 142.3 du Code Rural La SAFER se propose de louer par bail SAFER les terrains fonciers ci-dessous désignés, la désignation cadastrale et la classification de ces terres dans un document d'urbanisme s'il existe peuvent être obtenues soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur avis affiché à la Mairie de la Commune où se situent les biens en question.
 BUCHIES : 4 ha 30 à 50 ca - X 20
 MESNIL-EN-APPROUVE : 2 ha 87 à 50 ca - ZA 74 et 29 45-46-47-48
 Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit au plus tard le 05 juin 2018. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.
SAFER HAUTS DE FRANCE
 10 Rue de l'Île Mystérieuse
 BOVES CS 30773
 80 332 LONGUEAU CEDEX
 Tél : 03 22 33 99 86
 Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.

Par Arrêté du 06/4/2018, il a été constitué une SAS dénommée : **ROSLINE CONF**.
 Capital : 500 euros. Siège : le ruisseau de la Fontaine, 80180 PLACHY-BUYON. Ce est promotion commerciale, événementielle, mise en relation, animation et création de réseaux de distribution, marketing et publicité, communication de services et produits destinés aux entreprises. Durée : 99 ans.
 Président : Monsieur AGIL François, 6 rue de la Fontaine, 80180 PLACHY-BUYON.
 pour une durée indéterminée. Transmission des actions : cession et transmission des actions soumises à agrément par accord unanime, immatriculation au RCS de AMIENS.

NDAY International Co.
 SARL au capital de 50 000 euros.
 Siège social :
 507 Avenue du 8 Mai 1945
 ZI de l'Herminette 80500 MONTDIER
 R.C.S Poitiers B 439 298 167

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 avril 2018, la collectivité des associés a modifié l'objet social à compter du 3 avril 2018 de la façon suivante :
 La société a pour objet en France et à l'étranger :
 La récupération, la séparation et la valorisation de métaux non ferreux issus de déchets non dangereux.
 L'importation et l'exportation de tous déchets industriels transformés, la récupération de déchets liés.
 Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter l'exécution ou le développement.
 La participation dans toutes Sociétés ou groupements créés ou à créer, dont l'objet se rapporte à l'objet social, par voie d'apports, fusions ou autrement, dans le respect des dispositions légales en vigueur.
 Par décision d'une assemblée générale

L'ACTION AGRICOLE PICARDE - 15 JUIN 2018

Préfet du PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coordination,
 des Politiques Publiques
 et de l'Appui Territorial
 Bureau des Installations Classées,
 de l'Unité Publique
 et de l'Environnement
 Section Installations Classées
 Communes de TORTEFONTAINE
 et MOURIEZ

Avis d'enquête publique
**EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
 PAR LA SOCIÉTÉ WEB PARC ÉOLIEN
 DES VALLÉES**

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 14 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 11 juin 2018, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (hauteur maximale : 130 m - Puissance nominale : entre 3,2 et 3,6 MW) et deux postes de livraison sur la territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la Société WEB PARC ÉOLIEN DES VALLÉES.

Préfet du PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coordination,
 des Politiques Publiques
 et de l'Appui Territorial
 Bureau des Installations Classées,
 de l'Unité Publique
 et de l'Environnement
 Section Installations Classées
 Communes de TORTEFONTAINE
 et MOURIEZ

Avis de constitution
 Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 07/05/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme : Société par actions simplifiée
 Dénomination : NFH
 Siège : 605, Rue Saint Fuscien, 80092 AMIENS
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
 Capital : 1 000,00 euros
 Objet : L'acquisition, la souscription, la détention et la cession de parts de sociétés ; la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; l'achat de droits sur des immeubles ou l'achat de biens immeubles bâtis ou non bâtis, en vue de les vendre, l'administration, la gestion, la location desdits immeubles et plus généralement toute activité de marchand de biens ; la réalisation de prestations administratives et financières, judiciaires ou autres pour le compte des sociétés Mères.
 Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède de parts de sociétés.
 Agrément : les décisions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
 Président : M. Marc HUBLE, demeurant à rue des Bisquets, 80500 BUSSY LES DAUDRES
 La Société sera immatriculée au RCS d'Amiens.
 Pour Avis

Société d'Approvisionnement en Biomasse
Energie des Hauts de France
 SAS au capital de 29 450 €
 Route de Chauvins
 ZI N°22
 80180 NESELLE
 RCS AMIENS 513 448 470

Modifications
 Aux termes des décisions du 01/05/2018, les associés ont décidé :
 - de réduire le capital de 26 500 € pour le porter à 2 950 € ;
 - d'augmenter le capital de 252 048,40 €, puis de 68 505,00 €, pour le porter à 323 500 € ;
 - d'augmenter le capital de 308 467 € pour le porter à 631 967 €, par apport ;
 - d'augmenter le capital de 94 487 € pour le porter à 726 454 €, par apport ;
 - d'étendre l'objet social aux activités d'exploitation et de maintenance de toute installation de production d'électricité à partir de biomasse ;
 - de modifier la dénomination sociale qui devient : Picardie Biomasse Énergie ;
 - de nommer, en qualité de président, Monsieur Jean-François SAILLET demeurant 88 Rue de Hebebrand 45170 NEUILLE-AUX-BOIS, en remplacement de la société NÉREA, démissionnaire.
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Mention en sera faite au RCS d'Amiens.
 Pour avis

SAFER HAUTS DE FRANCE
Appel de Candidature de la SAFER

Articles L. 143.3 et R 142.3 du Code Rural
 La SAFER Hauts-de-France propose d'échanger, pour renter dans le périmètre d'aménagement linéaire du Canal Seine Nord Europe, les parcelles suivantes :
 - BERLANCOURT (60) : 4ha 16a 15ca - ZI 11 - Libre
 - VILLESELVE (60) : 4ha 00a 00ca - ZA 9 - ZI 05 - Libre
 Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit au plus tard le 30/07/2018. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.
SAFER HAUTS DE FRANCE
 10 Rue de l'Île Mystérieuse
 BOVES CS 30773
 80332 LONGUEAU CEDEX
 Tél. : 03 22 33 99 86
 Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun après
DEMAREST
 Société civile
 Capital social variable :
 242 200,00 euros
 Siège social : 8 rue de Ganachères
 Hameau de Rogant - 80670 TOEUFLES
 RCS Amiens 484 867 058

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 mai 2018, présent effet le 31 mai 2018, il a été procédé :
 - au transfert du siège social, qui est désormais fixé au 11 rue de Ganachères - Hameau de Rogant - 80670 TOEUFLES.
 La décision légale sera effectuée au greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS.

Société Civile d'Exploitation Agricole
VIRIDIS
 Capital social : 99 999,99 €
 Siège social : Le Château
 2 rue d'Orléans
 80140 MARTAINVILLE
 RCS AMIENS 489 864 482

Aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 mai 2018 présent effet le même jour, il a été décidé :
 - la réduction du capital social fixé désormais à 65 200,00 € ;
 - le transfert du siège desormais fixé rue de la Courbe 80140 MARTAINVILLE.
 Le décret légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS.
 Pour avis, La Gérance

COIFFURE - ORG
 Capital : 1 000 €
 Adresse du siège :
 101 Ter Route de Doullens
 Immatriculation RCS AMIENS 618 740 144

Changement de gérant
 Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 juin 2018, il a été pris acte de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter du 11 juin 2018, Monsieur ROBAL AMATH Malcom demeurant 10 rue du Général Foch Apt 23 - 80380

Courrier Picard 18 Mai 2018

Courrier Picard 15 Juin 2018

COURRIER PICARD
VENDREDI 15 JUIN 2018Courrier
picard

Attestation de Parution

PICARDIE MATIN PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans le **COURRIER PICARD**

Libellé de l'annonce : Avis administratif

Département : 80 (Somme)

Dates de parution : 18/05/2018 + 15/06/2018

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIÉTÉ WEB PARC EOLIEN DES VALLEES

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 14 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 11 juin 2018, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (hauteur maximale : 150 m - Puissance nominale : entre 3,2 et 3,6 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

M. Gwendal LE MONTAGNER est chargé du suivi de dossier de la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES. Tél. : 06.98.13.96.15.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de TORTEFONTAINE site 8 place de l'Eglise, les mardi et vendredi de 14h00 à 16h00, ainsi que du dossier sous format numérique aux adresses suivantes : <https://www.windenergie.at/page.asp?lang=fr/Tortefontaine-et/so>

www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Es-lisens. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOLIN PLUMOSON, BRUVILLERS, BURRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUANCY, GURBY HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESOUL, ECOUEMPCOURT, LE QUENNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de TORTEFONTAINE du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de TORTEFONTAINE ou les formuler à M. Yves ALLIENNE commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- Lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 19 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 5 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 11 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

PICARDIE MA
29, rue de l
80 000

Bureau - Enlève, les informations relatives à ce projet.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIÉTÉ WEB PARC EOLIEN DES VALLEES

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 14 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 11 juin 2018, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (hauteur maximale : 150 m - Puissance nominale : entre 3,2 et 3,6 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

M. Gwendal LE MONTAGNER est chargé du suivi de dossier de la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES. Tél. : 06.98.13.96.15.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de TORTEFONTAINE site 8 place de l'Eglise, les mardi et vendredi de 14h00 à 16h00, ainsi que du dossier sous format numérique aux adresses suivantes : <https://www.windenergie.at/page.asp?lang=fr/Tortefontaine-et/so>

www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Es-lisens. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOLIN PLUMOSON, BRUVILLERS, BURRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUANCY, GURBY HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESOUL, ECOUEMPCOURT, LE QUENNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de TORTEFONTAINE du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de TORTEFONTAINE ou les formuler à M. Yves ALLIENNE commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- Lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 19 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 5 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 11 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Es-lisens - Réagir à cet article.

Le registre de rapport et des conclusions de commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, pendant un an, en mairie de TORTEFONTAINE ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais - www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Enlève, les informations relatives à ce projet.

ANNEXE 4 Mails échangés avec le Vice président de la CC7V

MA DEMANDE INITIALE au Vp de la CC7V

de	"Yves ALLIENNE" <yallienne.ce@orange.fr>
à	patrick.desreumaux62@orange.fr
date	14/05/18 16:19
objet	Parc éolien des Vallées Communes de Tortefontaine et Mouriez

Monsieur le Vice-Président,

En charge de conduire une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société WEB pour l'exploitation d'un parc éolien dans les communes de Tortefontaine et Mouriez, après contact avec vos services (Serv. Environnement et Mme Bossu - DGA), ceux-ci me renvoient ma demande est la suivante.

Le dossier en cause a-t-il fait l'objet d'un examen par les instances de la CC7V ?

Si oui, pourriez-vous me faire connaître l'avis émis (éventuellement le compte rendu de la commission ayant traité le sujet ou délibération du CC7V) ?
Enfin, au niveau de la CC7V existerait-il un document qui rassemble les éléments relatifs aux implantations d'éoliennes à l'échelle du territoire ?

Je vous remercie des éléments que vous serez en mesure de me transmettre, et vous prie de croire Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Yves ALLIENNE

Commissaire-Enquêteur

1° RÉPONSE du Vp de la CC7V (également Maire de St Rémy au Bois)

de	"Patrick DESREUMAUX" <patrick.desreumaux62@orange.fr>
à	"Yves ALLIENNE" <yallienne.ce@orange.fr>
date	14/05/18 17:31
objet	RE: Parc éolien des Vallées Communes de Tortefontaine et Mouriez

Bonjour Monsieur Allienne,

Afin de tenter répondre à vos questions je dois vous préciser que si je ne peux vous adresser un compte rendu ou une délibération du CC7V, la position de la Communauté de Communes des 7 Vallées est par contre très claire sur le sujet des implantations d'éoliennes sur son territoire.

Notre collectivité, depuis de nombreuses années, investit beaucoup d'argent, de temps et d'énergie à faire en sorte que notre territoire soit agréable, celui-ci étant constitué de ses paysages préservés. Jusque maintenant notre offre était essentiellement construite autour de la nature et des nombreux sites remarquables. D'ailleurs la signature touristique de notre territoire est : "l'échappée verte".

Notre territoire se veut un havre de paix, de nature, de redécouverte de la nature, de relaxation pour les très nombreux touristes potentiels et de Bruxelles, ce sont des millions de visiteurs potentiels que nous voulons séduire.

D'ailleurs les études réalisées en ce domaine montrent bien que la réputation des 7 Vallées comme destination nature est bien connue, et que de nombreux professionnels.

Notre territoire est constitué d'une succession de plateaux et de vallées dans lesquelles coulent des rivières très protégées. Deux grandes vallées traversent horizontalement la totalité de notre territoire.

Les éoliennes étant toujours installées sur les plateaux, et compte tenu de la topologie précisée ci avant, il en faut très peu pour que le territoire soit très agréable.

Nos paysages préservés sont donc notre principale richesse, générateurs d'activités touristiques et donc d'emploi non délocalisables, il est donc primordial de les protéger.

Pour compléter cette offre la collectivité a bâti un projet touristique territorial qui valorise l'ensemble de nos aménités, la nature, les sites historiques qui s'y rapportent. Les sentiers de randonnée très nombreux seront autant de liens entre tous ces sites et les écosystèmes et les prairies sèches (sur les coteaux) seront mis en valeur.

Si j'ai pris la peine de vous préciser tout ceci c'est pour vous expliquer que nous avons délibérément choisi de tout faire pour continuer à développer notre territoire. Nous sommes par ailleurs, parfaitement conscients des efforts à réaliser pour améliorer notre environnement et donc de la nécessité de la production et de consommation et, parmi ceux-ci, favoriser les sources alternatives d'énergie comme la géothermie ou les systèmes photovoltaïques. Par contre, compte tenu de tout ce qui précède, la communauté de communes des 7 Vallées ne souhaite pas voir augmenter le nombre d'éoliennes déjà que certaines d'entre elles n'ont pas pu s'installer.

A chaque fois qu'une enquête publique a été diligentée, nous nous sommes exprimés contre les projets éoliens proposés.

Je reste à votre disposition.



Bien cordialement

Patrick Desreumaux

Maire de Saint Rémy au Bois

Vice-Président en charge du développement économique de 7 Vallées comm.

2° Réponse : Complément d'information suite à la 1° réponse

de	"Patrick DESREUMAUX" <patrick.desreumaux82@orange.fr>	 ajouter à mes contacts  créer une alerte SMS
à	"Yves ALLIENNE" <yvallienne.ce@orange.fr>	
date	14/05/18 17:43	
objet	TR: Parc éolien des Vallées Communes de Tortefontaine et Mouriez	

[voir l'en-tête complet](#) ▼

Monsieur ALLIENNE,
 J'ai oublié, pour être exhaustif, vous préciser que la position de la collectivité est quelque fois dénoncée par quelques rares communes adhérentes dont Tortefontaine. Dans ces rares cas, la recherche d'une solution écologique de production d'énergie n'est jamais la base de la réflexion des élus de la commune concernée. Seul, l'espoir de décrocher quelques subsides financiers supplémentaires est évoqué. Il s'agit toujours d'un point de vue communal ne prenant pas en compte l'intérêt général de la collectivité et donc du territoire.
 A ce sujet, je dois vous préciser, qu'afin de ne pas nourrir des attentes trop fortes, la collectivité a décidé, conformément à la loi, de ne pas partager les ressources fiscales des éoliennes. L'intégralité des montants de l'IFER et des autres ressources étant affectés au budget général de 7 Vallées comm.
 Bien à vous
 Patrick Desreumaux

ANNEXE 5

Affiche d'information distribuée toutes boîtes dans la commune de TORTEFONTAINE

Information aux habitants – Enquête publique

L'enquête publique du projet de Parc Éolien des Vallées, composé de 5 éoliennes de 3.2 à 3.6 MW et 2 postes de livraisons qui seraient installés sur les territoires de Tortefontaine et Mouriez, va avoir lieu du 11 juin au 11 juillet 2018.
 M. Yves ALLIENNE, commissaire-enquêteur, sera présent en mairie de Tortefontaine, siège de l'enquête :

• Lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00	• Mardi 19 juin 2018 de 9h00 à 12h00	• Vendredi 29 juin 2018 de 14h00 à 17h00
• Jeudi 5 juillet 2018 de 9h00 à 12h00	• Mercredi 11 juillet 2018 de 14h00 à 17h00	

Pour plus d'informations, vous pouvez notamment consulter l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage de la Mairie de Tortefontaine ou consulter le site :
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/index.php/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/EOLIENNE/Parc-eolien-des-Vallées-Tortefontaine-Mouriez-enquete-du-11-juin-2018-au-11-juillet-2018>

WEB

L'énergie éolienne – notre domaine

ANNEXE 6

Registre d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE TORTEFONTAINE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif : COMMUNES DE TORTEFONTAINE et MOURIEZ
EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ
WEB PARC ÉOLIEN DES VALLÉES

Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9
Téléphone 03.21.21.20.00 – Adresse Internet : www.pas-de-calais.gouv.fr

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Communes de Torte Fontaine et Mouriez
Exploitation d'un parc éolien par la société W.E.B
Parc Eolien des Vallées

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté n° _____ en date du: 14/05/2018 de Monsieur le Maire de : _____ (1)
 de M. le Préfet de _____ (1)
PAS de CALAIS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR désigné par le Président du Tribunal Administratif :

M. ALLIENNE YVES
 Profession : Directeur Général Adjoint de Maire

Durée de l'enquête : 31 jours

Date d'ouverture : du: 11 juin 2018 au : 11 juillet 2018

Les	<u>11/06/2018</u>	de	<u>14</u>	heures	à	<u>17h</u>	heures
"	<u>19/06/2018</u>	"	<u>9</u>	"	"	<u>12h</u>	"
"	<u>29/06/2018</u>	"	<u>14</u>	"	"	<u>17h</u>	"
"	<u>5/07/2018</u>	"	<u>9</u>	"	"	<u>12h</u>	"
"	<u>11/07/2018</u>	"	<u>14h</u>	"	"	<u>17h</u>	"

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : en mairie de Torte Fontaine (62140) ou par courrier électronique : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>
- publicité trans-consultation du public - en ligne publique - Éolienne

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____
 aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur recevra le public : Aux dates et heures des permanences
Voici ci-dessous :

Le	_____	de	_____	heures	à	_____	heures
"	_____	"	_____	"	"	_____	"
"	_____	"	_____	"	"	_____	"

cocher la case correspondante.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le lundi 11/06/2018 de 14 heures 00 à 17 heures 00

OBSERVATIONS DE M.

~~NEANT~~

Mardi 19/06/2018 de 9^h à 12^h

~~NEANT~~

Vendredi 29 Juin 2018 de 14 à 17^h

3 personnes rencontrées (BAYART - DERAMBURE - FAUQUEMBERG)
pas d'observation au Registres

Jeudi 5 JUILLET 2018 de 9^h à 12^h

~~NEANT~~

Monsieur Hochard Xavier déclare et donne un avis très favorable au projet éolien de web énergie, étant une source d'énergie propre et s'intègre très bien dans le paysage.
Hochard


Monsieur De-Bernyman Michael. Notre maison se situe à moins d'un kilomètre des éoliennes existantes et des ^{celles} prévues. Nous pourrions les voir et les entendre de la maison. Nous avons deux gîtes et les occupants viennent pour la paix et les vues ininterrompues de la campagne autour.
L'implantation aurait un impact négatif

2


3

important sur notre activité. Donc mon avis n'est pas favorable.

Si éventuellement cette installation serait approuvée, je demanderais ~~que~~ que des mesures soient prises pour limiter l'impact visuel. Par exemple, ^{planter} des arbres entre la maison et les nouvelles éoliennes.

11 juillet 2018. M. de B. 

Registre clos le 11/07/2018
à 17h00



Commission Enquête

3

10

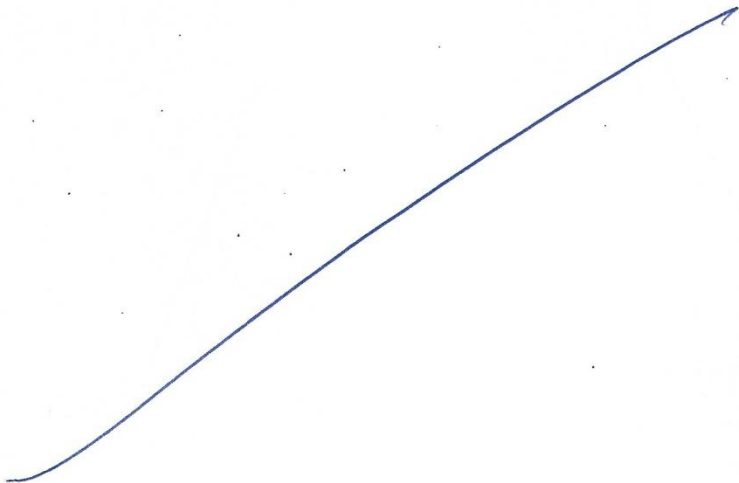
Le 11 juillet à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné, YVES ALLIENNE, déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs,
du 11/06/2018 au 11/07/2018 aux
de _____ heures _____ à _____ heures Horaires d'ouverture de
et de _____ heures _____ à _____ heures la Plaine de
TORTEFONTAINE.

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes
(pages n°s 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites ~~qui sont annexées au présent registre :~~

- 1. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 2. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 3. - Lettre en date du _____ de M. _____



16

ANNEXE 7

Procès verbal de Synthèse

Le Commissaire Enquêteur

Dossier n° E18000061/59

Commune de **TORTEFONTAINE** et **MOURIEZ**
Enquête Publique ouverte du 11 juin au 11 juillet 2018
 Demande d'autorisation simplifiée en vue de l'installation de 5 éoliennes
PROCES VERBAL de SYNTHESE
 Art 123-18 CE

I - Organisation - Procédure :

Les conditions matérielles étaient réunies pour que le public puisse prendre connaissance des éléments du dossier en de bonnes conditions.

Je n'ai rencontré aucune difficulté particulière dans l'accomplissement de ma mission. Je veux ici souligner la disponibilité des élus de la commune de **TORTEFONTAINE** comme celle de **Mr Le MONTAGNER** Chef de projet et référent sur ce dossier au sein des services de la société **WEB** énergie Parc éolien des Vallées.

II - Personnes rencontrées durant l'enquête :

Durant mes permanences j'ai rencontré 9 personnes :

- **Mr BOCHEZ** Christophe : Habite aux 10 hameaux de St Josse au Bois à Tortefontaine
- **Mr BAYART** qui habite ferme Bayart à Tortefontaine;
- **Mr. DEREMBURE** 22 le Bout du Bas à Tortefontaine
- **Mr FAUQUEMBERG** Gérard, 20 le Bout du Bas à Tortefontaine
- **Mr TERNISIEN** Pascal, habite Conchil le Temple
- **Mr HOCHART** Xavier, à Tortefontaine
- **Mr TAYLOR** Douglas, 22 route d'Hesdin à Tortefontaine
- **Mr et Mme BERRYMAN** Mickael et Donna, 9 rue Grand Place St Josse au Bois à Tortefontaine

III - Observations Formulées durant l'enquête :**✓ Sur les registres d'enquête :**

Sur le registre ouvert en mairie deux observations ont été portées sur le projet.

- **Mr HOCHART** Xavier propriétaire concerné par l'implantation d'une éolienne, très favorable au projet.
- **Mr et Mme BERRYMAN** Mickael et Donna, St Josse au Bois à Tortefontaine formulent un avis défavorable, (craintes quant à l'impact visuel du projet, souhaitent des aménagements paysagers pour limiter les effets).

✓ Sur le site informatique dédié à cette enquête : j'ai repéré par email l'observation formulée par **Mr HOCHART** sur le registre, il convient donc de ne pas en tenir compte.**✓ Par courrier:** Aucun courrier ne m'a été adressé.**✓ Par mail :** Précédemment à l'ouverture de l'enquête, dans le cadre de l'étude du dossier j'ai consulté la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V). Par 2 mails du 14/05/2018 le Maire de St Remy au Bois, Vice président de la CC7V me répond que la CC7V par principe n'est pas favorable à l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Pour autant il me déclare qu'aucune délibération n'a été prise pour acter cette position de la CC7V.**IV- AVIS CONSULTATIFS :**

Le dossier d'enquête rassemblait les réponses faites par les différentes autorités consultées dans le cadre d'une première enquête, ceux-ci sont rappelés ci-après :

- ✓ **Météo France :** Avis Favorable.
- ✓ **Direction Générale de l'Aviation Civile :** Rappelle un courrier de la DGAC du Nord du 2/08/2013. Pas utile de solliciter systématiquement leur avis.
- ✓ **Zone de Défense du Nord :** Recommande de respecter une zone de protection d'un rayon de 1000m autour des centres radioélectriques installés à Mouriez sur les Château d'eau et Silo.
- ✓ **MRAe :** ce dossier n'appelle pas d'observation
- ✓ **Commune de Capelle les Hesdin :** Favorable " 5/06/2018
- ✓ " **Le Quesnoy en Artois :** Défavorable " 20/06/2018
- ✓ " **St Remy au Bois :** Défavorable " 21/06/2018
- ✓ " **Marconnelle :** Ne se prononce pas " 3/07/2018
- ✓ " **Beaurainville :** Ne se prononce pas " 13/06/2018
- ✓ " **Regnaville :** Ne s'oppose pas " 4/06/2018
- ✓ " **Sainte Austreberthe :** S'abstient " 11/06/2018

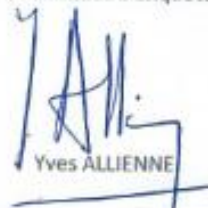
V- Demande de précisions à apporter par le Maître d'Ouvrage :

La société **WEB** Parc éolien des Vallées est invitée à me donner toutes précisions quant aux aménagements spécifiques susceptibles d'être apportés au dossier en vue de répondre avec précision à la demande de **Mr et Mme BERRYMAN**.

Fait à Neufchâteau-Hardelot le 15/07/2018.

Le Maître d'Ouvrage
W.E.B
Parc éolien des Vallées SAS
 22 rue Charcot
 75013 PARIS, France
 SAS au capital de 1 000 €
 R24 088 595 R.C.S Paris
 Gwenoël LE MONTAGNER
 Tél : (0) 1 84 79 24 40
 web@webenergie-duvent.fr
 www.webenergie-duvent.fr

Le Commissaire Enquêteur


 Yves ALLIENNE

ANNEXE 8

Réponse de la Ste W.E.B Parc Éolien des Vallées au PV de Synthèse (Observations)

Demande d'Autorisation d'Unique - Projet du Parc Éolien des Vallées
Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur



PARC ÉOLIEN DES VALLÉES

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



WEB Parc éolien des Vallées S.A.S.
22 rue de Charcot
75013 PARIS

Web Energie du Vent – 22 rue Charcot – 75013 Paris

- 1 -

Page 2 ne comporte aucun texte.

Table des matières

1. RÉPONSES AUX CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	5
A) CONTRIBUTION DE MONSIEUR XAVIER HOCHARD.....	5
B) CONTRIBUTION DE MONSIEUR DE BERRYMAN MICKAEL	5
2. RÉPONSES AUX AVIS ÉMIS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX.....	7
A) DÉLIBÉRATION DE CAPELLE-LÈS-HESDIN.....	7
B) DÉLIBÉRATION DE LE QUESNOY-EN-ARTOIS.....	7
C) DÉLIBÉRATION DE SAINT-RÉMY-AU-BOIS.....	7
D) DÉLIBÉRATION DE MARCONNELLE	8
E) DÉLIBÉRATION DE BEURAINVILLE	8
F) DÉLIBÉRATION DE REGNAUVILLE	8
G) DÉLIBÉRATION DE SAINTE-AUSTREBERTHE	8
3. AUTRES CONTRIBUTIONS ET DEMANDE DE PRÉCISIONS À APPORTER PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	9
A) ÉCHANGE DE MAILS AVEC LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES.....	9
B) DEMANDE DE PRÉCISIONS À APPORTER PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	9
ANNEXES	10
ANNEXE 1 - REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE	10
ANNEXE 2 – AVIS DES COMMUNES	14

p3

Table des matières

1. RÉPONSES AUX CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	5
A) CONTRIBUTION DE MONSIEUR XAVIER HOCHARD.....	5
B) CONTRIBUTION DE MONSIEUR DE BERRYMAN MICKAEL	5
2. RÉPONSES AUX AVIS ÉMIS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX.....	7
A) DÉLIBÉRATION DE CAPELLE-LÈS-HESDIN.....	7
B) DÉLIBÉRATION DE LE QUESNOY-EN-ARTOIS.....	7
C) DÉLIBÉRATION DE SAINT-RÉMY-AU-BOIS.....	7
D) DÉLIBÉRATION DE MARCONNELLE	8
E) DÉLIBÉRATION DE BEURAINVILLE	8
F) DÉLIBÉRATION DE REGNAUVILLE	8
G) DÉLIBÉRATION DE SAINTE-AUSTREBERTHE	8
3. AUTRES CONTRIBUTIONS ET DEMANDE DE PRÉCISIONS À APPORTER PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	9
A) ÉCHANGE DE MAILS AVEC LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES.....	9
B) DEMANDE DE PRÉCISIONS À APPORTER PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	9
ANNEXES	10
ANNEXE 1 - REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE	10
ANNEXE 2 – AVIS DES COMMUNES	14

p4

1. Réponses aux contributions du public

Le commissaire enquêteur nous a transmis le registre d'enquête publique (Annexe 1). Nous allons ici répondre aux quelques contributions qui y ont été formulées.

a) Contribution de Monsieur Xavier Hochard

« Monsieur Hochard Xavier déclare et donne un avis très favorable au projet éolien de WEB Energie, étant une source d'énergie propre et s'intègre très bien dans le paysage »

Nous remercions Monsieur Hochard pour sa contribution.

b) Contribution de Monsieur De Berryman Mickael

« Monsieur De Berryman Mickael. Notre maison se situe à moins d'un kilomètre des éoliennes existantes et de celles prévues. Nous pourrions les voir et les entendre de la maison. Nous avons deux gîtes et les occupants viennent pour la paix et les vues ininterrompues de la campagne autour. L'implantation aurait un impact négatif important sur notre activité. Donc mon avis n'est pas favorable.

Si éventuellement cette installation serait approuvée, je demanderais que des mesures soient prises pour limiter l'impact visuel. Par exemple, planter des arbres entre la maison et les nouvelles éoliennes. »

D'après le procès-verbal de synthèse, Monsieur Berryman habite au 9 rue Grand Place St Josse au Bois à Tortefontaine, dont la voie d'accès se situe au niveau du point de prise de vue de la photo 8 présenté à la page 447 du dossier contenant les parties 1 à 5.

Une étude acoustique a été menée sur le projet, et présentée dans le dossier de l'étude d'impact de la page 185 à la page 187 du dossier contenant les parties 1 à 5 pour l'état initial, et de la page 436 à la page 438 du dossier contenant les parties 1 à 5 pour les mesures réductrices. L'étude complète est, elle, présentée de la page 225 à la page 268 du dossier contenant les parties 6 à 8. Cette étude a été menée à partir de 6 points de mesures, dont le point 1 se situant à St-Josse au Bois, comme présenté à la page 248 du dossier contenant les parties 6 à 8.

Ainsi, nous avons étudié les émergences sonores émises par les éoliennes du projet et elles sont toujours inférieures à 1 dB, sauf pour le cas de vents de secteurs Sud-Ouest à 6 m/s sur la période nocturne, pour lequel l'émergence est de 1,5 dB, et pour les vents de secteurs Nord-Est entre 6 et 8 m/s en période nocturne pour lesquelles l'émergence est de 2 à 2,5 dB. Les éoliennes du projet ne devraient être que pas ou peu audibles de jours dans le jardin de Monsieur De Berryman et l'être de nuit pour certains secteurs de vent uniquement.

Rappelons tout de même que la loi nous impose des critères stricts d'émergence sonores et que ce projet ne nécessite pas de mesure réductrice contre le bruit du fait de ses émissions sonores perçues à St-Josse au Bois. De plus, la première éolienne de ce projet se trouve à plus d'un kilomètre de la première habitation de St-Josse au Bois.

Concernant l'impact visuel depuis la maison de Monsieur De Berryman, nous rappelons que nous avons prévu d'enfouir 250m de ligne électrique à St-Josse au Bois, ainsi que de proposer des plantations



végétales. Ces mesures sont présentées de la page 440 à la page 458 du dossier contenant les parties 1 à 5, avec un focus tout particulier sur la sortie Est de St-Josse au Bois présenté à la page 449. Ainsi, comme présenté à cette page, des plantations sont déjà prévues pour réduire la visibilité du parc depuis ce point.

La mesure de plantations végétales sera proposée aux habitants concernés via une consultation par courrier en cas d'autorisation du projet, et ce dans les mois qui suivront. Comme présenté à la page 440 du dossier, un paysagiste se chargera des plantations en concertations avec les riverains concernés. Nous reviendrons donc vers Monsieur De Berryman en cas d'autorisation du projet afin de définir au mieux les besoins pour l'intégration paysagère de notre parc éolien depuis sa maison.

p6

2. Réponses aux avis émis par les conseils municipaux

a) Délibération de Capelle-lès-Hesdin

« Étaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de CORNET Nicolas

A la majorité des membres présents, le Conseil Municipal délibère en faveur de l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Tortefontaine et Mouriez par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES »

Nous remercions la prise de position du Conseil Municipal de Capelle-lès-Hesdin en faveur du projet de Parc éolien des Vallées.

b) Délibération de Le Quesnoy-en-Artois

« Le conseil municipal, après délibération,

*Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 14 mai 2018
Vu les pièces du dossier,
Considérant que le projet ne contribue pas au respect du milieu naturel et humain,*

Donne un avis défavorable au projet. »

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Le Quesnoy-en-Artois.

Nous avons étudié notre projet et ses impacts, notamment concernant le milieu naturel et humain, et montre des impacts globalement faibles. De plus, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement qui sont exposées dans notre dossier permettent de limiter encore ces impacts.

La délibération ne présentant pas d'explication à cette considération, nous ne pouvons répondre dans les détails à cette délibération.

c) Délibération de Saint-Rémy-au-Bois

« Par arrêté du 14 mai 2018, une enquête publique sur la demande d'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine a été mise en place. Elle se tient du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018.

Ce projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes et, est proposé par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES

Après discussion et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal s'oppose au projet de la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES. »

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Saint-Rémy-au-Bois.

La délibération ne présentant pas d'explication, nous ne pouvons y répondre.

d) Délibération de Marconnelle

« Après en avoir délibéré, cette demande d'exploitation, a reçu des membres du conseil municipal, une voix contre et treize abstentions »

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Marconnelle.

e) Délibération de Beaurainville

« Monsieur le Maire explique que les communes de Mouriez et Tortefontaine ont la liberté d'accepter l'implantation de ce parc éolien, qui n'occasionne pas de nuisance à la Commune de Beaurainville

Monsieur le Maire propose de ne pas émettre d'avis sur ce projet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix « pour » :

- *De ne pas émettre d'avis sur la demande d'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine, par la société « Web parc éolien des Vallées »*

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Beaurainville.

f) Délibération de Regnauville

« La séance ouverte, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur le projet éolien sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la société WEB PARC EOLIEN des VALLEES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de REGNAUVILLE déclare ne pas souhaiter s'opposer au projet suscité. »

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Regnauville.

g) Délibération de Sainte-Austreberthe

« Mr le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de rendre un avis quant à l'arrêté préfectoral N° 2018-118 du 14 mai 2018 relatif à la demande d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ, par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'abstenir. »

Nous prenons note de la délibération émise par le Conseil Municipal de Sainte-Austreberthe.

précisions à apporter par le Maître d'ouvrage

a) Échange de mails avec le Vice-président de la Communauté de Communes des 7 Vallées

« Préalablement à l'ouverture de l'enquête, dans le cadre de l'étude du dossier j'ai consulté la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V). Par 2 mails du 14/05/2018 le Maire de St Remy au Bois, Vice président de la CC7V me répond que la CC7CV par principe n'est pas favorable à l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Pour autant il me déclare qu'aucune délibération n'a été prise pour acter cette position de la CC7V. »

La position de la CC7V présentée par Monsieur Patrick Desreumaux, Vice-Président de la CC7V ne peut être considérée comme une position officielle puisqu'aucune délibération émise par la CC7V ne statue sur sa position sur l'éolien.

Nous tenons à préciser que Monsieur Desreumaux a participé aux réunions du Comité de pilotage qui a été mis en place pour ce projet, comme évoqué à la page 599 du dossier contenant les parties 1 à 5, en qualité de représentant de la CC7V. La CC7V a ainsi été intégrée au processus de concertation mis en place pour le projet et a été tenue informée de l'avancée du projet. Avec tous ces éléments et en connaissant le fait que des projets éoliens étaient en cours d'élaboration depuis au moins mai 2016, aucune délibération n'a été émise par la CC7V. Nous ne pouvons donc, encore une fois, pas considérer cette position évoquée par Monsieur Desreumaux comme étant la position officielle de la CC7V.

b) Demande de précisions à apporter par le Maître d'ouvrage

« La société WEB Parc éolien des Vallées est invitée à me donner toutes précisions quant aux aménagements spécifiques susceptibles d'être apportés au dossier en vue de répondre avec précision à la demande de Mr et Mme BERRYMAN. »

Une réponse à la demande de Mr et Mme BERRYMAN a été rédigée en 1. b) du présent document. Pour rappel, un paysagiste sera missionné pour répondre aux attentes de Mr et Mme BERRYMAN pour améliorer l'intégration du parc éolien depuis leur maison après l'autorisation du projet.

p9

Pages 10 à 13 : Annexe 1 : Copie du registre d'enquête (**voir ci-dessus annexe 6**)

Pages 14 à 20 : Annexe 2 : Délibérations des communes de Beaurainville – Capelle les Hesdin – Marconnelle – Quesnoy en Artois – Regnaville – Sainte Austreberthe – Saint Rémy au Bois (**Voir ci-après annexe 10**)

REMARQUE les délibérations des communes de Bouin Plumoison –et Guisy ont été transmises au Commissaire Enquêteur après que son PV de synthèse ait été transmis au M.O (le 16/07/2018).

ANNEXE 9

Certificats d'affichage établis par les Mairies

TORTEFONTAINE

Mairie de TORTEFONTAINE

8 Place de l'Eglise – 62140 TORTEFONTAINE

Tél : 03.21.86.92.67 mail : commune.tortefontaine@wanadoo.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Daniel DEGARDIN, Maire de Tortefontaine, atteste que l'affichage concernant l'avis d'enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES a été effectué du 24 mai 2018 au 11 juillet 2018 inclus.

Fait à Tortefontaine, le 11 juillet 2018

Le Maire,
Daniel DEGARDIN



D. Degardin

MOURIEZ

Mairie de Mouriez
Rue Principale 62140
Téléphone: 03.21.86.88.60 - Télécopieur : 03.21.86.27.36
Permanences de la Mairie : Lundi de 17 H 30 à 18 H 30,
Vendredi de 10 H 30 à 11 H 30

Mouriez, le 12 juillet 2018

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Mr DEDOURS Christophe, Maire de Mouriez certifie que l’avis d’enquête publique « exploitation d’un parc éolien par la société W.E.B » a été affiché à compter du 25 mai 2018 jusqu’au 11 juillet 2018 inclus durant l’enquête publique.

 Le Maire,
DEDOURS Christophe

AUBIN ST VAAST

DEPARTEMENT
Du PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
de MONTREUIL-SUR-MER
Canton d'AUXI LE CHATEAU
Commune
d'AUBIN-Saint-VAAST
62140

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Betty DEMAREST, Maire de la commune d'Aubin-Saint-Vaast, certifions avoir procédé à l'affichage de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur les territoires des communes de :

- Tortefontaine et Mouriez par la Société WEB Parc Éolien des Vallées

du 26 mai au 11 juillet 2018 inclus.

Délivré en Mairie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aubin-Saint-Vaast
Le 26 mai 2018.

Le Maire
Betty DEMAREST



BEURAINVILLE

COMMUNE DE BEURAINVILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean LECOMTE, Maire de Beaurainville, certifie avoir procédé à l’affichage au lieu et place habituels, de la mairie du 23 mai 2018 au 11 juillet 2018, l’avis d’enquête publique sur la demande d’autorisation de procéder à l’exploitation d’un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des Communes de Mouriez et Tortefontaine par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Maire,
Jean LECOMTE

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Beaurainville, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE BEURAINVILLE' around the perimeter. A blue ink signature is written over the seal.

BOUIN PLUMOISON

Département
PAS-DE-CALAIS

BOUIN-PLUMOISON

Arrondissement
MONTREUIL-SUR-MER

Commune de
BOUIN-PLUMOISON

Tel / Fax : 03 21 86 44 80

CERTIFICAT D’AFFICHAGE**Objet :**

Avis d'enquête publique, exploitation d'un parc éolien par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLES sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE ET MOURIEZ.

Je soussigné, Jean-Pierre DENEUVILLE, Maire de Bouin-Plumoisson

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique, exploitation d'un parc éolien par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE ET MOURIEZ du 22 mai 2018 au 11 juillet 2018 à la porte de la mairie.

Délivré le 16 juillet 2018

Le Maire,
J-P DENEUVILLE



BREVILLERS**MAIRIE DE BREVILLERS****37 rue de Crécy****62140 BREVILLERS**

Tél : 03.21.81.02.22 fax : 09.72.62.18.98

commune.de.brevillers@orange.fr**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée GIRARD Christiane, Maire de BREVILLERS, atteste avoir apposé du 25 mai 2018 jusqu’au 19 juillet 2018 l’affiche concernant l’enquête publique sur la demande d’autorisation de procéder à l’exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

Fait à BREVILLERS, le 26 juillet 2018



BRUIRE le SEC

Mairie de BRUIRE le SEC



Département du Pas-de-Calais
 Arrondissement de Montreuil sur Mer
 Canton d'Auxi le Château

Jean-Paul GREMONT
 Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Paul GREMONT, Maire de Bruire le Sec atteste que l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018,

**concernant l'enquête publique
 relative à la demande faite par la société WEB
 d'installer et d'exploiter un parc éolien
 sur les communes de Mouriez et Tortefontaine**

a été affiché dans les locaux de la Mairie de Bruire le Sec ainsi qu'à l'extérieur du 25 mai 2018 et le restera jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit jusqu'au 11 juillet 2018.



Buire le Sec, le 19 juin 2018
 Le Maire,

Jean-Paul GREMONT

CAMPAGNE lès HESDIN



Mairie de CAMPAGNE lès HESDIN

101 Rue Daniel Ranger - 62870 CAMPAGNE lès HESDIN - Téléphone 03.21.90.32.49 - Fax 03.21.86.02.84
Mail : campagne.les.hesdin@wanadoo.fr

CAMPAGNE-LES-HESDIN, le 31 Juillet 2018

Michel EVRARD
Maire de CAMPAGNE-LES-HESDIN

OBJET : Avis d'enquête publique, exploitation d'un parc éolien - Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES sur les Communes de MOURIEZ ET TORTEFONTAINE

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné, EVRARD Michel, Maire de la Commune de CAMPAGNE lès HESDIN certifie avoir affiché, depuis le 26 Mai 2018, l'avis d'enquête publique concernant l'opération reprise en objet.

Cet avis sera affiché jusqu'au 31 Juillet 2018 dans le tableau communal.

Le Maire,
Michel EVRARD

CAPELLE les HESDIN

Mairie
50 Rue du moulin rouge
Place Michel BARON
62140 Capelle les Hesdin
☎ 03. 21. 81. 17. 94
Fax : 03. 21. 86. 33. 78
Mairie.capelleleshesdin@orange.fr

Je soussigné CAPRON Francis, Maire de la commune de Capelle les Hesdin, certifie avoir affiché en mairie, à l'emplacement habituel du jeudi 24 mai au mercredi 11 juillet 2018.

- L'avis d'enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLÉES sur les communes de Tortefontaine et de Mouriez.

Certificat établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit,

A Capelle les Hesdin,
Le 11 juillet 2018

 Le maire,
F. CAPRON


CONTES

COMMUNE DE CONTES

70 Rue principale
62990 CONTES
Téléphone 03.21.86.94.60.
Télécopie 03.21.81.42.02.

e-mail commune.contes@wanadoo.fr

Certificat d'affichage

Monsieur LEFEBVRE Gérard, Maire de Contes, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES a été affiché du 25 mai 2018 au 12 juillet 2018.


Fait à Contes, le 7 août 2018

*Le Maire,
Gérard LEFEBVRE*



DOURIEZ

Mairie de Douriez
10 place du chapitre
62870 DOURIEZ


01.21.86.33.55


@ douriez.mairie@wanadoo.fr

DEPARTEMENT
Pas de Calais
ARRONDISSEMENT
CANTON
Avesnes le Chateau

Objet: Certificat d'affichage

Nous Madame Agnès CHABANNES
Maire de la commune de Douriez
certifions
que l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-
Calais en date du 14/05/2018
relatif à l'enquête publique pour l'implantation
de 5 éoliennes sur la commune de Tortefontaine
et Douriez a été affiché en mairie de Douriez
du 25 mai au 11 juillet inclus.

Douriez, le
8 juillet 2018
Le Maire
CHABANNES Agnès


Chabannes

Commune de GOUY-SAINT-ANDRE**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Nous, Maire de GOUY-SAINT-ANDRE, certifions que :

- l’avis d’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation de procéder à l’exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES et qui a eu lieu pendant un mois du 11 juin au 11 juillet 2018, a été affiché à la porte de notre mairie le jeudi 24 mai 2018 et pendant toute la durée de l’enquête. En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Délivré à GOUY-SAINT-ANDRE, le 12 juillet 2018

Le Maire,



Françoise THELU

GUIGNY

Mairie de GUIGNY
10 rue de l'école – 62140 GUIGNY
Tél : 03.21.86.07.26 Fax : 03.21.86.33.81
Permanences : mardi et jeudi de 16H30 à 18H30

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Mr COLLIEZ Michel, Maire de Guigny certifie que l'avis
l'enquête publique « exploitation d'un parc éolien par la société W.E.B » a
été affiché à compter du 25 mai 2018 jusqu'au 11 juillet 2018 inclus.

Le Maire,

  COLLIEZ Michel

GUISY

COMMUNE DE GUISY

62140

- ::- ::- ::- ::-

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

- ::- ::- ::- ::-

Nous, soussigné Claude COLLIEZ, Maire de GUISY, certifions avoir apposé à la porte de la Mairie du 17 Mai au 13 Juillet 2018, l’affiche relative à la mise à l’enquête publique d’une Exploitation d’un parc éolien par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES sur le territoire des communes de Tortefontaine et Mouriez

Fait à GUISY le 23 Juillet 2018

Le Maire,



Claude COLLIEZ

HESDIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

 Ville d'HESDIN
 62140

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussigné, Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, Maire de la commune d'Hesdin, certifions avoir déposé et affiché, aux lieux habituels d'affichage en Mairie, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

L'avis d'ouverture d'enquête publique et l'arrêté préfectoral DCPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2018-118 du 14 mai 2018 ont été mis à la disposition de toute personne intéressée et ont été affichés au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci soit du 26 mai 2018 et ce jusqu'au 11 juillet 2018 inclus.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Hesdin, le 17 juillet 2018.

Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER

☎ 03 21 86 84 76 – Télécopie 03 21 81 44 17 – secretariat@ville-hesdin.fr – www.ville-hesdin.fr

LABROYE

MAIRIE DE LABROYE
CANTON D'AUXI LE CHATEAU
2, rue de l'Ancien Marché - 62140 LABROYE
Tel 03 21 86 94 79 / Fax 03 21 81 79 12
Mel : mairie.labroye@wanadoo.fr

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné, Hubert HECQUET, Maire de la Commune de Labroye, atteste que l'affichage pour l'enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES sur le territoire de Tortefontaine et Mouriez a bien été effectuée du 24 mai 2018 au 11 juillet 2018 inclus.

Fait à Labroye, le 11 juillet 2018



Le Maire

Hubert HECQUET

MAINTENAY

Mairie de Maintenay

Rue du Val d'Authie 62870 MAINTENAY
Téléphone : 03.21.90.31.36, Télécopieur : 03.21.86.37.51

Mairie ouverte les Lundi et Vendredi de 14h à 18h

Les Mardi et Jeudi de 14h à 19h

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean SENESCHAL, Maire de la Commune de Maintenay, certifie que l’affichage concernant l’avis d’ouverture d’enquête publique sur le projet présenté par la « Parc éolien des Vallées » relatif à la création d’un parc éolien, a été effectué à compter du 17 mai 2018 jusqu’au 31 juillet 2018.

Fait à Maintenay, le 19 juillet 2018

Le Maire
Jean SENESCHAL



MARCONNELLE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil/Mer

Canton
d'Auxi-le-Château

☎ 03-21-86-97-19
☎ 03-21-81-78-87

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MARCONNELLE

B.P. 41 - 62140

CERTIFICAT ADMINISTRATIF D’AFFICHAGE

Exploitation d’un parc éolien par la Société WEB Parc Eolien des Vallées

Enquête publique

Le Maire de la Commune de Marconnelle certifie que l’avis d’enquête publique relative à l’exploitation d’un parc éolien par la Société WEB Parc Eolien des Vallées a été affiché dans les panneaux d’affichage à l’extérieur de la mairie, le 25 mai 2018, pour le temps de l’enquête soit jusqu’au 12 juillet 2018.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Marconnelle, le 13 juillet 2018.

Le Maire,



Claude BACQUET.

MARESQUEL – ECQUEMICOURT

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER
CANTON D'AUXI-LE-CHATEAU



Commune de
Maresquel-Ecquemicourt

Maresquel-Ecquemicourt,
Le 06/08/2018

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Lionel LEBORGNE, Maire de Maresquel-Ecquemicourt, certifie avoir affiché le 25/05/2018 l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Tortefontaine et Mouriez par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

Le Maire,
LEBORGNE Lionel



Le QUESNOY en ARTOIS

MAIRIE
de
LE QUESNOY-EN-ARTOIS
1, Place de l'Église
62140



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Georges BOULENGER, Maire de la commune de Le Quesnoy-en-Artois, certifie que l'avis d'enquête publique concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES a été affiché en mairie le 26 mai 2018 et ce jusqu'au 11 juillet 2018 inclus.

À le Quesnoy-en-Artois, le 12 juillet 2018.

Le Maire,
G. BOULENGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Bouleuger', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

RAYE sur AUTHIE



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
 ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER
 CANTON D'AUXI
 Tel 03 21 86 80 18
 Fax 03 21 81 37 85
 Courriel mairie.raye.sur.authie@wanadoo.fr

MAIRIE DE RAYE SUR AUTHIE
 62140

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, Boyez Claude, maire de la commune de Raye sur Authie,
 département du Pas de Calais,

certifions par le présent document avoir procédé ce jour, vendredi 25 mai deux
 mil dix-huit, à l'affichage en mairie, de l'avis de l'enquête publique pour une demande
 d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Tortefontaine et Mouriez par la
 société...

W.E.B PARC EOLIEN DES VALLEES

Arrêté préfectoral du 14 mai 2018.

Ce document, dûment exposé dans le cadre réservé à l'affichage municipal, devant
 l'entrée de la mairie, au vu et au su de la population, a été affiché pendant toute la durée
 de l'enquête publique, soit jusqu'au 11 juillet 2018 inclus, en tenant compte de l'avis d'
 affichage dûment envoyé en mairie de Raye sur Authie.

En foi de quoi nous délivrons le présent certificat, pour valoir ce que de droit
 auprès des instances susceptibles de le réclamer.

Rédigé en mairie de Raye sur Authie,
 le lundi 16 juillet 2018



Le maire,
 Claude Boyez

REGNAUVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Montreuil/Mer
Canton d'Auxi-le-Château
Mairie de REGNAUVILLE
62140 REGNAUVILLE
@ : communeregnauville@wanadoo.fr
☎ : 03.21.81.08.49

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Michel CRUPPE, Maire de REGNAUVILLE, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES a été porté à la vue du public par affichage du lundi 22 mai au mercredi 11 juillet 2018.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Regnauville le 12 juillet 2018

Le Maire,
JM CRUPPE



SAINT REMY au BOIS

Commune de SAINT REMY AU BOIS – 62870

Mairie ouverte : MARDI de 13h30 à 19h et VENDREDI de 13h30 à 15h
TEL/FAX : 03.21.86.42.88
Commune.stremyaubois@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de SAINT REMY AU BOIS, certifions que :

-l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES et qui a eu lieu pendant un mois, du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018, a été affiché à la porte de notre mairie le 24 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Délivré à SAINT REMY AU BOIS, le 11 juillet 2018..

Le Maire,
Patrick DESREUMAUX



SAINTE – AUSTREBERTHE



MAIRIE DE
SAINTE-AUSTREBERTHE

**CERTIFICAT
D’AFFICHAGE**

Je, soussigné Pierre VAUCHEL, Maire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE 62140, certifie avoir affiché du 25 mai au 11 juillet 2018 inclus, l'arrêté préfectoral n°2018-118 du 14 mai 2018, relatif à la demande d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Tortefontaine et Mouriez par la Sté WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

En Mairie, le 12 juillet 2018

Le Maire,
P. VAUCHEL



SAULCHOY

MAIRIE DE SAULCHOY
RUE DE HAUT 62870

 03.21.81.34.80  03.21.81.21.99

 mairie-saulchoy@wanadoo.fr

DEPARTEMENT
Pas de Calais
ARRONDISSEMENT
Montreuil sur Mer
CANTON
Auxi le château

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée QUENEHEN Monique, Maire de la commune de Saulchoy, certifie affiché l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête publique parc éolien des vallées communes de Tortefontaine et Mouriez du 21 mai au 12 juillet 2018.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire
QUENEHEN MONIQUE
20/07/18




Ouverture au public le mardi de 09h00 à 11h00 et le samedi de 10h00 à 12h00

ARGOULES

**A T T E S T A T I O N**

Nous, Claude PATTE, Maire de la Commune d'ARGOULES

ATTESTONS

par la présente, avoir procédé à l'affichage relatif à l'enquête publique relative à la demande faite par la Société W.E.B d'installer et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ du 25 mai 2018 au 11 juillet 2018.

Fait à ARGOULES, le 11 juillet 2018
Pour valoir et servir ce que de droit.
Le Maire,



MAIRIE D'ARGOULES
SOMME
Claude PATTE

DOMINOIS

Département
de la SOMME

Arrondissement
d'ABBEVILLE

Canton de
RUE

République Française

MAIRIE DE DOMINOIS

80120

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Marc TRUNET, Maire de DOMINOIS,

Certifie avoir procédé à l’affichage concernant l’enquête publique relative à la demande faite par la Société WEB d’installer et d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ du 25 mai 2018 au 11 juillet 2018

Fait à Dominois, le 13 juillet 2018

LE MAIRE,
Jean-Marc TRUNET



DOMPIERRE sur AUTHIE

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton
de Rue

Tél. - Fax
03/22/23/51/88
mairie.dompierresurauthie@orange.fr

Mairie de Dompierre-sur-Authie**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Philippe PADIEU, Maire de la commune de Dompierre-sur-Authie, certifie que l'avis d'enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC EOLIEN a été apposé au lieu habituel d'affichage du 18 mai au 11 juillet 2018 inclus.

En foi de quoi, Nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dompierre-sur-Authie, le 12 juillet 2018

Le Maire,



Ph. PADIEU

PONCHES ESTRIVAL**MAIRIE DE PONCHES-ESTRIVAL**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Alain POUILLY, Maire de Ponches-Estruval,

Certifie avoir fait affiché aux lieux accoutumés l'enquête publique concernant le dossier
« Enquête publique Parc éolien des Vallées Communes de Tortefontaine et Mouriez »
pendant la période du 24 mai 2018 au 11 juillet 2018.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Ponches-Estruval

Le 12 juillet 2018

Le MAIRE : Alain POUILLY

ANNEXE 10

Constat d'HUISSIER

**SCP Francis JAME - Valérie Brunet
Emilie BETHENCOURT
Huissiers de Justice Associés
Chemin de la Madeleine
80120 RUE**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MIL DIX HUIT
LE QUATRE JUILLET à 10 heures**



A LA REQUETE DE

La SOCIETE WEB PARC EOLIEN DES VALLEES, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 22 rue de Charcot à PARIS (75013), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 449 456 664, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social, représentée par Monsieur Gwenolé LE MONTAGNER, Chef de Projet :

Lequel m'a exposé

Qu'en exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 14 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 11 juin 2018, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur maximale: 150 m -Puissance nominale: entre 3,2 et 3,6 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

Qu'un avis d'enquête publique doit être affiché dans les mairies de TORTEFONTAINE et MOURIEZ et aux endroits concernés par l'exploitation (cinq endroits en totalité).

Que la société me requiert par conséquent à l'effet de constater l'affichage effectif de l'avis d'enquête publique sur cinq panneaux sur site (matérialisés par des croix numérotées de 1 à 5 sur une carte de situation fournie par la société requérante) et dans les mairies des deux communes désignées.

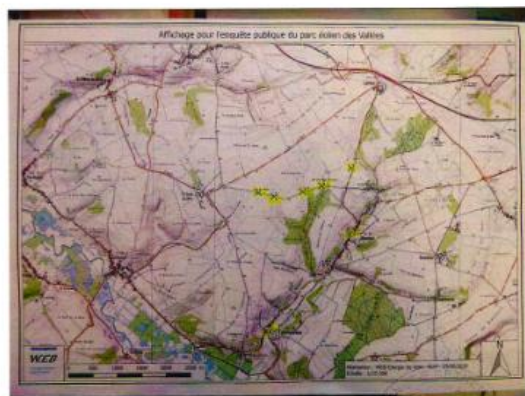
Déférant à cette réquisition,

Je

Madame Marie HERBETTE, clerc habilitée aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle Francis JAME - Valérie BRUNET- Emilie BETHENCOURT, Huissiers de Justice associés à la résidence de RUE (80120), 50 Chemin de la Madeleine, soussignée,

Me suis transportée ce jour sur les communes de TORTEFONTAINE (62), ET MOURIEZ (62), où j'ai procédé aux constatations suivantes, après avoir reçu préalablement une copie de l'avis d'enquête publique à constater :

Plan de localisation :



Mairie de TORTEFONTAINE :

Je me rends 8 Place de l'Eglise à TORTEFONTAINE (62140).

Sur les murs extérieurs de la mairie, je constate la présence de deux panneaux d'affichage vitrés et fermés. Sur le panneau de droite, je constate la présence d'une feuille de couleur jaune et de format A3 comportant l'avis d'enquête publique sur l'exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.





Mairie de MOURIEZ :

Je me rends 51 rue Principale à MOURIEZ (62140).

Sur les murs extérieurs de la mairie, je constate la présence de deux panneaux d'affichage vitrés et fermés. Sur le panneau de droite, je constate l'affiche d'une feuille de couleur jaune et de format A3 comportant l'avis d'enquête publique sur l'exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.



Croix n°5 de la carte de situation :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage situé au bord de la voie publique. Ce panneau comportant l'avis d'enquête publique sur l'exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES est de couleur jaune et mesure 61,2 cm de hauteur et 43,8 cm de largeur. Le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras et majuscule mesure 2,1 cm de hauteur.



Croix n°4 de la carte de situation :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage situé au bord de la voie publique. Ce panneau de couleur jaune comportant l'avis d'enquête publique sur l'exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES mesure 61,2 cm de hauteur et 42,8 cm de largeur. Le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras et majuscule mesure 2,1 cm de hauteur.





Croix n°2 de la carte de situation :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage situé au bord de la voie publique. Ce panneau de couleur jaune comportant l'avis d'enquête publique sur l'exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES mesure 60,8 cm de hauteur et 43,8 cm de largeur. Le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras et majuscule mesure 2,1 cm de hauteur.



Croix n°3 de la carte de situation :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage situé au bord de la voie publique. Ce panneau de couleur jaune comportant l'avis d'enquête publique sur l'exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES mesure 61 cm de hauteur et 43,7 cm de largeur. Le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras et majuscule mesure 2,1 cm de hauteur.



Ces panneaux sont parfaitement visibles et lisibles des tiers à partir de la route .

Et de tout ce que dessus j'ai dressé le présent Procès-Verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Marie HERBETTE
Clerc habilitée aux constats

Valérie BRUNET
Huissier de Justice associée

Croix n°1 de la carte de situation :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage situé au bord de la voie publique. Ce panneau de couleur jaune comportant l'avis d'enquête publique sur l'exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES mesure 60,9 cm de hauteur et 43,4 cm de largeur. Le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras et majuscule mesure 2,1 cm de hauteur.



ANNEXE 10

Délibérations des Communes

CAPELLE les HESDIN

République Française
 Département du PAS-DE-CALAIS
 Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER
 Canton d'AUXI LE CHATEAU
 Commune de CAPELLE LES HESDIN

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire

OBJET : exploitation d'un parc éolien par la société Web Parc Eolien des Vallées

L'an DEUX MIL DIX HUIT
 le 05 Juin à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CAPRON Francis, Maire de la Commune, en suite de convocation en date du 31 mai 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de CORNET Nicolas

A la majorité des membres présents, le Conseil Municipal délibère en faveur de l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Tortefontaine et Mouriez par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLÉES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,



REÇU LE

25 JUIN 2018

SOUS-PREFECTURE
 de MONTREUIL-sur-MER

Le Maire,
 Francis CAPRON



BEURAINVILLE

Republique Française

COMMUNE DE BEURAINVILLE

Département
Pas-de-Calais

Séance publique

*Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal*Arrondissement
Montreuil-sur-Mer
Canton
Aux-Is-Château

N° 2018-39

Réunion Ordinaire

Le deux mille dix-huit, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en suite des convocations en date du 8 juin 2018 sous la présidence de Monsieur LECOMTE Jean, Maire.

Etaient absents : M. MARANGONY Gervais donnant procuration à M. LECOMTE Jean
Mme MEMBRE Véronique donnant procuration à M. BROQUET Dominique
M. ALEXANDRE Frédéric, absent excusé

Mme HANQUEZ Sonia est élue secrétaire de séance

Objet : Avis sur le projet éolien présenté par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait savoir que par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2018 une nouvelle enquête publique a été ouverte du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 sur la demande d'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine, par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

Monsieur le Maire explique que les communes de Mouriez et Tortefontaine ont la liberté d'accepter l'implantation de ce parc éolien, qui n'occasionne pas de nuisances à la Commune de Beaurainville.

Monsieur le Maire propose de ne pas émettre d'avis sur ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix « pour » :

- de ne pas émettre d'avis sur la demande d'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine, par la société « Web parc éolien des Vallées »

Delibération rendue publique
Compte tenu de sa publication
en Sous-Préfecture le
et sa publication le

15 JUN 2018



REÇU LE

Beaurainville, le 14 juin 2018

15 JUN 2018

Le Maire,
Jean LECOMTESOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

MARCONNELLE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil-sur-Mer

Canton
D'Auxi-le-Château

COMMUNE DE MARCONNELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Avis enquête publique exploitation d'un parc éolien par la Société WEB
PARC EOLIEN DES VALLEES**

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 19 heures 00, salle du conseil à la mairie, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BACQUET Claude, maire, et suite des convocations en date du 25 juin 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etait présents : Mmes et Mrs. BACQUET Claude, DURAND Anna, BUSOLINI Yolanda, MACREZ Jean-Philippe, PONCHEL Lutgart, WAREMBOURG Jennifer, TRUYNH Stéphanie, LEBLEROUX Thérèse, HOCHART Ghislain, DEVIENE Alain, BRICHERZ Karine, PRADRYROL Régis.

Mr Lionel THIRION a donné procuration à Mr Régis PRADRYROL.
Mr José POULINOT a donné procuration à Mr Claude BACQUET.

Secrétaire de Séance : Mme WAREMBOURG Jennifer

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture du Pas de Calais nous a transmis un arrêté préfectoral du 14 mai 2018 portant ouverture d'enquête publique sur l'exploitation d'un parc éolien par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES sur les territoires des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ.

L'enquête publique a lieu du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018. Elle porte sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (hauteur maximale : 150 m – puissance nominale : entre 3.2 et 3.6 MW) et deux postes de livraison.

Il y a lieu d'émettre un avis sur cette demande d'exploitation.

Après en avoir délibéré, cette demande d'exploitation, a reçu des membres du conseil municipal, une voix contre et treize abstentions.

Pour extrait conforme,


Claude BACQUET.

BOUIN PLUMOISON

République Française

DEPARTEMENT
Pas-de-CalaisARRONDISSEMENT
Montreuil-sur-MerCANTON
AUXI-LE-CHATEAUSEANCE
ORDINAIRE

COMMUNE DE BOUIN-PLUMOISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-dix-huit

Le 21 juin à 19H30 minutes

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur DENEUVILLE Jean-Pierre, Maire**, en suite de convocation en date du 16 juin 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.Étaient présents : DENEUVILLE Jean-Pierre, DESPINS Jean-Marc,
HERBIN Gérard, LIEFHOGHE Pierre, WALLET Cécile, ALISSE Yves, DENQUIN Séverine,
BEDHOM Céline

Absents excusés : GALLEZOT Emmanuel, COACHE Françoise, Bernard FIOLET

Madame SALIGOT Cindy est élue secrétaire,

SOUS-PREFECTURE

- 4 JUIN 2018

62170 MONTREUIL-sur-MER

OBJET :**Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique exploitation d'un parc éolien par la société WEB PARC ÉOLIEN DES VALLÉES**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un avis d'enquête publique concernant l'exploitation d'un parc éolien par la société Web Parc Éolien des Vallées est souhaité entre le 11 juin 2018 et le 11 juillet 2018, soit pour une durée de 30 jours. Monsieur le Maire explique ensuite le contenu de l'enquête, le parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur maximale 150 m, puissance nominale entre 3,2 et 3,6 MW) et deux postes de livraison sur les territoires des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis selon le vote suivant :

- 8 votes pour

Rendue exécutoire le 21 juin 2018
Par transmission en Sous-Préfecture le 21 juin 2018Le Maire,
J-P DENEUVILLEAinsi fait et délibéré
Les jour, mois et an susditsLe Maire,
J-P DENEUVILLE

REÇU LE
- 4 JUIN 2018
SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Le QUESNOY en ARTOIS

Commune de Le Quesnoy-en-Artois

Département du
Pas de Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de
Montreuil sur mer

Canton de
Auxi-le-Chateau

L'an deux mil dix-huit, le 20 juin, à vingt heures,
le conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy-en-Artois s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BOULENGER, Maire, après convocation adressée légalement à chacun de ses membres le 12 juin 2018.
Tous les conseillers en exercice présents sauf Monsieur JL. CLAEREBOUT, absent.

Secrétaire : Benoît ETIENNE

OBJET : Exploitation d'un parc éolien par la société WEB Parc éolien des vallées « Communes de Tortefontaine et Mouriez »

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Préfet du Pas-de-Calais a soumis à enquête publique du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus le projet de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURRIEZ.

La commune se situant dans le périmètre est impactée par le projet et, à ce titre, doit formuler un avis sur le projet dans le délai maximal de quinze jours après l'enquête publique.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 14 mai 2018

Vu les pièces du dossier,

Considérant que le projet ne contribue pas au respect du milieu naturel et humain,

Donne un avis défavorable au projet.

Fait et délibéré à Le Quesnoy-en-Artois, le 20 juin 2018

Pour extrait conforme.

Le Maire

Georges BOULENGER



Pour extrait conforme
Transmis le 2 juillet 2018
Affiché le 20 juin
Rendu exécutoire le 20 juin 2018

St RÉMY au BOIS



2018-07

Président : Patrick DESREUMAUX

Étaient présents : TELLIER Didier, CAVREL René, CAVREL Bruno, EVRARD Chantal, BRICHE
Paulette, DEBSKY Fanny, PECQUEUX Michel

Absents excusés : BOUVILLE Elodie (Pouvoir à M. TELLIER), BOUTON Jean-Luc et CHALADUS
Steve.

Secrétaire de séance : Monsieur PECQUEUX Michel

Par arrêté du 14 mai 2018, une enquête publique sur la demande d'autorisation de procéder
à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine
a été mise en place. Elle se tient du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018.

Ce projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes et, est proposé par la société WEB PARC
EOLIEN DES VALLEES.

Après discussion et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal s'oppose au
projet de la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Patrick DESREUMAUX



REÇU LE

28 JUIN 2018

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

REGNAUVILLE

République Française
 Département du Pas-de-Calais
 Arrondissement de Montreuil/Mer
 Canton d'Auxi le Château

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de

REGNAUVILLE

Séance ordinaire

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRUPPE, Maire, en suite de convocation en date du 30 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Marie LEFEBVRE

Objet de la présente délibération	<i>Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien de la société WEB PARC EOLIEN des VALLEES</i>
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

La séance ouverte, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur le projet éolien sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ par la société WEB PARC EOLIEN des VALLEES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de REGNAUVILLE déclare ne pas souhaiter s'opposer au projet suscité.

Fait et délibéré à Regnauville les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
 Le Maire



I

SAINTE - AUSTREBERTHE

Commune de SAINTE-AUSTREBERTHE

Département du
Pas de Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

0 1 2 / 2 0 1 8

Arrondissement de
Montreuil sur mer

Canton de
Auxi-le-Château

L'an deux mil dix-huit, le 11 juin, à vingt heures,
le conseil Municipal de la commune de Sainte-Austreberthe s'est réuni à la mairie, sous la
présidence de Monsieur Pierre VAUCHEL, Maire, après convocation adressée légalement à chacun
de ses membres le 07 juin 2018.

Etaient présents : DENIVELLE Thierry, DEGARDIN Christophe, VAUCHEL Pierre, CANDA
Jacques, MICHAUX Alexandra, FOURNY Daniel, LOURME Ludovic, RATTEL Cathy

Absents excusés: BAR Olivier (pouvoir à Daniel FOURNY), DEGUINE Pascal (pouvoir à Jacques
CANDA).

Secrétaire : Ludovic LOURME

OBJET :

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA STE WEB PARC
EOLIEN DES VALLEES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE TORTEFONTAINE ET
MOURIEZ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de rendre un avis quant à l'arrêté préfectoral N° 2018-118 du 14 mai 2018 relatif à
la demande d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ, par la Société
WEB PARC EOLIEN DES VALLEES,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'abstenir.



REÇU LE

27 JUN 2018

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**

Fait et délibéré à SAINTE-AUSTREBERTHE, le 11/06/2018
Pour extrait conforme.

Le Maire

Pierre VAUCHEL



GUISY

Commune de GUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
SEANCE*Pas-de-Calais**Ordinaire*

ARRONDISSEMENT

Montreuil-sur-Mer

CANTON

Nord-le Châtillon

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie sous la Présidence de M. Claude COLLIEZ, Maire, en suite des convocations en date du 18 juin 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : MM COLLIEZ Claude, DECROOS Marie-Andrée, TETARD Stéphane, MASSON Renée, DUCROCQ Stéphane, SART Martine, DAULT Grégory, CONFRERE Gilbert, YVART Christophe

Etaient absents excusés : M. DUMONT Vincent (procuration à M. Stéphane Ducrocq) et M. TAHON Jean-Marc (procuration à M. Claude Colliez)

M. Grégory DAULT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Avis du conseil municipal sur l'exploitation d'un parc éolien
Sur les communes de Mouriez et Tortefontaine**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours pour une demande d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Mouriez et Tortefontaine par la Société Web Parc éolien des Vallées : 5 éoliennes et 2 postes de livraison pour une puissance maximale totale de 18 MW

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur ces demandes d'autorisation d'exploiter, la commune de Guisy étant inscrite dans le rayon d'affichage de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 5 voix « contre », 4 abstentions et 2 voix « pour » est dans l'impossibilité de donner un avis favorable aux demandes d'autorisation déposée par les différentes sociétés pour l'exploitation des parcs éoliens sur les communes de Mouriez et Tortefontaine.

En effet, les études épidémiologiques en cours quant aux possibles répercussions sur la santé des êtres humains dues à l'installation de parcs éoliens près des habitations n'ayant pas assez de recul, le conseil municipal ne souhaite pas cautionner l'installation d'éoliennes susceptibles d'occasionner des problèmes de santé aux populations des communes proches de ces installations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 27 juin 2018
et de la publication le 27 juin 2018

REÇU LE Pour copie conforme à l'original
Guisy, le 27 juin 2018
Le Maire,
Claude COLLIEZ

- 2 JUL. 2018

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

